



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

---

**ANNÉE 2019 – Numéro 37 du 30 août 2019**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)**

Arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-04 du 29/08/19 portant subdélégation de signature par M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives.....7

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - GRAND EST**

Arrêté n° 2019/51 du 26/08/19 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales) .....11

Arrêté n° 2019/52 du 26/08/19 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Arrêté n° 2019/53 du 26/08/19 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2019/54 du 26/08/19 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

Arrêté n° 2019/55 du 26/08/19 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

\*\*\*\*\*

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### **Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité .....37**

Arrêté n° 2564 du 21/08/19 portant modification du Syndicat mixte à vocation multiple du collège de Bourmont (modification du périmètre du syndicat et transformation en syndicat intercommunal)

#### **Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections .....39**

Arrêté n° 2288 du 05/07/19 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 995 du 9 mars 015 portant autorisation d'exploiter ds installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société HAUT VANNIER sur les communes de Fayl-Billot, Pierremont-sur-Amance et Pressigny

Arrêté n° 2599 du 23/08/19 déclarant que des immeubles de la commune de SERQUEUX sont propriétés de l'État – article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Arrêté n° 2614 du 28/08/19 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne

### SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### **Coordination Administrative .....55**

Arrêté n° 2621 du 30/08/19 portant délégation de signature à M. Reynald BEN MIR, Directeur des Services du Cabinet

Arrêté n° 2624 du 30/08/19 portant délégation de signature à Mme Anaïs BOVIGNY, Cheffe du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### **Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle .....61**

Arrêté n° 2246 du 04/07/19 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2019

Arrêté n° 2247 du 04/07/19 portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2019

Arrêté n° 2248 du 04/07/19 portant attribution de la médaille des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2019

Arrêté n° 2249 du 08/07/19 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2019

Arrêté n° 2390 du 19/07/19 portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement - Mme Héloïse GUNTHER - échelon bronze – M. Dimitri PAUL - échelon or

Arrêté n° 2391 du 19/07/19 portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement – M. Jean-Jacques VAPAILLE

## SOUS-PRÉFECTURE DE LANGRES

### **Pôle Développement territorial et Collectivités Locales.....105**

Arrêté n°2019-96 du 28/08/19 portant dissolution du syndicat de renforcement de l'alimentation en eau (SIRAEP) des communes de la région du Lac de la Vingeanne

Arrêté n°2019-97 du 28/08/19 portant modification statutaire et extension de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP)

Arrêté n°2019-98 du 28/08/19 portant fin de compétence du SMIVU de transport scolaire de Neuilly-l'Evêque

Arrêté n°2019-99 du 28/08/19 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal de transports scolaires de Rolampont

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)**

Arrêté n° 121 du 29/08/19 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale .....119

Arrêté n° 122 du 29/08/19 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

Arrêté n° 2542 du 19/08/19 portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour la troisième phase des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire en sortie du diffuseur n° 24 Semoutiers A5 .....125

### **Bureau Appui au Pilotage .....129**

Arrêté n° 2019/06 du 27/08/19 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté n° 2019/07 du 27/08/19 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 2019/08 du 27/08/19 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions

**Bureau Biodiversité Forêt Chasse .....141**

Arrêté n° 2615 du 29/08/19 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Bailly-aux-Forges

Arrêté n° 2616 du 29/08/19 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Vaux-sur-Saint-Urbain

Arrêté n° 2617 du 29/08/19 portant application du régime forestier d'un terrain sis à Vauxbons

**Bureau des Études et de la Connaissance .....147**

Arrêté n° 2535 du 13/08/19 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans le département de la Haute-Marne pour la 3ème échéance

**Bureau de l'Habitat .....150**

Arrêté n° 2600 du 26/08/19 portant composition de la commission départementale de conciliation de rapports locatifs

**Bureau des Structures .....152**

Arrêté n° 2543 du 19/08/19 portant sur l'indice des fermages pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020

**Service Environnement et Forêt – Service Économie Agricole .....154**

Arrêté n° 2565 du 21/08/19 fixant le cadre de la mise en œuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des intercultures longues en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

Arrêté n° 2566 du 21/08/19 portant dérogation temporaire aux programmes d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

**Service Habitat Construction .....160**

Arrêté n° 2580 du 22/08/19 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de CRIT SAS (Mme Nathalie Jaoui)

Arrêté n° 2581 du 22/08/19 portant accord de la demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée n° AT052 121 19 A0011 pour le compte de la Sarl Boucherie Chaumontaise

Arrêté n° 2582 du 22/08/19 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Sarl Boucherie Chaumontaise ( M. Sébastien DENIS)

Arrêté n° 2583 du 22/08/19 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du Conseil Départemental de la Haute-Marne

Arrêté n° 2584 du 22/08/19 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de Un Air d'Orient (Mme Linda Hamdi)

Arrêté n° 2585 du 22/08/19 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du restaurant La Côte Verte (Mme Aurélie Robbe)

Arrêté n° 2586 du 22/08/19 portant accord de la demande d'approbation d'agenda d'accessibilité programmée n° AT052 269 19 L0003 pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Langres

\*\*\*\*\*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION GRAND EST  
- Unité Départementale de la Haute-Marne -**

Décision du 11/07/19 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de Haute-Marne et gestion des situations d'intérim .....181

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est  
Secrétariat général – Bureau des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-04 du 29 AOÛT 2019

**portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,  
directeur interdépartemental des routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n°2294 du 08 juillet 2019, pris par Madame la Préfète de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes-Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes-Est ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS directeur interdépartemental des routes-Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b>A – Police de la circulation</b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé	Art. R 411-7 du CDR

	par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	<b>Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution</b>	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<b><u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<b><u>C – Gestion du domaine public routier national</u></b>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 86 du 24/08/60 – N° 60 du 27/08/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 – arrêté du 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application

		de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<b>D – Représentation devant les juridictions</b>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**ARTICLE 2 :** Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG, Directeur adjoint Exploitation / Ingénierie
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie
- Monsieur Thierry RUBECK, Directeur adjoint Exploitation.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.

3 - Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Besançon.

4 - Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

5 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

\* par Monsieur Florian STREB, à compter du 01/12/2018, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :

\* par Poste vacant, adjoint au chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon :

\* par Monsieur Damien DAVID, adjoint du chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

4 - en remplacement de Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général :

\* par Madame Marie-Laure DANIEL, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

\* par Madame Véronique DUVAUCHEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par Madame Lydie WEBER, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

**ARTICLE 5 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

\* par Monsieur Emmanuel NICOMETTE, adjoint au Chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont :

\* par Madame Ethel JACQUOT, adjointe au Chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-03 du 1<sup>er</sup> août 2019, portant subdélégation de signature, pris par M. Erwan LE BRIS, Directeur de la direction interdépartementale des routes-Est.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le directeur interdépartemental des routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur interdépartemental des Routes – Est,

Erwan LE BRIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/51 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans le domaine suivant :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

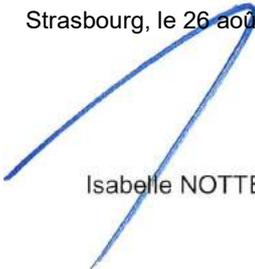
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Raymond DAVID, Responsable de l'unité départemental de Meuse, pour la période du 12 août au 03 octobre 2019 ;
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).
  - Mme Sylvie L'ORPHELIN, responsable de la section centrale travail (*pour les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel*).
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
  - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
  - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/48 du 22 juillet 2019 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 26 août 2019



Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/52 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOFFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

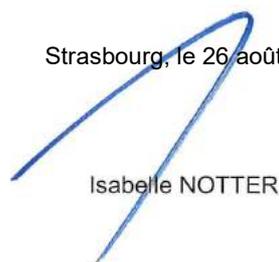
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité départementale de Meuse, pour la période du 12 août au 03 octobre 2019 ;
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;

- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/49 du 22 juillet 2019 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

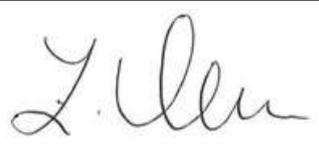
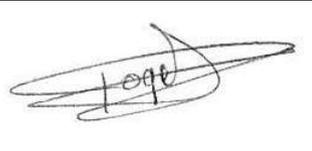
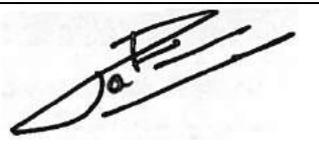
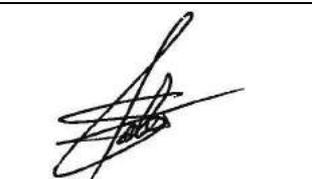
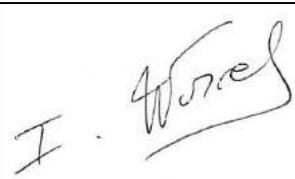
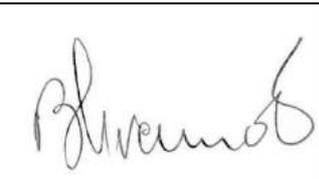
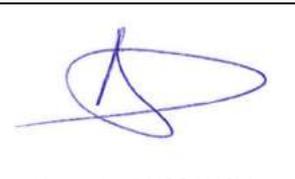
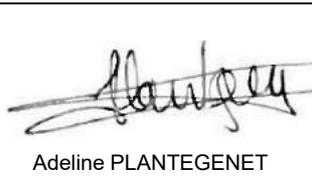
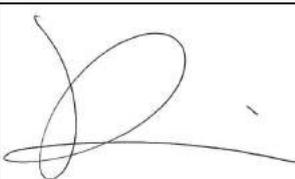
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

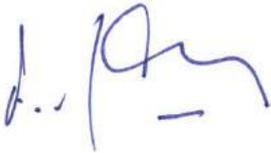
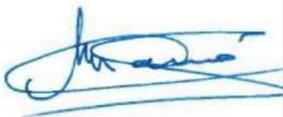
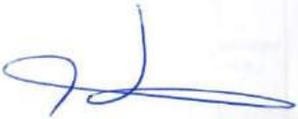
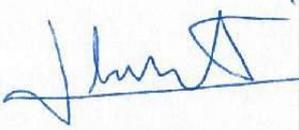
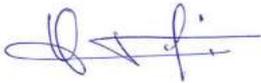
Strasbourg, le 26 août 2019



Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Aurélie ROGET	 Anne GRAILLOT
 Olivier PATERNOSTER	 Jérôme SCHIAVI	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET
 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI

 <p>François MERLE</p>	 <p>Jean-Pierre DELACOUR</p>	 <p>Patrick OSTER</p>	 <p>Mickaël MAROT</p>
 <p>Raymond DAVID</p>	 <p>Guillaume REISSIER</p>	 <p>Virginie MARTINEZ</p>	 <p>Angélique ALBERTI</p>
 <p>Claude ROQUE</p>	 <p>Fabrice MICLO</p>	 <p>Pascal LEYBROS</p>	 <p>Isabelle HOFFEL</p>
 <p>Aline SCHNEIDER</p>	 <p>Rémy BABEY</p>	 <p>Emmanuel GIROD</p>	 <p>Céline SIMON</p>
 <p>Angélique FRANCOIS</p>	 <p>Claude MONSIFROT</p>		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/53 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I) les correspondances adressées :**

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

**II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.**

**III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,**

#### **sauf pour :**

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Arno AMABILE, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>.

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à Mme Claudine GUILLE, M. Arno AMABILE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

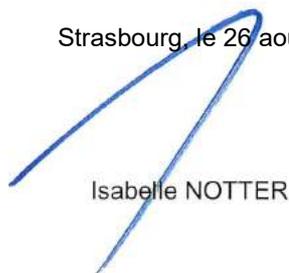
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK et à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK et de Mme Faustine MONNERY, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/43 du 24 juin 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 26 août 2019



Isabelle NOTTER



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/54 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
Vu les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Arno AMABILE, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Pascale BADINA et M. Olivier ADAM.

#### Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER, afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

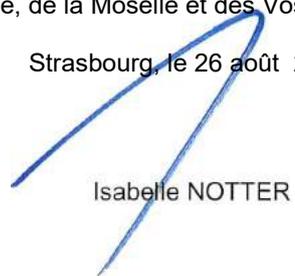
Article 5 :

L'arrêté n° 2019/44 du 24 juin 2019 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Article 6 :

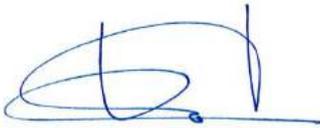
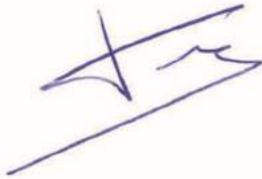
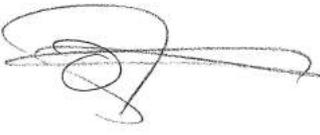
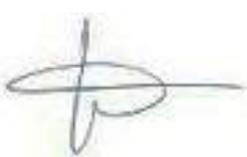
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 26 août 2019



Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 <p>Eric LAVOIGNAT</p>	 <p>Valérie TRUGILLO</p>	 <p>Thomas KAPP</p>	 <p>Laurent LEVENT</p>
 <p>Claudine GUILLE</p>	 <p>Arno AMABILE</p>	 <p>François OTERO</p>	 <p>Evelyne UBEAUD</p>
 <p>François-Xavier LABBE</p>	 <p>Philippe KERNER</p>	 <p>Richard FEDERAK</p>	 <p>Pascale BADINA</p>
 <p>Olivier ADAM</p>			

**ARRETE n° 2019/55 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;



<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;"><b>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <p>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</p> <p>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</p> <p>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <p>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</p> <p>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</p> <p>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</p> <p>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;"><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p style="text-align: center;"><b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b></p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p style="text-align: center;"><b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b></p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p style="text-align: center;"><b>DELEGUE SYNDICAL</b></p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p style="text-align: center;"><b>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</b></p>
<p>Article L2313-8</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</b></p>
<p>Article L2314-13</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</b></p> <p>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</p>
<p>Article L2316-8</p>	<p style="text-align: center;"><b>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</b></p>

	<i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
<i>Article L2333-4</i>	<b>Comité de groupe</b> <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
<i>Article R 2122-21 et R 2122-23</i>	<b>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</b>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<i>Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16  Articles R 3121-9 et R 3121-32</i>	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire  Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35 et L 3141-32</i>	<b>CAISSES DE CONGES DU BTP</b> <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</b> <i>Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<b>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</b> <i>Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<b>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</b> <i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
<i>Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2</i>	<b>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</b> <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<b>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</b> <i>Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<b>CHANTIERS VRD</b> <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L.4721-1</i>	<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</b> <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<b>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</b>
<i>Article L 4741-11</i>	<b>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</b> <i>Avis sur le plan</i>
<i>Article R4462-30</i>	<b>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</b>

Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<b>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> Approbation de l'étude de sécurité
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</b> Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	<b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b> Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	<b>CAISSE INTEMPERIES – BTP</b> Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	<b>OFFRES D'EMPLOIS</b> Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	<b>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS</b> Détermination du salaire de référence
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</b> Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b> Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
Article R 7124-4	<b>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</b> Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<b>TRAVAILLEURS A DOMICILE</b> Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Designation des membres de la commission départementale
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<b>TRANSACTION PENALE</b> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
<b>Code rural</b>	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») <b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) <b>DUREE DU TRAVAIL</b> Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<b>Transports</b>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	<b>DUREE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne

<b>Code de la défense</b>	
Article R 2352-101	<b>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</b> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
<b>Code de l'éducation</b>	
Articles R 338-1 à R 338-8	<b>TITRE PROFESSIONNEL</b> - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation  - Sessions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</li> <li>• Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</li> <li>• Réception et contrôle des PV d'examen</li> <li>• Notification des résultats d'examen</li> <li>• Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</li> <li>• Annulation des sessions d'examen</li> <li>• Sanction des candidats en cas de fraude</li> <li>• Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</li> </ul> - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<b>ZONE FRANCHE URBAINE</b> Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
Article R 241-24	<b>PERSONNES HANDICAPEES</b> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de Moselle.
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><b>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</b></p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> </ul> </li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p><b>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</b></p> <p><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> </li> <li>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>

Article 4 : En cas d'absence des délégués prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT – responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/50 du 22 juillet 2019, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 26 août 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'N' shape that loops back down to the right.

Isabelle NOTTER



P R É F È T E D E L A H A U T E - M A R N E

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau du contrôle  
de légalité et de  
l'intercommunalité

**ARRÊTÉ N° 2564 du 21 AOUT 2019**  
portant modification des statuts du  
Syndicat mixte à vocation multiple du collège de Bourmont  
(modification du périmètre du syndicat et transformation en syndicat intercommunal)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L5211-19;

VU l'arrêté du préfectoral n°148 du 25 janvier 1982 modifié portant création du Sivos de Bourmont ;

VU l'arrêté du préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres ;

VU les délibérations des communes de Buxières-les Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers et Perrusse sollicitant leur adhésion au syndicat mixte à vocation multiple du collège de Bourmont ;

VU la délibération du 22 mars 2019 du conseil syndical du syndicat mixte à vocation multiple du collège de Bourmont approuvant l'adhésion des communes Buxières-les Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers et Perrusse au syndicat;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes du Grand Langres a restitué la compétence transports scolaires aux communes de Buxières-les-Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers et Perrusse auxquelles elle était substituée au sein du Smivom du Collège de Bourmont ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité nécessaires à l'adhésion des communes précitées sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Il est procédé à l'adhésion au syndicat mixte à vocation multiple du collège de Bourmont des communes de Buxières-les Clefmont, Clefmont, Daillecourt, Noyers et Perrusse.

**Article 2 :** Le syndicat est transformé en syndicat intercommunal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, le Président du syndicat mixte à vocation multiple du collège de Bourmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 21 AOUT 2019

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement,  
des Installations Classées  
et des Enquêtes Publiques

ARRETE n° 2288 du 05 JUL. 2019

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°995 du 9 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société HAUT VANNIER sur les communes de Fayl-Billot, Pierremont sur Amance et Pressigny

**La préfète de Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les titres 1<sup>er</sup> des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°995 du 9 mars 2015 portant autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société HAUT-VANNIER;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne du 10 janvier 2019 qui enjoint "*le préfet de la Haute-Marne de notifier, dans le délai de six mois à compter de la notification du présent jugement, l'autorisation d'exploiter modificative qui sera le cas échéant délivrée à la société Eoliennes Haut-Vannier en vue de la régularisation du vice mentionnée à l'article 1 du présent jugement*",

**Vu** le dossier sur les capacités techniques et financières de la société Haut-Vannier déposé le 4 mars 2019,

**Vu** la décision 17 janvier 2019 du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne de désigner Monsieur Francis MICHEL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 22 mars 2019 ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Préfète de la Haute-Marne N° 1379 en date du 6 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet éolien « Haut-Vannier » (Phase d'information du public sur les capacités techniques et financières de la SAS HAUT-VANNIER) correspondant au

projet d'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Fayl-Billot, Pierremont sur Amance et Pressigny

**Vu** le déroulement de l'enquête publique du 7 au 22 mars 2019 inclus ;

**Vu** le registre d'enquête, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 19 avril 2019 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 1er août 2019 à la connaissance du demandeur et la réponse du demandeur en date du 3 août ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n°995 du 9 mars 2015 autorise l'exploitation du parc éolien Haut Vannier par la société HAUT-VANNIER au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette décision a été contestée par une requête et des mémoires, enregistrés les 9 septembre 2015, 27 janvier 2016, 15 février 2017, 20 mars 2017, 7 avril 2017, 29 septembre 2017, 26 octobre 2017, 21 décembre 2017 et 2 juillet 2018, auprès du Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne ;

**CONSIDÉRANT** que le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, en lecture du 10 janvier 2019, a mis en sursis à statuer sur les conclusions à fin d'annulation de l'autorisation d'exploiter 17 éoliennes et 4 postes de livraison délivrée à la société Haut-Vannier par l'arrêté du préfet de Haute-Marne du 9 mars 2015, pour permettre la notification au tribunal d'une autorisation d'exploiter modificative destinée à régulariser le vice tenant au caractère incomplet du dossier soumis à enquête publique concernant les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que Madame la Préfète a respecté les injonctions définies à l'article 3 par le Président du Tribunal Administratif dans sa décision du 10 janvier 2019 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne:

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'arrêté préfectoral complémentaire**

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, la société Haut-Vannier dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, est autorisée à poursuivre son activité d'exploitation de parc éolien sur le territoire des communes de Fayl-Billot, Pierremont sur Amance et Pressigny

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Les délais de caducités de l'autorisation sont ceux mentionnés à l'article R. 181-48 du Code de l'Environnement. En application des articles R. 181-50 du code de l'environnement et R. 311-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, 54 000 NANCY ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1. Par les exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière

formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 3 : Publicité**

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies de Fayl-Billot, Pierremont sur Amance et Pressigny et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Fayl-Billot, Pierremont sur Amance et Pressigny pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de Fayl-Billot, Pierremont sur Amance et Pressigny feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Marne l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché :

- en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société Haut-Vannier;
- à compter de la notification du présent arrêté et pendant toute la durée des travaux de construction du parc, de manière visible depuis l'extérieur du chantier à la diligence de la société Haut-Vannier.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture de Haute-Marne et aux frais de la société Haut-Vannier dans deux journaux diffusés dans le département.

L'affichage et la publication mentionnent également l'obligation de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Maires des communes de Fayl-Billot, Pierremont sur Amance et Pressigny et à la société Eoliennes Haut-Vannier.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture,



François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale, des  
associations et des élections

## ARRÊTÉ N° 2599 DU 23 AOUT 2019

Déclarant que des immeubles de la commune de SERQUEUX  
sont propriétés de l'État – article L 1123-4  
du code général de la propriété des personnes publiques

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 803 en date du 09 mars 2016 établissant la liste des immeubles susceptibles d'être considérés comme biens sans maître sur le territoire de la commune de SERQUEUX ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1618 en date du 18 juin 2018 déclarant que les immeubles précités n'ont pas de maître ;

**CONSIDÉRANT** que les formalités de publicité prescrites vis-à-vis des anciens propriétaires, exploitants, habitants ou tiers ayant acquitté les taxes foncières, ont été régulièrement accomplies ; qu'aucun propriétaire n'a revendiqué la propriété des biens concernés ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la commune de SERQUEUX n'a pris aucune délibération dans le délai prescrit : qu'il y a donc lieu d'incorporer les biens dans le domaine de l'État ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Les immeubles sans maître dont les références cadastrales suivent sont incorporés dans le domaine de l'État :

Section cadastrale	Numéro de plan
C	854
C	863
C	892

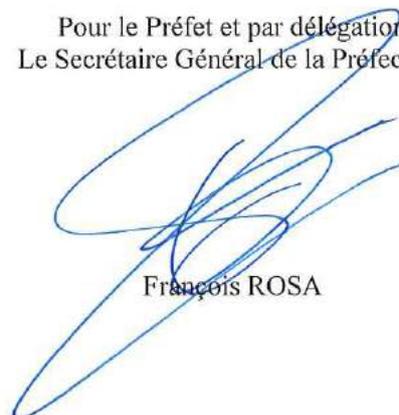
**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet de la publicité foncière selon les modalités déterminées par la loi.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-

Champagne dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de LANGRES et le maire de SERQUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

François ROSA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation  
Générale, des Associations et des  
Elections

ARRÊTÉ N° 2614 en date du 28 AOÛT 2018

fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment l'article R.40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2296 du 30 août 2018 modifié portant installation des bureaux de vote ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

**Considérant** qu'il convient de répartir les électeurs en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables, sauf modifications ultérieures, à toute élection qui se tiendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2 :** Les lieux d'implantation des bureaux de vote et la désignation, le cas échéant, des bureaux centralisateurs des communes ainsi que la répartition des électeurs figurent à l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 -** L'arrêté préfectoral n° 2296 du 30 août 2018 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels, ainsi qu'à proximité de chaque bureau de vote avant tout scrutin.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

François ROSA

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 1 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	001	Ageville	Nogent	1	Salle des fêtes, Grande rue, 52340 Ageville	
L	1ère	002	Aigremont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle du Conseil municipal, Grande rue, 52400 Aigremont.	
S	2ème	003	Aingoulaincourt	Poissons	1	Mairie, 6 rue Olivier de Vézin, 52230 Aingoulaincourt.	
C	1ère	004	Aizanville	Châteauvillain	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 2 rue de l'Eglise, 52120 Aizanville.	
C	2ème	005	Aillianville	Poissons	1	Ancienne salle de classe, rez-de-chaussée, 18 rue du Général Salme, 52700 Aillianville.	
S	2ème	006	Allichamps	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle Jean Penice, Place du 14 juillet, 52130 Allichamps.	
S	2ème	007	Ambonville	Joinville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 7 Grande rue, 52110 Ambonville.	
C	2ème	008	Andelot-Blancheville	Bologne	1 c*	Salle des fêtes, 36 rue de la Division Leclerc, 52700 Andelot-Blancheville.	Commune centre Andelot-Blancheville.
C	2ème	008	Andelot-Blancheville	Bologne	2	Mairie de Blancheville, 3 grande rue, Blancheville, 52700 Andelot-Blancheville.	Commune associée Blancheville.
L	1ère	009	Andilly-en-Bassigny	Nogent	1	Mairie, 2 rue Morlin, 52360 Andilly-en-Bassigny.	
C	2ème	011	Annéville-la-Prairie	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité 2 rue de la prairie, 52310 Annéville-la-Prairie.	
S	2ème	012	Annonville	Poissons	1	Mairie, 12 grande rue, 52230 Annonville.	
L	1ère	013	Anrosey	Chalindrey	1	Salle des fêtes, 3 rue du Moulin de Gyspe, 52500 Anrosey.	
L	1ère	014	Apréy	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 place du marché, 52250 Apréy.	
L	1ère	015	Arbigny-Sous-Varennes	Chalindrey	1	Salle de convivialité, 9 rue de l'Eglise, 52500 Arbigny-sous-Varennes.	
L	1ère	016	Arbot	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de la mairie, 52160 Arbot	
C	1ère	017	Arc-en-Barrois	Châteauvillain	1	Mairie, premier étage, 2 place Moreau, 52210 Arc en Barrois.	
S	2ème	019	Arnancourt	Joinville	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52110 Arnancourt.	
S	2ème	021	Attancourt	Wassy	1	Mairie, 1 Le Paquis, 52130 Attancourt.	
C	1ère	022	Aubepierre-sur-Aube	Châteauvillain	1	Salle de convivialité - 37 rue du Moulin - 52210 Aubepierre	
L	1ère	023	Auberive	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle sous la Mairie, 4 rue de la mairie, 52160 Auberive.	
C	1ère	025	Audeloncourt	Poissons	1	Mairie, 19 rue de la Garenne, 52240 Audeloncourt.	
L	1ère	027	Aujeurres	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52190 Aujeurres.	
L	1ère	028	Aulnoy-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, route de la Tuilerie, 52160 Aulnoy-sur-Aube.	
S	2ème	029	Autigny-le-Grand	Joinville	1	Mairie, salle Champonnois, 28 rue Antoine Labreux, 52300 Autigny-le-Grand.	
S	2ème	030	Autigny-le-Petit	Joinville	1	Mairie, 2 rue de la vallée, 52300 Autigny-le-Petit.	
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	1 c*	Mairie, rue Saint Père, 52120 Autreville-sur-la-Renne.	Commune centre Autreville-sur-la-Renne.
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	2	Mairie de Saint-Martin-sur-la-Renne, place de la mairie, 52330 Saint-Martin-sur-la-Renne.	Commune associée Saint-Martin-sur-la-Renne.
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	3	Mairie de Valdelancourt, rue Notre Dame, Valdelancourt, 52120 Autreville-sur-la-Renne.	Commune associée Valdelancourt.
L	1ère	033	Avrecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52140 Avrecourt.	
S	2ème	034	Bailly-aux-Forges	Wassy	1	Mairie - 42 grande rue - 52130 Bailly-aux-Forges.	
L	1ère	035	Baissey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue du Châtelet, 52250 Baissey.	
L	1ère	037	Bannes	Nogent	1	Salle polyvalente, 4 rue de l'école, 52360 Bannes.	
C	1ère	038	Bassoncourt	Poissons	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52240 Bassoncourt.	
S	2ème	039	Baudrecourt	Joinville	1	Mairie, rue petite voie, 52110 Baudrecourt.	
L	1ère	040	Bay-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 place Joseph Michel, 52160 Bay-sur-Aube	
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	1 c*	Mairie, 1 rue du port, 52170 Bayard-sur-Marne.	Commune centre Bayard-sur-Marne.
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	2	Mairie de Gourzon, 12 rue haute, 52170 Gourzon.	Commune associée Gourzon.
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	3	Mairie de Prez-sur-Marne, rue du tennis, 52170 Prez-sur-Marne.	Commune associée Prez-sur-Marne.
L	1ère	042	Beauchemin	Langres	1	Salle des Fêtes, 20 route des Templiers, 52260 Beauchemin	
L	1ère	043	Belmont	Chalindrey	1	Mairie, entrée par la cour derrière la Mairie, 1 route des vergers, 52500 Belmont.	
S	2ème	045	Bettancourt-la-Ferrée	Saint-Dizier-3	1 c*	Mairie, salle du Conseil, rue Denis-Mougeot, 52100 Bettancourt-la-Ferrée.	Électeurs domiciliés rue Denis Mougeot, rue Louis Aragon, allée Henri Barbusse, rue Léon Blum, rue Boileau, impasse Boileau, allée du Bois, allée Bouchardon, rue Jacques Ducloux, allée Camille Flammarion, chemin de la Fontaine, allée Philippe Lebon, rue Louise Michel, rue Jean Moulin, rue de l'Ormel, rue Jacques Prévert, rue Jean Rostand, rue de Stalingrad, rue de Verdun, rue des Roises, rue de la Vacquerie, RD635 route de Bar le Duc, rue du Pré Adam, impasse de la Vacquerie.
S	2ème	045	Bettancourt-la-Ferrée	Saint-Dizier-3	2	Mairie, salle du Conseil, rue Denis-Mougeot, 52100 Bettancourt-la-Ferrée.	Électeurs domiciliés rue Pierre Brossolette, rue Diderot, rue du Colonel Fabien, rue Jules Ferry, rue Anne Frank, rue Victor Hugo, rue Jean Jaurès, rue Joliot Curie, rue Lamartine, rue de la Libération, rue Marcel Mansuy, rue du Maquis Mauguet, rue des Martyrs de la Saulx, allée des Orgères, rue Pasteur, rue Saint-Denis, rue du Repos, rue Arthur Rimbaud, rue André Theuriot, rue Elsa Triolet, rue du Fond des Vaux, rue Voltaire, rue Émile Zola, rue du 19 mars 1962, allée du Couterot, allée du Maquis Mauguet.
S	2ème	047	Beurville	Joinville	1	Mairie, place de la mairie, 52110 Beurville.	
C	1ère	050	Biesles	Nogent	1 c*	Préau de l'école élémentaire, rue de la Fontaine, 52340 Biesles	Commune centre Biesles
C	1ère	050	Biesles	Nogent	2	Mairie, salle polyvalente, 1 place des Bleuets, 52340 Le Puits-des-Mèzes.	Commune associée Le Puits-des-Mèzes.
L	1ère	051	Bize	Chalindrey	1	Mairie, 10 rue des chenevières, 52500 Bize.	
C	2ème	053	Blaisy	Châteauvillain	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue de la mairie, 52330 Blaisy.	
S	2ème	055	Blécourt	Joinville	1	Salle de convivialité, 1 rue des Marronniers, 52300 Blécourt.	
C	1ère	056	Blessonville	Châteauvillain	1	Mairie, 43 rue principale, 52120 Blessonville.	
S	2ème	057	Blumeray	Joinville	1	Mairie, 13 rue Saint-Laurent, 52110 Blumeray.	
C	2ème	058	Bologne	Bologne	1 c*	Mairie de Bologne, 1 place de la mairie, 52310 Bologne.	Commune centre Bologne.
C	2ème	058	Bologne	Bologne	2	Mairie de Marault, 26 rue du Maréchal Leclerc, 52310 Marault.	Commune associée Marault.
C	2ème	058	Bologne	Bologne	3	Mairie de Roëcourt-la-Côte, 17 grande rue, 52310 Roëcourt-la-Côte.	Commune associée Roëcourt-la-Côte.
L	1ère	059	Bonnecourt	Nogent	1	Mairie, salle de convivialité, 24 Grande rue, 52360 Bonnacourt.	
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	1 c*	Mairie, salle de Justice de Paix, Parc du château, 52400 Bourbonne-les-Bains.	Commune centre Bourbonne-les-Bains.
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	2	Ancienne Mairie, salle des fêtes, 52400 Genrupt	Commune associée Genrupt
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	3	Ancienne Mairie, salle des fêtes, 10 vieille route d'Enfonvelle, 52400 Villars-Saint-Marcellin.	Commune associée Villars-Saint-Marcellin.
C	2ème	061	Bourdons-sur-Rognon	Bologne	1	Mairie, place des Anciens combattants d'Afrique du Nord 52-62, 52700 Bourdons-sur-Rognon.	
L	1ère	062	Bourg	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de l'Eglise, 52200 Bourg.	
C	1ère	063	Bourg-Sainte-Marie	Poissons	1	Mairie, 2 rue Chenoise, 52150 Bourg-Sainte-Marie.	
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	1 c*	Mairie de Bourmont, 16 rue du Général Leclerc, 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon.	Commune déléguée Bourmont
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	2	Mairie de Gonaincourt, 23 Grande rue 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Ancienne commune associée Gonaincourt.
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	3	Mairie de Nijon, place communale (Nijon) 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Commune déléguée Nijon
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouzon	Poissons	4	Salle des fêtes, rue de l'âtre, (Concourt) 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Commune déléguée Concourt
S	2ème	065	Bouzancourt	Joinville	1	Mairie, place de la mairie, 52100 Bouzancourt.	
S	2ème	066	Brachay	Joinville	1	Mairie, 17 rue Barotte, 52110 Brachay.	
C	1ère	067	Brainville-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Eglise, 52150 Brainville-sur-Meuse.	
C	1ère	069	Braux-le-Châtel	Châteauvillain	1	Mairie, 20 rue du Brozé, 52120 Braux-le-Châtel.	
L	1ère	070	Brennes	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle communale, 3 rue de l'Eglise, 52200 Brennes.	
C	1ère	072	Brethenay	Chaumont-1	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 1 Grande rue, 52000 Brethenay.	

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 2 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	1	c* Mairie, place de la mairie, 52240 Breuvannes-en-Bassigny.	Commune centre Breuvannes-en-Bassigny.
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	2	Mairie de Colombey-lès-Choiseul, 9 rue de la mairie, 52240 Colombey-lès-Choiseul.	Commune associée Colombey-lès-Choiseul.
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	3	Mairie de Meuvy, 2 rue Sainte Anne, 52240 Meuvy.	Commune associée Meuvy.
C	2ème	075	Briancourt	Bologne	1	Mairie, 9 rue de la Montagne, 52700 Briancourt.	
C	1ère	076	Bricon	Châteauvillain	1	Salle polyvalente, au rez-de-chaussée, 3 rue de Verdun, 52120 Bricon.	
S	2ème	079	Brousseval	Wassy	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52130 Brousseval.	
C	1ère	082	Bugnières	Châteauvillain	1	Mairie, 12 rue de l'Éolienne, 52210 Bugnières.	
C	2ème	084	Busson	Poissons	1	Mairie, 4 place de l'Église, 52700 Busson.	
C	1ère	085	Buxières-lès-Clefont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 4 rue de l'Église, 52240 Buxières-lès-Clefont.	
C	1ère	087	Buxières-lès-Villiers	Chaumont-2	1	Salle polyvalente, 4 rue du Baron de Beine, 52000 Buxières-lès-Villiers.	
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	1	c* Mairie de Ceffonds, salle du Conseil municipal, rue Jacques d'Arc, 52220 Ceffonds.	Commune centre Ceffonds.
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	2	Salle communale d'Anglus, rue principale, 52220 Anglus.	Commune associée Anglus.
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	3	Salle communale de Sauvage-Magny, grande rue, 52220 Sauvage-Magny.	Commune associée Sauvage-Magny.
L	1ère	089	Celles-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 rue Pont-de-Jacquotte, 52360 Celles-en-Bassigny.	
L	1ère	090	Celsoy	Chalindrey	1	Mairie, 14 rue Guibert, 52600 Celsoy.	
S	2ème	091	Cerisières	Bologne	1	Mairie, 8 rue principale, 52320 Cerisières.	
L	1ère	092	Chalancy	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 rue du château, 52160 Chalancy.	
L	1ère	093	Chalindrey	Chalindrey	1	c* Mairie, salle de réunion, 47 rue de Langres, 52600 Chalindrey.	Électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à I inclus.
L	1ère	093	Chalindrey	Chalindrey	2	Mairie, salle du cadastre, 47 rue de Langres, 52600 Chalindrey.	Électeurs dont les noms commencent par les lettres de J à Z inclus.
C	2ème	095	Chalvraignes	Poissons	1	Mairie, 13 grande rue, 52700 Chalvraignes.	
C	1ère	125	Chamarandes-Choignes	Chaumont-2	1	c* Mairie de Choignes, salle du conseil municipal, 24 rue de Chamarandes, 52904 Chamarandes-Choignes.	Ancienne commune Choignes.
C	1ère	125	Chamarandes-Choignes	Chaumont-2	2	Mairie de Chamarandes, place du tilleul, 52904 Chamarandes-Choignes.	Ancienne commune Chamarandes.
C	2ème	097	Chambroncourt	Poissons	1	Mairie, 4 rue principale, 52700 Chambroncourt.	
S	2ème	099	Chamouilley	Eurville-Bienville	1	Maisons des jeunes et de la culture (MJC), place de la mairie, 52410 Chamouilley.	
C	1ère	101	Champigneulles-en-Bassigny	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 4 grande rue, 52150 Champigneulles-en-Bassigny.	
L	1ère	102	Champigny-lès-Langres	Langres	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 248 rue Pierre Durand, 52200 Champigny-lès-Langres.	
L	1ère	103	Champigny-sous-Varennes	Chalindrey	1	Mairie, 8 rue de l'Église, 52400 Champigny-sous-Varennes.	
L	1ère	083	Champsevraine	Chalindrey	1	c* Mairie de Bussièrès-les-Belmont, salle des adjudications, 1 bis montée Thiberge, 52500 Champsevraine.	Ancienne commune Champsevraine.
L	1ère	083	Champsevraine	Chalindrey	2	Mairie de Corgimont, salle de réunion, place du château, 52500 Corgimont.	Commune associée Corgimont.
S	2ème	104	Chancenay	Saint-Dizier-3	1	Mairie, 9 route de Bar-le-Duc, 52100 Chancenay.	
L	1ère	105	Changey	Nogent	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue du Breuil, 52360 Changey.	
L	1ère	106	Chanoy	Langres	1	Mairie, 1 rue de la Liberté, 52260 Chanoy.	
C	2ème	107	Chantraines	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue de l'Église, 52700 Chantraines.	
S	2ème	109	Charmes-en-l'Angle	Joinville	1	Mairie, 4 rue de la mairie, 52110 Charmes-en-l'Angle.	
S	2ème	110	Charmes-la-Grande	Joinville	1	Mairie, salle de convivialité, 45 rue des deux écoles, 52110 Charmes-la-Grande.	
L	1ère	108	Charmes-lès-Langres	Nogent	1	Mairie communale, 15 rue de Sorbier, 52360 Charmes-lès-Langres.	
L	1ère	113	Chassigny	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 30 rue Didier Diderot, 52190 Chassigny.	
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	1	c* Mairie, place de l'Hôtel de ville, 52120 Châteauvillain.	Commune centre Châteauvillain.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	2	Mairie de Créancey, 7 grande rue, 52120 Créancey.	Commune associée Créancey.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	3	Mairie de Essay-les-Ponts, 2 rue Saint Siméon, 52120 Essay-les-Ponts.	Commune associée Essay-les-Ponts.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	4	Mairie de Marmesse, Grande rue, 52120 Marmesse.	Commune associée Marmesse.
L	1ère	115	Chatenay-Mâcheron	Langres	1	Mairie, 3 rue de la Corvée, 52200 Chatenay-Mâcheron.	
L	1ère	116	Chatenay-Vaudin	Langres	1	Mairie, 14 rue de Champagne, 52360 Chatenay-Vaudin.	
S	2ème	118	Chatonrupt-Sommermont	Joinville	1	c* Mairie, salle de réunion, 38 grande rue, 52300 Chatonrupt-Sommermont.	Commune centre Chatonrupt-Sommermont
L	1ère	119	Chaudenay	Chalindrey	1	Mairie (salle des écoles), 4 rue du château, 52600 Chaudenay.	
L	1ère	120	Chauffourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue du four, 52140 Chauffourt.	
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	1	c* Mairie, rez-de-chaussée, 10 place de la Concorde, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue Félix Bablon (n° impairs), rue Toupot de Béveaux, rue André Blondel, rue Bouchardon, rue Tour Charton, rue Georges Clémenceau, Passage Clémenceau, rue Pierre Curie (n° impairs du n° 1 à 41 et n° pairs du n° 2 à 30), rue Decrès, rue Monseigneur Desprez, boulevard Diderot, rue Gilbert Dufour, rue Dutailly (n° pairs), rue du Four, rue Girardon (n° impairs), rue Jean Gouthière, rue Laurent Guyard, place des Halles, rue des Halles, rue Hautefeuille, place des Droits de l'Homme, rue Juvet, rue Laloy, rue Lardière, rue Victor Mariotte, rue Victoire de la Marne (n° impairs du 1 à 87 et n° pairs), rue des Frères Mistarlet, rue de la Tour Mongeard, rue Nicolas Mougeot, rue du Palais, rue Pasteur, place de la Résistance, rue Saint-Jean (n° impairs du n° 1 à 45 et n° pairs du 2 à 26), rue Saint-Jean, rue des Tanneries (n° impairs du n° 1 au 29 et n° pairs du n° 2 à 40), rue du Temple, rue Jules Tréfousse, rue de Verdun (n° pairs), rue de Viéville, place de l'Hôtel de Ville, Hôtel de Ville, rue du Vinaigrier.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	2	C'Sam - 5 avenue Emile Cassez - 52000 Chaumont	Électeurs domiciliés rue des Acacias, rue Félix Bablon (n° pairs), rue Bartholdi, chemin de Buez, avenue Emile Cassez, impasse de Châteauvillain, rue de Châteauvillain, rue de la Convention, rue de la Voie Creuse, rue Pierre Curie (n° pairs du n° 30 à la fin et n° impairs du n° 41 à la fin), rue Alphonse Daudet, avenue du Maréchal Foch (n° pairs du n° 2 à 46), rue des Frères Garnier (n° pairs), place Emile Goguenheim, rue du Haut, Dame Huguenotte, rue des Jardins, Place de la Loge, rue Frédéric Mistral, rue des Frères Oudin, rue Marcel Pagnol, rue Raspail, rue du 21 <sup>ème</sup> R.I.C., rue Pierre Simon, rue Emile Simon, Parc Beau Site, rue des Tanneries (n° impairs du n° 29 au 99 et n° pairs du n° 38 au 120), rue des Tanneurs, écart Paté de Truites, rue Paul Valéry, impasse des Quatre Vents, rue de Verdun (n° impairs), rue de Villiers, place du 11 Novembre 1918, rue du 8 Mai 1945.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	3	École primaire Édouard Herriot, 14 avenue du 109 <sup>ème</sup> R.I., 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue Jeanne d'Arc, rue d'Artemis, rue de Beaugard, Hameau de Chaumont le Bois, faubourg de Buxereuilles, rue de Buxereuilles, rue de la Chapelle, rue de Chevaucourt, rue des Chevreuils, avenue M. et G. Debernardi, avenue Paul Doumer, rue des Ecoles, rue des Écoliers, rue des Ecurieuls, rue Ferrer, impasse Ferrer, rue du Clos Goguenheim, Passage du Clos Goguenheim, rue de l'Hippodrome, rue du 21 <sup>ème</sup> , rue de l'Infanterie, rue Croix Percée, avenue du 109 <sup>ème</sup> R.I. (n° impairs et n° pairs du n° 14 au 100), rue du 109 <sup>ème</sup> R.I., impasse Pierre Roche, rue du Chemin de Ronde, rue Saint-Hubert, rue du Capitaine Tassard, rue de la Vallée, rue de la Vénérie.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	4	École primaire Édouard Herriot, 14 avenue du 109 <sup>ème</sup> R.I., 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue de l'Abattoir, Hameau de Bellevue, rue des Bouvreuils, avenue Pierre Burello, rue du Canal, rue des Canaris, rue des Chardonnerets, écart Val des Choux, rue de la Colombe, rue de la Prise d'eau, rue de l'Épervier, ferme des Épreuves, avenue des États-Unis, rue des Fauvettes, rue Charles Husson, rue du Fort Lambert, faubourg de la Maladière, côte de la Maladière, écart Port de la Maladière, rue du Val de Marne, Chemin des Meuniers, Chemin des Quatre Moulins, faubourg des Quatre moulins, faubourg du Moulin Neuf, rue du Moulin Neuf, Chemin du Moulin Neuf, rue des Passereaux, rue des Pêcheurs, rue des Piverts, rue du Prieuré, faubourg de Reclancourt, Avenue du 109 <sup>ème</sup> R.I. (n° pairs du n° 2 à 14), Ferme des Rieppes, rue des Rossignols, rue de Saint-Aignan, faubourg de Saint-Aignan, rue Roger Salengro, rue des Vosges, cité des Vosges, rue des Pinsons, rue du Bief.

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 3 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	5	Espace Bouchardon, 87 rue Victoire de la Marne, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés place Bel Air, ruelle de l'Arquebuse, boulevard Barotte, rue Voie Beugnot, place Aristide Briand, rue de Buez, rue de la Chanette, chemin rural dit des Combes, rue de la Corniche, rue Darnémont, rue Dutailly (n° impairs), rue Victor Pourcaut, ruelle Gaillon, rue Girardon (n° pairs), rue des Grands Jardins, rue Emile Jolibois, rue des Lilas, rue Saint-Louis, rue Maître, rue de la Maladière, rue Victoire de la Marne (n° impairs du n° 87 à 99), rue du Champ de Mars, rue du Docteur Michel, chemin dit des Quartiers, rue des Tennis, rue des Ursulines, boulevard Voltaire (n° impairs du n° 1 à 45, n° pairs du n° 2 à 44).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	6	Espace Bouchardon, 87 rue Victoire de la Marne, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés avenue Pol Antoine, impasse de la Biscuiterie, rue Louis Braille, avenue Carnot, rue Eugène Dugrillon, avenue Gabrielle, boulevard Gambetta (n° impairs du n° 1 à 45, n° pairs du n° 2 à 44), rue du Commandant Hugueny, rue du 14 Juillet, rue Lamartine (n° impairs du n° 1 à 57 et n° pairs du n° 1 à 58), avenue Lisse, rue Louis Mann, avenue Jean Mermoz, rue du Château Paillot, chemin du Château Paillot, rue du Bois Rollin, rue René Simon, rue F. et C. Vannetti.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	7	Salle des fêtes, rue de Lorraine, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue d'Alsace, rue du Clos Bordot, rue du Commandant Max Chauvet, rue Simone Fèvre, avenue du Souvenir Français, rue Anatole Franco, rue Paul Greliche, rue Joseph Horn, rue des Iris, rue Jean Jaurès, rue du Patronage Laïque, avenue du Général Leclerc (n° impairs), rue de Lorraine, rue de la Marne, impasse Maryvonne, rue du Vieux Moulin, rue Parmentier, rue des Ramiers, avenue de la République (n° impairs du n° 1 à 35 bis), boulevard de Latre de Tassigny, boulevard Thiers (n° impairs du n° 1 à 17 et n° pairs du n° 2 à 18), rue Drappier Tortez, rue du Clos Voillemin.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	8	Salle des fêtes, rue de Lorraine, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val d'Aoste, rue du Bassigny, Cité du Bassigny, rue Albert Camus, rue Paul Cézanne, avenue Marc Chagall (n° impairs), rue du Fer à Cheval, rue du Chemin de Choignes, rue Yuri Gagarine, Avenue Philippe Girardel (n° impairs du 1 à 31), rue Eugène Issartel, avenue d'Ivréa (n° impairs), rue des Jonquilles, impasse des Jonquilles, Boulevard du Maréchal Juin (n° pairs du n° 2 à 6), impasse du Merger Margaut, Allée de Pavone, rue des Rosiers, rue Henri Rousseau, rue de Savigny, rue des Tritons.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	9	Maison des Associations, Pôle Rostand, 24 rue des Platanes, 52000 Chaumont	Électeurs domiciliés Rue de Carcassonne (n° impairs), rue Roux Champion, avenue Emélie, rue des Erables (n° impair : n° 3), rue Jules Ferry (n° pairs), rue Camille Flammarion, rue du Général Giraud, rue des Marronniers, rue des Platanes, avenue de la République (n° pairs du n° 20 au 54), rue Robespierre (n° impairs du 1 à 11 et n° pairs du 1 à 22), rue Ledru Rollin, rue du Docteur Schweitzer.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	10	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Clos Adonis, rue du Val Barizien (n° pairs du 64 à 998), rue Georges Chéré, rue Alexandre Dumas, rue des Sœurs Julien, rue Loucheur, cité Louise Michel, rue Ribot, rue Emile Richebourg, rue Robespierre (n° impairs du n° 11 à 33 et du n° 57 à 999 et n° pairs du n° 48 à 998), rue Saint Roch, rue des Vergers, rue Jean Zay, rue Emile Zola.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	11	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Georges Lévy Alphanbéry (n° impairs du n° 1 à 75 et n° pairs du n° 2 à 72), rue Honoré de Balzac (n° pairs), rue du Val Barizien (n° impairs du n° 0 à 43), rue Brûlé, rue des Abbés Durand, rue des Hirondelles, avenue Victor Hugo, rue de la Justice, avenue du Général Leclerc (n° pairs), rue du Commandant Lindecker, impasse Jean Macé, impasse Mareschal, rue Mareschal, rue des Martyrs, rue des Frères Parisot, impasse des Frères Parisot, avenue de la République (n° pairs, du n° 2 à 20), boulevard Thiers (n° impairs du n° 17 à 99 et n° pairs du n° 18 à 98), rue Vaugelade.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	12	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue d'Albi, rue de l'Alouette, rue du Val Anne Marie, rue Honoré de Balzac (n° impairs), rue du Val Barizien (n° pairs du n° 2 à 64), rue Georges Buffon, rue Calmette, rue de Ma Campagne, rue Decomble, rue Henri Dunant, avenue du Maréchal Foch (n° impairs du n° 1 à 55 et n° pairs du n° 46 à 80), avenue Forgeot, rue Néhémie Guyot, rue de la Mésange, rue Paul Painlevé, rue Robespierre (n° pairs du n° 22 à 48), centre aéré de Saint-Roch, rue du Docteur Roux, route de Semoutiers, rue André Theuriet (n° impairs du n° 1 à 15 et n° pairs du n° 2 à 24), Val de Villiers, Place du Général de Gaulle, rue des frères Garnier (n° impairs).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	13	École La Fayette, 2 rue de Chamarandes, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue de Chamarandes, cité du Fer à Cheval, rue de la Concorde, rue de Dijon, rue de l'Espérance, rue Lafayette, rue de la Fidélité, avenue des Fleurs, rue de la Fraternité, avenue Philippe Girardel (n° impairs du n° 31 à 47 et n° pairs du n° 2 à 48), impasse Girardel, impasse d'Ivréa, avenue d'Ivréa (n° pairs), rue du Maine, rue de la Paix, rue des Primevères, avenue de la République (n° impairs du n° 35 bis à 135), rue Edmond Rostand.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	14	École La Fayette, 2 rue de Chamarandes, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val André, rue du Grand Bornand, avenue Marc Chagall (n° pairs), rue de Chateaubriand, rue Danielle Petit Contini, impasse Edgar Degas, rue de l'Egalité, chemin du Foulon, rue Franklin, rue Paul Gauguin, rue Vincent Van Gogh, rue de l'Indépendance, rue Toulouse Lautrec, rue de la Liberté, rue Edouard Manet, rue Henri Matisse, rue du Coteau Saint Michel, rue Camille Pissarro, rue Auguste Renoir, rue Rochambeau, rue de Washington.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	15	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Georges Lévy Alphanbéry (n° pairs du n° 72 à 130 et n° impairs du n° 75 à 131), rue de la Tour du Berger, rue des Bouleaux, rue de Bourgogne, rue de Carcassonne (n° pairs), rue du Cavalier, rue des Chalets, rue des Champs, rue Emile Combes, rue Notre Dame, rue des Erables (n° pairs du n° 2 à 10 et impair : n° 1), rue Jules Ferry (n° impairs), Quartier Foch, cité Foch, rue de la Cité Foch, place Eugène Grasset, rue des Lavières, rue des Peupliers, rue Robespierre (n° impairs du n° 33 à 37 TER), cité de la Suisse, rue de la Suisse, rue André Theuriet (impairs du n° 15 à 99 et pairs du n° 16 à 100), Place des Tilleuls, cité de Bourgogne, quartier de Castelnaud.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	16	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Ampère (n° pairs du 2 à 30 et n° impairs du 1 à 23), collège Rochotte, avenue de la République (n° pairs du 56 au 998), rue Cuvier, rue Fleming, rue Jean Moulin, rue Pierre Brossolette.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	17	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val Barizien (n° impairs du n° 45 à 999), rue Maryse Bastié, rue Hélène Boucher, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Pierre Haeuster, rue des Jardiniers, rue Kennedy, rue Raymond Poincaré, rue Robespierre (n° impairs 39 à 57).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	18	École Primaire Robert Pilon, rue Faraday, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, route de Brottes, rue Claude Debussy, rue Faraday, impasse Faraday, rue Gabriel Faure, rue Charles Gounod, route de Langres, rue Jules Massenet, route de Neuilly, rue des Paquotiers, Pierres Percées, Village Pershing, rue du Val Poncé, rue Maurice Ravel, avenue Ashton Under Lyne (n° pairs), route de la Vendue.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	19	École Primaire Robert Pilon, rue Faraday, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, route de Brottes, rue Claude Debussy, rue Faraday, impasse Faraday, rue Gabriel Faure, rue Charles Gounod, route de Langres, rue Jules Massenet, route de Neuilly, rue des Paquotiers, Pierres Percées, Village Pershing, rue du Val Poncé, rue Maurice Ravel, avenue Ashton Under Lyne (n° pairs), route de la Vendue.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	20	Mairie annexe de Brottes, 17 rue de l'Église, 52000 Brottes.	Électeurs domiciliés Chemin des Bas, rue des Bleuets, ferme de la Borde, écart de la Vendue (Brottes), rue du Moulin des Champs, rue Chaude, rue de Chaumont, rue de la Chavoie, rue du Champ la Chèvre, rue du Chevrier, rue des Coquelicots, rue du Corgebin, Hameau du Corgebin, rue du Vert Coteau, rue de l'Église, chemin de la Côte aux Fours, Lycée Charles de Gaulle, chemin de la Côte de Grille, rue de la Côte Grillée, Chemin dit Jardin, rue de Montson, rue des Paquettertes, avenue Christian Pineau, rue de la Quellemèle, rue Georges Thomas, village de Brottes, rue de Villiers, rue Renée et Louis Landanger.
C	1ère	122	Chaumont-la-Ville	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue principale, 52150 Chaumont-la-Ville.	
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	1	c* Foyer culture - salle des fêtes, 67 grande rue, 52170 Chevillon.	Commune centre Chevillon.
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	2	Mairie de Breuil, chemin de la platenière, 52170 Breuil-sur-Marne.	Commune associée Breuil-sur-Marne.
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	3	Salle des fêtes, 4 place de la Fontaine, 52170 Sommeville.	Commune associée Sommeville.
L	1ère	124	Chézeaux	Chalindrey	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place de la mairie, 52400 Chézeaux.	
L	1ère	126	Choilley-Dardenny	Villegusien-le-Lac	1	Mairie annexe de Dardenny, 13 rue de la Chapelle - 52190 Choilley-Dardenny	
C	1ère	127	Choiseul	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 18 rue de l'Église, 52240 Choiseul.	
C	2ème	128	Cirey-lès-Marcelles	Bologne	1	Salle des fêtes, place du Maréchal Leclerc, 52700 Cirey-lès-Marcelles.	
S	2ème	129	Cirey-sur-Blaise	Joinville	1	Mairie, 4 rue Emilie du Chatelet, 52110 Cirey-sur-Blaise.	
C	1ère	130	Cirfontaines-en-Azois	Châteauvillain	1	Mairie, salle de bibliothèque, place de la mairie, 52370 Cirfontaines-en-Azois.	

\* bureau centralisateur de la commune

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 4 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	131	Cirfontaines-en-Ornois	Poissons	1	Mairie, 2bis rue Gault, 52230 Cirfontaines-en-Ornois.	
C	1ère	132	Clermont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52240 Clermont.	
C	1ère	133	Clinchamp	Poissons	1	Salle polyvalente, rue Cerislot, 52700 Clinchamp.	
L	1ère	134	Cohons	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 14 rue Candrée, 52600 Cohons.	
L	1ère	135	Coiffy-le-Bas	Chalindrey	1	Mairie, 13 rue des Dames, 52400 Coiffy-le-Bas.	
L	1ère	136	Coiffy-le-Haut	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue des Bourgeois, 52400 Coiffy-le-Haut.	
L	1ère	137	Colmier-le-Bas	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52160 Colmier-le-Bas.	
L	1ère	138	Colmier-le-Haut	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 5 rue de la mairie, 52160 Colmier-le-Haut.	
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	1 c*	Mairie de Colombey-les-Deux-Églises, 68 rue du Générale de Gaulle, 52330 Colombey-les-Deux-Églises.	Commune déléguée Colombey-les-Deux-Églises.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	2	Mairie d'Argentolles, place de la mairie, 52330 Argentolles.	Commune déléguée Argentolles.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	3	Mairie de Biernes, rue de la Mairie, 52330 Biernes.	Commune déléguée Biernes.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	4	Salle communale de Blaise, 4 rue du château, 52330 Blaise.	Commune déléguée Blaise.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	5	Mairie de Champcourt, rue de la mairie, 52330 Champcourt.	Commune déléguée Champcourt.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	6	Mairie de Harricourt, place de la mairie, 52330 Harricourt.	Commune déléguée Harricourt.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	7	Mairie de Lavilleneuve-aux-Fresnes, rue principale, 52330 Lavilleneuve-aux-Fresnes.	Commune déléguée Lavilleneuve-aux-Fresnes.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	8	Mairie de Pratz, place de la mairie, 52330 Pratz.	Commune déléguée Pratz.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	9	Salle de convivialité - impasse de la Mairie - 52330 Lamothe-en-Blaisy.	Commune déléguée Lamothe-en-Blaisy
C	1ère	141	Condes	Chaumont-1	1	Mairie, salle de convivialité - bibliothèque, 1 place de Verdun, 52000 Condes.	
C	2ème	142	Consigny	Bologne	1	Mairie, salle polyvalente, 24 rue du Joliment, 52700 Consigny.	
L	1ère	145	Coublanc	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 rue du Château, 52500 Coublanc.	
C	1ère	146	Coupray	Châteauvillain	1	Mairie, 11 rue de Dancevoir, 52210 Coupray	
C	1ère	151	Cour-l'Évêque	Châteauvillain	1	Mairie, 5 place de la mairie, 52210 Cour-l'Évêque.	
L	1ère	147	Courcelles-en-Montagne	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 18 grande rue, 52200 Courcelles-en-Montagne.	
S	2ème	149	Courcelles-sur-Blaise	Joinville	1	Mairie, 4bis rue de l'Église, 52110 Courcelles-sur-Blaise.	
L	1ère	155	Culmont	Chalindrey	1	Mairie, salle de réunion, 4 rue de la gare, 52600 Culmont.	
S	2ème	156	Curel	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 4 rue de la mairie, 52300 Curel.	
C	2ème	157	Curmont	Châteauvillain	1	Mairie, route principale, 52330 Curmont.	
L	1ère	158	Cusey	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes, place de la Béguine, 52190 Cusey.	
C	1ère	159	Cuves	Nogent	1	Bâtiment communal - 1 place de la Fontaine, 52240 Cuves.	
C	2ème	160	Daillecourt	Bologne	1	Mairie, salle de classe, 14 grande rue, 52110 Daillecourt.	
C	1ère	161	Daillecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52240 Daillecourt.	
L	1ère	162	Dammartin-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 54 rue principale, 52140 Dammartin-sur-Meuse.	
L	1ère	163	Dampierre	Nogent	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 5 rue du Haut, 52360 Dampierre.	
L	1ère	164	Damremont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue Haute, 52400 Damremont.	
C	1ère	165	Dancevoir	Châteauvillain	1	Salle de convivialité, 78 rue de Verdun, 52210 Dancevoir.	
C	2ème	167	Darmannes	Bologne	1	Nouvelle Mairie, 1 rue des Pompes, 52700 Darmannes.	
C	1ère	168	Dinteville	Châteauvillain	1	Mairie, salle polyvalente, 12 rue du ruisseau, 52120 Dinteville.	
S	2ème	169	Domblain	Eurville-Bienville	1	Mairie, 3 rue Saint Bénigne, 52130 Domblain.	
L	1ère	170	Dommarin	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de l'Église - 52190 Dommarin	
S	2ème	171	Dommartin-le-Franc	Wassy	1	Salle polyvalente, 5 rue Bernard Labarre, 52110 Dommartin-le-Franc.	
S	2ème	172	Dommartin-le-Saint-Père	Joinville	1	Salle Jean Lebas, rue de Givaucourt, 52110 Dommartin-le-Saint-Père.	
S	2ème	173	Domremy-Landéville	Bologne	1 c*	Mairie, salle de convivialité, place de la mairie, 52270 Domremy-Landéville.	Commune centre Domremy-Landéville.
S	2ème	173	Domremy-Landéville	Bologne	2	Mairie de Landéville, grande rue, 52270 Landéville.	Commune associée Landéville.
C	1ère	174	Doncourt-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue Ergolaire, 52150 Doncourt-sur-Meuse.	
S	2ème	175	Donjeux	Joinville	1	Salle des fêtes, 52 grande rue, 52300 Donjeux.	
S	2ème	177	Doulaucourt-Saucourt	Bologne	1 c*	Mairie, salle de danse, 1 place Charles de Gaulle, 52270 Doulaucourt-Saucourt.	Commune centre Doulaucourt-Saucourt
S	2ème	177	Doulaucourt-Saucourt	Bologne	2	Salle communale du Marais de Saucourt, 1 place François Mitterrand, 52270 Saucourt-sur-Rognon.	Commune associée Saucourt-sur-Rognon.
S	2ème	178	Doulevant-le-Château	Joinville	1 c*	Mairie, salle du Conseil, place de la mairie, 52110 Doulevant-le-Château.	Commune centre Doulevant-le-Château.
S	2ème	178	Doulevant-le-Château	Joinville	2	Mairie annexe de Villiers-aux-Chênes, grande rue, 52110 Villiers-aux-Chênes	Commune associée Villiers-aux-Chênes
S	2ème	179	Doulevant-le-Petit	Wassy	1	Mairie, 5 rue du Jômeray, 52130 Doulevant-le-Petit.	
S	2ème	181	Echenay	Poissons	1	Mairie, 1 rue du lavoir Saint-Jean, 52230 Echenay.	
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	1 c*	Salle des Fêtes - 15 rue de la République - 52290 Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Ancienne commune Eclaron.
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	2	Salle polyvalente, route du lac, 52290 Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière.	Ancienne commune Braucourt.
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	3	Salle des mariages, rue de Sainte Libaire, 52290 Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière.	Ancienne commune Sainte-Livière.
C	2ème	183	Écot-la-Combe	Bologne	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52700 Écot-la-Combe.	
S	2ème	184	Effincourt	Poissons	1	Mairie, 3 rue Saint Bricaire, 52300 Effincourt.	
L	1ère	185	Enfonvelle	Bourbonne-les-Bains	1	Salle ancienne école des filles, rue de la mairie, 52400 Enfonvelle.	
S	2ème	187	Epizon	Poissons	1 c*	Mairie de Epizon, 20 rue principale, 52230 Epizon.	Commune centre Epizon.
S	2ème	187	Epizon	Poissons	2	Mairie annexe de Bettoncourt-le-Haut, grande rue, 52230 Bettoncourt-le-Haut.	Commune associée Bettoncourt-le-Haut.
S	2ème	187	Epizon	Poissons	3	Mairie annexe de Pautaines-Augeville, rue de la mairie, 52230 Pautaines-Augeville.	Commune associée Pautaines-Augeville.
C	1ère	190	Esnouveaux	Nogent	1	Bibliothèque, bâtiment de la Mairie, 1 place du 8 Mai 1945, 52340 Esnouveaux.	
C	1ère	193	Euffigneix	Chaumont-1	1	Bibliothèque, bâtiment de la Mairie, 17 Grande rue, 52000 Euffigneix.	
S	2ème	194	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	1 c*	Salle polyvalente, rue de Marne, 52410 Eurville-Bienville.	Ancienne commune Eurville.
S	2ème	194	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	2	Salle Joseph Aubry, grand rue de Bienville, 52410 Eurville-Bienville.	Ancienne commune Bienville.
L	1ère	195	Farincourt	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, rue Croix, 52500 Farincourt.	
L	1ère	196	Faverolles	Langres	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue Théodore Daigney, 52260 Faverolles.	
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	1 c*	Salle de vote, 15 place de la mairie, 52500 Fayl-Billot.	Commune centre Fayl-Billot.
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	2	Mairie de Broncourt, 2 rue de Louvières, 52500 Broncourt.	Commune associée Broncourt.
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	3	Mairie de Chamoy, 3 Grande rue, 52500 Chamoy.	Commune associée Chamoy.
S	2ème	198	Fays	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 11 grande rue, 52130 Fays.	
S	2ème	199	Ferréres-et-la-Folie	Joinville	1	Mairie, 1 rue de l'Église, 52300 Ferrière-et-Lafolie	
L	1ère	200	Flagey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 rue de la Mairie, 52250 Flagey.	
S	2ème	201	Flammerécourt	Joinville	1	Mairie, 10 grande rue, 52110 Flammerécourt.	
S	2ème	203	Fontaines-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Mairie, 2 rue du moulin, 52170 Fontaines-sur-Marne.	
C	2ème	204	Forcey	Nogent	1	Mairie, 1 place de la fontaine, 52700 Forcey.	
C	1ère	205	Foulain	Chaumont-3	1 c*	Mairie de Foulain, 45 route nationale 52800 Foulain.	Commune centre Foulain.
C	1ère	205	Foulain	Chaumont-3	2	Mairie de Crenay, 9bis rue Haute, 52000 Crenay.	Commune associée Crenay.
S	2ème	206	Frampas	Wassy	1	Mairie - 7 rue du Chêne - 52220 Frampas	

\* bureau centralisateur de la commune

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 5 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
L	1ère	207	Frécourt	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 10 rue de l'Église 52360 Frécourt.	
L	1ère	208	Fresnes-sur-Apance	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 1 rue des halles, 52400 Fresnes-sur-Apance.	
C	2ème	211	Froncles	Bologne	1	c* Centre socio-culturel, rue de la Badoche, 52320 Froncles	Ancienne commune Froncles
C	2ème	211	Froncles	Bologne	2	Centre Varbor, rue Arthur Girardin, 52320 Froncles.	Ancienne commune de Buxières-lès-Froncles.
C	2ème	211	Froncles	Bologne	3	Mairie de Provenchères-sur-Marne, grande rue, 52320 Provenchères-sur-Marne.	Commune associée Provenchères-sur-Marne.
S	2ème	212	Fronville	Joinville	1	Salle polyvalente, 3 grande rue, 52300 Fronville.	
L	1ère	213	Genevrières	Chalindrey	1	Mairie, 10 rue Belin, 52500 Genevrières.	
L	1ère	216	Germaines	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, rue de la Germainelle, 52160 Germaines.	
C	1ère	217	Germainvilliers	Poissons	1	Salle de convivialité, 2 belle rue, 52150 Germainvilliers.	
S	2ème	218	Germay	Poissons	1	Salle de convivialité, 1 route de Germisay, 52230 Germay.	
S	2ème	219	Germisay	Poissons	1	Mairie, grande rue, 52230 Germisay.	
C	1ère	220	Giey-sur-Aujon	Châteauvillain	1	Mairie - 1 place de Verdun 52210 Giey-sur-Aujon	
C	2ème	221	Gillancourt	Châteauvillain	1	Mairie, rue de Juzennecourt, 52330 Gillancourt.	
S	2ème	222	Gillaumé	Poissons	1	Mairie, 20 rue de la mairie, 52230 Gillaumé	
L	1ère	223	Gilley	Chalindrey	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52500 Gilley.	
C	1ère	227	Graffigny-Chemin	Poissons	1	Salle des fêtes, 8 impasse château, 52150 Graffigny-Chemin.	
L	1ère	228	Grandchamp	Chalindrey	1	Mairie, salle de bibliothèque, 1 place du monument, 52600 Grandchamp.	
L	1ère	229	Grenant	Chalindrey	1	Mairie, 32 grande rue, 52500 Grenant.	
S	2ème	230	Gudmont-Villiers	Joinville	1	c* Mairie de Gudmont, 26 grande rue, 52320 Gudmont-Villiers.	Commune centre Gudmont.
S	2ème	230	Gudmont-Villiers	Joinville	2	Mairie de Villiers, 24 rue principale, 52320 Gudmont-Villiers.	Commune associée Villiers.
S	2ème	231	Guindrecourt-Aux-Ormes	Joinville	1	Mairie, rue des Ormes, 52300 Guindrecourt-aux-Ormes.	
C	2ème	232	Guindrecourt-sur-Blaise	Bologne	1	Mairie, 9 Grande rue, 52330 Guindrecourt-sur-Blaise.	
L	1ère	233	Guyonville	Chalindrey	1	Mairie, 20 rue des Maprelles, 52400 Guyonville.	
C	1ère	234	Hâcourt	Poissons	1	Mairie, 3 rue principale, 52150 Hâcourt.	
S	2ème	235	Hallignicourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52100 Hallignicourt.	
C	1ère	237	Harréville-les-Chanteurs	Poissons	1	Salle polyvalente, rue du Moulin, 52150 Harréville-les-Chanteurs.	
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	1	c* Salle du foyer de Hortes, 1 bis rue du château, 52600 Haute-Amance.	Commune centre Haute-Amance.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	2	Salle de convivialité de Montlondon, 5 rue de la Corvée, 52600 Montlondon.	Commune associée Montlondon.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	3	Salle de convivialité de Troischamps, 3 rue de l'Église, 52600 Troischamps.	Commune associée Troischamps.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	4	Salle de convivialité de Rosoy-sur-Amance, rue basse, 52600 Rosoy-sur-Amance.	Commune associée Rosoy-sur-Amance.
L	1ère	240	Heuilley-le-Grand	Chalindrey	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52600 Heuilley-le-Grand.	
C	1ère	243	Huillécourt	Poissons	1	Mairie, salle de réunion, rue de l'Église, 52150 Huillécourt.	
S	2ème	244	Humbécourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, rue de l'Église, 52290 Humbécourt.	
C	2ème	245	Humberville	Poissons	1	Mairie, 1 route de Manois, 52700 Humberville.	
L	1ère	246	Humes-Jorquenay	Langres	1	c* Mairie, salle d'animations scolaires de l'école, 3 rue de la mairie, 52000 Humes-Jorquenay.	Commune centre Humes.
L	1ère	246	Humes-Jorquenay	Langres	2	Mairie annexe de Jorquenay, salle communale, 12 rue des Roches, 52200 Jorquenay.	Commune associée Jorquenay.
C	1ère	247	Illoud	Poissons	1	Mairie, ancienne salle de classe, 1 place de la fontaine, 52150 Illoud.	
C	1ère	248	Is-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 Bas de la Ville, 52140 Is-en-Bassigny.	
L	1ère	249	Isômes	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de réunion, 8 rue de Bellefontaine, 52190 Isômes.	
S	2ème	250	Joinville	Joinville	1	c* Salle des fêtes Raymond Hanin, place Charles de Gaulle, 52300 Joinville.	Électeurs dont le nom commence par les lettre A à K inclus.
S	2ème	250	Joinville	Joinville	2	Salle des fêtes Raymond Hanin, place Charles de Gaulle, 52300 Joinville.	Électeurs dont le nom commence par les lettre L à Z inclus.
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	1	c* Mairie, salle du Conseil municipal, 26 rue des Acacias, 52000 Jonchery.	Commune centre Jonchery
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	2	Salle de convivialité (mairie de Laharmand) - rue des Vallots - 52000 Laharmand	Commune associée Laharmand
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	3	Mairie de Sarcicourt - 12 grande rue - 52000 Sarcicourt	Commune associée Sarcicourt
C	2ème	253	Juzennecourt	Châteauvillain	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52330 Juzennecourt.	
C	2ème	214	La Genevroye	Bologne	1	Mairie, 1 rue des Potiers, 52320 La Genevroye.	
S	2ème	331	La Porte du Der	Wassy	1	c* Halle au blé, 10 place de l'Hôtel de ville (Montier-en-Der) 52220 La Porte du Der	Commune déléguée Montier-en-Der
S	2ème	331	La Porte du Der	Wassy	2	Mairie de Robert-Magny, 1 rue Saint-Barthélemy, (Robert-Magny) 52220 La Porte du Der	Commune déléguée Robert-Magny
C	2ème	254	Lachapelle-en-Blaisy	Châteauvillain	1	Mairie, 5 rue de la blaise, 52330 Lachapelle-en-Blaisy.	
C	2ème	256	Lafauche	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue des remparts, 52700 Lafauche.	
L	1ère	257	Laferté-sur-Amance	Chalindrey	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52500 Laferté-sur-Amance.	
C	1ère	258	Laferté-sur-Aube	Châteauvillain	1	Salle des Tilleuls, 25 rue Pierre Champagne, 52120 Laferté-sur-Aube.	
C	2ème	260	Lamancine	Bologne	1	Mairie, 5 rue de la Tourelle, 52310 Lamancine.	
L	1ère	264	Laneuville	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle de convivialité, 66 grande rue, 52400 Laneuville.	
S	2ème	266	Laneuville-à-Rémy	Wassy	1	Mairie, 1 rue du château, 52220 Laneuville-à-Rémy.	
S	2ème	267	Laneuville-au-Pont	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 13 rue d'Ambrières, 52100 Laneuville-au-Pont.	
L	1ère	269	Langres	Langres	1	c* Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans la partie Nord de la ville intra-muros et le quartier de Sous-Murs. Le périmètre de ce bureau est limité au Nord, à l'Est et à l'Ouest par les remparts et au Sud par la rue de la Boucherie, la rue du Petit Cloître et la rue Joseph Lhuillier.
L	1ère	269	Langres	Langres	2	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans le périmètre suivant : rue Boulière, place Ziegler, rue Jean Roussart, place Diderot, rue du Grand Cloître, rue Nonneau, promenade d'Eilhwangen, rue Denfert Rochereau, place de Grouchy, place Bel Air, rue du 8 mai 1945, impasse d'Orval, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, impasse du Champ de Navarre, rue Vauban ; ainsi que rue Jean Mermoz, ruelle de la Poterne, rue Robert Schuman, rue d'Eilhwangen.
L	1ère	269	Langres	Langres	3	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans le périmètre suivant : avenue Turenne, avenue du 21 <sup>ème</sup> R.I., avenue du Général de Gaulle, avenue du Capitaine Baudoin ; ainsi que rue Gaston Bachelard, rue Robert Desnos, rue Salvador Allende, rue Vernier de Collo, rue Louis Lepitre ; Sont inclus dans ce périmètre : place Gérard Philippe, place Joliot Curie.
L	1ère	269	Langres	Langres	4	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans les faubourgs suivants : Langres-Marne, Saint-Gilles, les Franchises, les Roisés, les Tois Rois, Louot ; ainsi que avenue de l'Europe, avenue Jean Lepetz, rue de la Poudrière, rue de Vesoul, rue des Auges, impasse de la Faïencerie, place des États-Unis, rue Jean Favre, rue Henri Dunant, rue Marius Véchambre, rue du 3 <sup>ème</sup> Corps U.S..
L	1ère	269	Langres	Langres	5	Salle Jean Favre, rue Jean Favre, 52200 Langres.	Électeurs domiciliés dans les faubourgs suivants : Le Moulin Rouge, La Maladière, la Collinière ; ainsi que avenue de Neufchâteau, avenue de Chaumont, rue de la tuilerie, chemin des Fources ; les faubourgs suivants : le Pré Vert, Brevoines, Buzon, Saint-Didier, la Trincassaye ; ainsi que rue de Perrancy, chemin des Romains, rue de la Fontaine, rue Victor Hugo, chemin du Port de la Bonnelle, rue de la Liberté, avenue de la Résistance (en globalité), rue des Frères Migeot.
L	1ère	269	Langres	Langres	6	Mairie annexe de Corlé, rue de la Mairie, Corlé, 52200 Langres.	Commune associée Corlé.
C	1ère	271	Lanques-sur-Rognon	Nogent	1	Mairie, salle polyvalente, 1 rue du bas, 52800 Lanques-sur-Rognon.	
C	1ère	272	Lanty-sur-Aube	Châteauvillain	1	Mairie, salle polyvalente, 5 rue Pautel, 52120 Lanty-sur-Aube.	
L	1ère	273	Larivière-Arnoncourt	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, salle du Conseil municipal, rue Villery, Larivière-sur-Apance, 52400 Larivière-Arnoncourt.	Ancienne commune Larivière-sur-Apance.
L	1ère	273	Larivière-Arnoncourt	Bourbonne-les-Bains	2	Mairie d'Arnoncourt, rue de Bourbonne, Arnoncourt-sur-Apance, 52400 Larivière-Arnoncourt.	Ancienne commune Arnoncourt-sur-Apance.

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 6 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	274	Latrecey-Ormy-sur-Aube	Châteauvillain	1	c* Mairie de Latrecey, rue de la porte d'Ormy, 52120 Latrecey-Ormy-sur-Aube.	Commune centre Latrecey-Ormy-sur-Aube.
C	1ère	274	Latrecey-Ormy-sur-Aube	Châteauvillain	2	Mairie annexe d'Ormy-sur-Aube, rue de Montangon, 52120 Ormy-sur-Aube.	Commune associée Ormy-sur-Aube.
L	1ère	275	Lavernoy	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 29bis grande rue, 52140 Lavernoy.	
C	1ère	276	Laville-Aux-Bois	Chaumont-2	1	Mairie, 25 grande rue, 52000 Laville-aux-Bois.	
L	1ère	277	Lavilleneuve	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52140 Lavilleneuve.	
C	2ème	278	Lavilleneuve-au-Roi	Châteauvillain	1	Mairie, place de la mairie, 52330 Lavilleneuve-au-Roi.	
L	1ère	400	Le Châtelet-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie de Pouilly, 1 rue de la mairie, Pouilly-en-Bassigny, 52400 Le Châtelet-sur-Meuse	Commune centre Le Châtelet-sur-Meuse.
L	1ère	400	Le Châtelet-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	2	Mairie de Beaucharmoy, 1 rue de la mairie, Beaucharmoy, 52400 Le Châtelet-sur-Meuse	Commune associée Beaucharmoy.
L	1ère	405	Le Montsaugonnais	Villegusien-le-Lac	1	c* Ancienne mairie, place de la Fontaine (Prauthoy) 52190 Le Montsaugonnais	Commune déléguée Prauthoy
L	1ère	405	Le Montsaugonnais	Villegusien-le-Lac	2	Mairie de Vaux-sous-Aubigny, 20 rue de Verdun (Vaux-sous-Aubigny) 52190 Le Montsaugonnais	Commune déléguée Vaux-sous-Aubigny
L	1ère	405	Le Montsaugonnais	Villegusien-le-Lac	3	Mairie de Montsaugon, 15 place des halles (Montsaugon) 52190 Le Montsaugonnais	Commune déléguée Montsaugon
L	1ère	374	Le Pailly	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue de la Nouette, 52600 Le Pailly.	
L	1ère	189	Le Val-d'Esnois	Villegusien-le-Lac	1	c* Mairie, place de la fontaine, 52190 Val-d'Esnois.	Commune centre Val-d'Esnois.
L	1ère	189	Le Val-d'Esnois	Villegusien-le-Lac	2	Salle des fêtes, place de la fontaine, 52190 Courcelles-Val-d'Esnois.	Commune associée Courcelles-Val-d'Esnois.
L	1ère	189	Le Val-d'Esnois	Villegusien-le-Lac	3	Mairie annexe de Chatoillenot, rue Vaux, 52190 Chatoillenot.	Commune associée, Chatoillenot.
L	1ère	280	Lecey	Langres	1	Mairie, rue de l'Église, 52360 Lecey.	
C	1ère	282	Leffonds	Châteauvillain	1	Mairie, place de la mairie, 52210 Leffonds.	
L	1ère	290	Les Loges	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue des chênes, 52500 Les Loges.	
S	2ème	284	Leschères-sur-le-Blaiseron	Joinville	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52110 Leschères-sur-le-Blaiseron.	
L	1ère	285	Leuchey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Huilerie, 52190 Leuchey.	
C	2ème	286	Lieurville	Poissons	1	Salle polyvalente, 5bis rue Saint-Martin, 52700 Leurville.	
C	1ère	287	Levécourt	Poissons	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place du Monument, 52150 Levécourt.	
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	1	c* Mairie, 20 route de Laneuville, 52230 Lezéville.	Commune centre Lezéville.
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	2	Mairie annexe de Haméville, 18 bis place du monument, 52230 Haméville.	Commune associée Haméville.
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	3	Mairie annexe de Laneuville-aux-bois, 14 grande rue, 52230 Laneuville-aux-bois.	Commune associée Laneuville-aux-bois.
C	2ème	289	Liffol-le-Petit	Poissons	1	Mairie - 4 rue de l'Église - 52700 Liffol-le-Petit	
C	1ère	291	Longchamp-les-Millières	Poissons	1	Salle communale, 9 rue de l'Église, 52240 Longchamp les Millières.	
L	1ère	292	Longeau-Percey	Villegusien-le-Lac	1	c* Mairie - 8 rue de Champagne - 52250 Longeau-Percey.	Commune centre Longeau-Percey.
L	1ère	292	Longeau-Percey	Villegusien-le-Lac	2	Mairie annexe de Percey-le-Pautel, rue de Lausanne, 52250 Longeau-Percey.	Commune associée Percey-le-Pautel.
S	2ème	294	Louvemont	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle du Conseil, 4 rue du Grand Puits, 52130 Louvemont.	
C	1ère	295	Louvières	Nogent	1	Mairie, rue du moulin, 52800 Louvières.	
C	1ère	297	Luzay-sur-Marne	Chaumont-3	1	Salle des fêtes, 12 rue haute, 52000 Luzay-sur-Marne.	
L	1ère	298	Maâtz	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, place de la mairie, 52500 Maâtz.	
S	2ème	300	Magneux	Burville-Bienville	1	Mairie, 23 grande rue, 52130 Magneux.	
C	1ère	301	Maisoncelles	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 1 rue de la mairie, 52240 Maisoncelles.	
S	2ème	302	Maizières-lès-Joinville	Burville-Bienville	1	Mairie, salle des fêtes, 7 grande rue, 52300 Maizières-lès-Joinville.	
L	1ère	303	Maizières-sur-Amance	Chalindrey	1	Salle communale, 52500 Maizières-sur-Amance.	
C	1ère	304	Malaincourt-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, 11 rue principale, 52150 Malaincourt-sur-Meuse.	
C	1ère	305	Mandres-la-Côte	Nogent	1	Mairie, 2 rue de Bourgogne, 52800 Mandres-la-Côte.	
C	2ème	306	Manois	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil, 19 Grande rue, 52700 Manois.	
L	1ère	307	Marne	Langres	1	Mairie, 2 place du Colombier, 52260 Marne.	
C	2ème	308	Maranville	Châteauvillain	1	Mairie, 3 rue Demongeot-Tissot, 52370 Maranville.	
C	2ème	310	Marbéville	Bologne	1	Mairie, 4 rue Saint Martin, 52320 Marbéville.	
L	1ère	311	Marcellly-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 1 rue de la fontaine, 52360 Marcellly-en-Bassigny.	
L	1ère	312	Mardor	Langres	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52200 Mardor.	
C	2ème	313	Mareilles	Bologne	1	Mairie, 2 rue des Charmilles, 52700 Mareilles.	
C	1ère	315	Marnay-sur-Marne	Nogent	1	Mairie, 1 rue de la fontaine, 52800 Marnay-sur-Marne.	
S	2ème	316	Mathons	Joinville	1	Mairie, 1 grande rue, 52300 Mathons.	
L	1ère	318	Melay	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue de Moges, 52400 Melay.	
C	1ère	319	Mennouveaux	Poissons	1	Mairie, rue principale, 52240 Mennouveaux.	
C	1ère	320	Merrey	Poissons	1	Mairie, 9 rue Saint-Pierre, 52240 Merrey.	
S	2ème	321	Mertrud	Joinville	1	Mairie, salle des fêtes, 2 Grande rue, 52110 Mertrud.	
C	2ème	322	Meures	Bologne	1	Mairie, 5 grande rue, 52310 Meures.	
C	1ère	325	Millières	Poissons	1	Mairie, 12 rue de l'Église, 52240 Millières.	
C	2ème	326	Mirbel	Bologne	1	Mairie, 3 rue du pressoir, 52320 Mirbel.	
S	2ème	327	Moëslains	Saint-Dizier-1	1	Mairie, 14 rue de la République, 52100 Moëslains.	
L	1ère	328	Montcharvot	Bourbonne-les-Bains	1	Salle polyvalente, grande rue, 52400 Montcharvot.	
C	2ème	330	Montheries	Châteauvillain	1	Mairie, rue charlotte, 52240 Montheries.	
C	2ème	335	Montot-sur-Rognon	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52700 Montot-sur-Rognon	
S	2ème	336	Montreuil-sur-Blaise	Wassy	1	Mairie, ancienne salle de classe, 7 place des tilleuls, 52130 Montreuil-sur-Blaise.	
S	2ème	337	Montreuil-sur-Thonnance	Poissons	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52230 Montreuil-sur-Thonnance.	
L	1ère	340	Montsaugon	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 15 place des halles, 52190 Montsaugon.	
S	2ème	341	Morancourt	Wassy	1	Mairie, salle de réunion, Grande rue, 52110 Morancourt.	
L	1ère	344	Moulleron	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 9 grande rue, 52160 Moulleron.	
S	2ème	346	Mussey-sur-Marne	Joinville	1	Salle du Conseil, place de l'Église, 52300 Mussey.	
S	2ème	347	Narcy	Eurville-Bienville	1	Ancienne salle de classe, grande rue, 52170 Narcy.	
L	1ère	348	Neuilly-l'Évêque	Nogent	1	Salle polyvalente, 2 place de la mairie, 52360 Neuilly-l'Évêque.	
C	1ère	349	Neuilly-sur-Suize	Chaumont-3	1	Mairie, 10 rue de l'Église, 52000 Neuilly-sur-Suize.	
L	1ère	350	Neuveville-les-Voissey	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle communale, 3 rue du pont, 52400 Neuveville-les-Voissey.	
C	1ère	352	Ninville	Nogent	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52800 Ninville.	
C	1ère	353	Nogent	Nogent	1	c* Bureau dit "Hôtel de ville", salle Minel, place Minel, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue Astier, rue Carnot, rue du Champ de Mars, rue du château, place Charles de Gaulle, rue Claude Debussy, rue du Commandant Charcot, Côte d'Oival, rue du Docteur Plammarion, rue des écoles, rue Emile Zola, Côte Taillée, Maison de retraite, Foyer le lien, rue Gambetta, rue du 8 Mai, rue Jean Mennoz, rue Joliot Curie, rue Jules Ferry, rue Malaingre, ruelle Malaingre, rue Maréchal de Lattre (n° impairs du n° 1 à 125 et n° pairs du n° 2 à 150), rue Maréchal Leclerc (n° impairs du n° 1 à 43 et n° pairs du n° 2 à 36), rue du Parc, rue Pierre de Coubertin, place de la Résistance, rue Félix Grélot, rue Saint-Jean, rue Segretier, rue Turanno, rue du colombier.

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 7 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	353	Nogent	Nogent	2	Bureau dit "Nogent le bas", maison des associations, rue de Fleury, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue du Crêt, rue des dolmens, écart de la Perrière, rue de l'Ayn, écart du Vivier, ferme du Vivier, écart de Marsois-le-Bois, écart du moulin de la forge, ferme de Montravois, route d'Odival, rue du 11 novembre, écart du pêcheur, rue Saint-Germain, place Saint-Germain, rue sous les vignes, rue de Verdun (n° impairs du n° 13 à la fin et n° pairs du n° 16 à la fin), route de Vitry, rue Victor Hugo (n° impairs du n° 13 à la fin et n° pairs du n° 10 à la fin), rue Fleury.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	3	Maison pour Tous, rue de Provence, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue des Acacias, rue d'Alsace, rue Ambroise Paré, rue d'Auvergne, rue Bernard Dimey, rue du Bosquet, rue de Bourgogne, rue de Champagne, rue des Églantines, rue des fleurs, rue des forges, rue du Guay, rue George Sand, rue des lauriers, rue Lavoisier, rue de Lorraine, rue de Mandres, rue des noisetiers, rue Pasteur, rue de Laperrière, rue Philippe Lebon, rue Pincourt, rue de la piscine, rue de Provence, rue des rosiers, rue du Royer, rue des sorbiers, rue du Souvenir, rue du stade, rue des tilleuls, rue de la tresse, rue Victor Hugo (n° impairs du n° 1 à 11 et n° pairs du n° 2 à 8), rue Maréchal de Lattre (n° impairs du n° 127 à la fin et n° pairs du n° 152 à la fin), rue de Verdun (n° impairs du n° 1 à 11 et n° pairs du n° 2 à 14), rue Denis Papin, rue Maréchal Leclerc (n° impairs du n° 45 à la fin et n° pairs du n° 38 à la fin)
C	1ère	353	Nogent	Nogent	4	Mairie annexe de Donnemarie, 6 rue de la Châme, 52800 Donnemarie.	Ancienne commune Donnemarie.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	5	Mairie annexe de Essey-les-Eaux, 1 rue Sainte Barbe, 52800 Essey-les-Eaux.	Ancienne commune Essey-les-Eaux.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	6	Mairie annexe de Odival, route de Nogent, 52800 Odival.	Ancienne commune Odival.
L	1ère	354	Noidant-Châtenoy	Chalindrey	1	Mairie, 6 grande rue, 52600 Noidant-Châtenoy.	
L	1ère	355	Noidant-le-Rocheux	Villegusien-le-Lac	1	3 rue Bugnot, 52200 Noidant-le-Rocheux.	
S	2ème	356	Nomécourt	Joinville	1	Mairie, 13 rue de la Libération, 52300 Nomécourt.	
S	2ème	357	Noncourt-sur-le-Rongeant	Poissons	1	Salle de convivialité, 9 grande rue, 52230 Noncourt-sur-le-Rongeant.	
C	1ère	358	Noyers	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 10 rue du grand puits, 52240 Noyers.	
S	2ème	359	Nully	Joinville	1	Mairie, 12 grande rue, 52110 Nully.	
L	1ère	360	Ocecy	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes, 26 Grand' rue, 52190 Ocecy.	
L	1ère	362	Orbigny-Au-Mont	Nogent	1	Salle polyvalente, 52360 Orbigny-au-Mont.	
L	1ère	363	Orbigny-Au-Val	Nogent	1	Mairie, 1 rue de la Roche, 52360 Orbigny-au-Val.	
L	1ère	364	Orcevaux	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 la vigne aux prêtres, 52250 Orcevaux.	
C	1ère	365	Orges	Châteauvillain	1	Mairie, 1 rue de l'Église, 52120 Orges.	
L	1ère	366	Ormancey	Langres	1	Mairie, 12 rue de la mairie, 52200 Ormancey.	
C	2ème	367	Ormois-lès-Sexfontaines	Bologne	1	Mairie, 1 rue de la Croix Pâquis, 52310 Ormois-lès-Sexfontaines.	
C	2ème	369	Orquevaux	Poissons	1	Mairie, 1 grande rue, 52700 Orquevaux.	
S	2ème	370	Osne-le-Val	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place du Renouveau, 52300 Osne-le-Val.	
C	2ème	371	Oudincourt	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 7 rue du château, 52310 Oudincourt.	
C	1ère	372	Outremécourt	Poissons	1	Mairie, rue de la grande cour, 52150 Outremécourt.	
C	1ère	373	Ozières	Poissons	1	Mairie, 1 rue du bouton, 52700 Ozières.	
L	1ère	375	Palaiseul	Chalindrey	1	Mairie, 11 rue Charme Fleury, 52600 Palaiseul.	
S	2ème	376	Pansey	Poissons	1	Mairie, 7 rue de Montreuil, 52230 Pansey.	
L	1ère	377	Parroy-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, place de la Mairie, 52400 Fresnoy-en-Bassigny.	Commune associée Fresnoy-en-Bassigny.
L	1ère	377	Parroy-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	2	c* Mairie, 4 rue des saules, 52400 Parrot.	Commune centre Parrot.
S	2ème	378	Paroy-sur-Saulx	Poissons	1	10 rue Saint-Evre, 52300 Paroy-sur-Saulx.	
L	1ère	380	Peigny	Langres	1	Mairie, rue Constance Chlore, 52200 Peigny.	
L	1ère	383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Langres	1	c* Mairie, rue de l'école, 52200 Perrancey-les-Vieux-Moulins.	Commune centre Perrancey-les-Vieux-Moulins.
L	1ère	383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Langres	2	Mairie annexe de Vieux-Moulins, 4 rue de la mouche, 52200 Vieux-Moulins.	Commune associée Vieux-Moulins.
L	1ère	384	Perrogney-les-Fontaines	Villegusien-le-Lac	1	c* Mairie, salle du Conseil municipal, 10 rue de Verdun, 52160 Perrogney-les-Fontaines.	Commune centre Perrogney-les-Fontaines.
L	1ère	384	Perrogney-les-Fontaines	Villegusien-le-Lac	2	Mairie, salle du secrétariat, 10 rue de Verdun, 52160 Perrogney-les-Fontaines.	Commune associée Pierrefontaines.
C	1ère	385	Perrusse	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de l'Église, 52240 Perrusse.	
S	2ème	386	Perthes	Saint-Dizier-1	1	Ancienne école, 5 rue Saint-Léger, 52100 Perthes.	
L	1ère	388	Pierremont-sur-Amance	Chalindrey	1	c* Mairie, 2 rue de Charnoy, 52500 Pierrefaites.	Ancienne commune Pierrefaites.
L	1ère	388	Pierremont-sur-Amance	Chalindrey	2	Mairie annexe de Montesson, 6 rue principale, 52500 Montesson.	Commune associée Montesson.
L	1ère	390	Pisseloup	Chalindrey	1	Mairie, 1 impasse de la mairie, 52500 Pisseloup.	
S	2ème	391	Planrupt	Wassy	1	Mairie, salle du Conseil, 2 ruelle de l'école, 52220 Planrupt.	
L	1ère	392	Plesnoy	Nogent	1	Mairie, 2 grande rue, 52360 Plesnoy.	
L	1ère	393	Poinsonot	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 5 rue de Champagne, 52160 Poinsonot.	
L	1ère	394	Poinson-lès-Fayl	Chalindrey	1	Mairie, salle polyvalente, 2 place de la Mairie, 52500 Poinson-lès-Fayl.	
L	1ère	395	Poinson-lès-Grancey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 grande rue, 52160 Poinson-lès-Grancey.	
C	1ère	396	Poinson-lès-Nogent	Nogent	1	Mairie, 4 rue de l'Église, 52800 Poinson-lès-Nogent.	
L	1ère	397	Poiseul	Nogent	1	Mairie, 1 rue de l'Église, 52360 Poiseul.	
S	2ème	398	Poissons	Poissons	1	Mairie, 11 rue Saint-Amand, 52230 Poissons.	
C	1ère	399	Pont-la-Ville	Châteauvillain	1	Salle de la Petite École, 6 place Eugène Pocard, 52120 Pont-la-Ville.	
C	1ère	401	Poulangy	Nogent	1	Salle des fêtes, 3 lot Mai Jacquinet, 52800 Poulangy.	
L	1ère	403	Praslay	Villegusien-le-Lac	1	Salle de convivialité, rue des Chassignes, 52160 Praslay.	
L	1ère	406	Pressigny	Chalindrey	1	Mairie, rue de la mairie, 52500 Pressigny.	
C	2ème	407	Prez-Sous-Lafauche	Poissons	1	Mairie, salle de réunion, 11 route nationale, 52700 Prez-sous-Lafauche.	
S	2ème	413	Rachecourt-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Salle Pierre Joly, derrière la Mairie, 65 avenue de Belgique, 52170 Rachecourt-sur-Marne.	
S	2ème	414	Rachecourt-Suzémont	Wassy	1	Mairie, rue grande, 52130 Rachecourt-Suzémont.	
L	1ère	415	Rançonnières	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 12 rue de la Libération, 52140 Rançonnières.	
C	1ère	416	Rangecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Salle polyvalente, 13 rue de la Fontaine, 52140 Rangecourt.	
C	2ème	419	Rennepont	Châteauvillain	1	Mairie, 5 place de la mairie, 52370 Rennepont.	
C	2ème	420	Reynel	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 27 Grande rue, 52700 Reynel.	
C	1ère	421	Riaucourt	Chaumont-1	1	Mairie, grand' rue, 52000 Riaucourt.	
C	1ère	422	Richebourg	Châteauvillain	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52120 Richebourg.	
C	2ème	423	Rimaucourt	Bologne	1	Salle polyvalente, 2 rue Jules Ferry, 52700 Rimaucourt.	
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	1	c* Mairie, rue de l'Église, (Puellemontier) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Puellemontier
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	2	Mairie de Droyes, 8 route de Montier (Droyes) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Droyes
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	3	Mairie de Longeville-sur-la-Laines, 1 grande rue (Longeville-sur-la-Laines) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Longeville-sur-la-Laines
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	4	Mairie de Louze, grande rue (Louze) 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Louze
L	1ère	424	Rivière-les-Posses	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes, 12 rue des Charrières, 52190 Rivière-les-Posses.	
L	1ère	425	Rivières-le-Bois	Chalindrey	1	Mairie, 4 rue du Lavoisier, 52600 Rivières-le-Bois.	
C	2ème	426	Rizaucourt-Buchey	Châteauvillain	1	c* Mairie, 1 place de la mairie, 52330 Rizaucourt-Buchey.	Commune centre Rizaucourt
C	2ème	426	Rizaucourt-Buchey	Châteauvillain	2	Mairie de Buchey, rue du Moulin à vent, 52330 Buchey	Commune associée Buchey

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 8 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	2ème	428	Rocheville-sur-la-Côte	Bologne	1	Mairie, 1 rue de la Roche, 52700 Rocheville-sur-la-Côte.	
S	2ème	044	Roche-Bettaincourt	Bologne	1	c* Salle des fêtes de Bettaincourt, 33 avenue de Verdun, 52270 Roche-Bettaincourt.	Commune centre Bettaincourt.
S	2ème	044	Roche-Bettaincourt	Bologne	2	Salle polyvalente de Roche-sur-Rognon, 17 rue de Verdun, 52270 Roche-Bettaincourt.	Hameau de Roche-sur-Rognon.
S	2ème	429	Roche-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil, 3 rue Auguste Peschaud, 52410 Roche-sur-Marne.	
L	1ère	431	Rochetaillée	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de réunion, 1 place de la mairie, 52210 Rochetaillée.	Commune centre Rochetaillée.
L	1ère	431	Rochetaillée	Villegusien-le-Lac	2	c* Ancienne Mairie de Chamerois, salle des fêtes, 12 rue principale, Chamerois, 52210 Rochetaillée.	Ancienne commune Chamerois.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	1	c* Mairie de Rolampont, rue de la mairie, 52260 Rolampont.	Commune centre Rolampont.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	2	Mairie annexe de Charmoilles, rue de la mairie, 52260 Charmoilles.	Commune associée Charmoilles.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	3	Mairie annexe de Lannes, rue de la mairie, 52260 Lannes.	Commune associée Lannes.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	4	Mairie annexe de Tronchoy, rue de la mairie, 52260 Tronchoy.	Commune associée Tronchoy.
C	2ème	433	Romain-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, place de la mairie, 52150 Romain-sur-Meuse.	
S	2ème	436	Rouécourt	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'Eglise, 52320 Rouécourt.	
L	1ère	437	Rouelles	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, annexe de la Mairie, 3 route d'Auberive, 52160 Rouelles.	
L	1ère	438	Rougeux	Chalindrey	1	Salle de vote, rue du Carnot, 52500 Rougeux.	
L	1ère	439	Rouvres-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52160 Rouvres-sur-Aube.	
S	2ème	440	Rouvroy-sur-Marne	Joinville	1	Mairie, 1 rue des marronniers, 52300 Rouvroy-sur-Marne.	
S	2ème	442	Rupt	Joinville	1	Mairie, place du 8 mai 1945, 52300 Rupt.	
S	2ème	443	Sailly	Poissons	1	Mairie, 6 rue de la fontaine, 52230 Sailly.	
C	2ème	444	Saint-Blin	Poissons	1	Mairie, 13 rue de l'Hôtel de Ville, 52700 Saint-Blin.	
L	1ère	445	Saint-Broingt-le-Bois	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue de la Seignière, 52190 Saint-Broingt-le-Bois.	
L	1ère	446	Saint-Broingt-les-Fosses	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 place de la fontaine, 52190 Saint-Broingt-les-Fosses.	
L	1ère	447	Saint-Ciergues	Langres	1	salle de l'école, 6 rue de la mairie, 52200 Saint-Ciergues.	
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	1	c* Hôtel de Ville, place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Arquebuse du 1 au 9 et du 2 au 4, allée de la Bernardine, chemin des Bonettes à compter du numéro 15, rue Guy de Bourbon, allée du Petit Bourg, place Aristide Briand, rue du Fort Carré, avenue Marius Cartier, rue Cate, rue du Docteur Desprès du 1 au 39 numéros impairs, rue du Docteur Desprès du 2 au 30, rue Robert-Dehault, rue des Bouyers, rue Gambetta du 1 au 73, rue Gambetta du 2 au 54, rue Emile Giros, rue des Petites Halles, ruelle des Jardins, rue Lalande, rue Lamartine, rue Philippe Lebon, place de la Liberté, rue du Général Maistre du 1 au 37, rue du Général Maistre du 2 au 24, rue du Marché, avenue de Belle-Forêt-Sur-Marne, place Emile Manguet, rue du Docteur Mougeot, rue des Moulins, rue Notre-Dame, quai d'Ornel, rue Louis Ortiz, rue de la Commune de Paris, rue du Petit Sauvage, impasse Poignault, rue des Pressoirs, rue du Colonel Raynal du 3 bis au 15, rue du Colonel Raynal du 12 au 22, rue du Puits Royau à compter du n°27, rue Jean-Jacques Rousseau du 1 au 11, rue Jean-Jacques Rousseau du 2 au 14, rue Saint-Nicolas, Chaussée Saint-Thiébauld, impasse Saint-Thiébauld, sentier Saint-Thiébauld, rue de Sancerre, avenue du Général Sarrail de 2 à 50, rue Marie Stuart, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 1 au 43, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 2 au 76, rue de Vandeuil, avenue de Verdun sauf n°27, rue de la Victoire.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	2	Espace Camille Claudel, 9 avenue de la République, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Arquebuse à compter du n°9 bis et à compter du n°6, rue Berthelot du 1 au 35, chemin des Bonettes du 1 au 13, rue du Président Carnot, rue Edouard Chambre, ruelle Charlot, rue Charles Quint, rue François 1er du 2 au 52, rue François 1er du 1 au 65, place Robert Creux, rue du Docteur Desprès du 32 au 54, rue du Docteur Desprès du 41 au 71, rue Louis Godard, chemin des Gravières, place Jean Jaurès, rue Jean Jaurès, impasse du Général Maistre, rue du Général Maistre du 39 au 45 numéros impairs, rue du Général Maistre 26 et 28, rue Emile Manguet, rue du Colonel Raynal du 1 au 3, rue du Colonel Raynal du 2 au 10, passage du Colonel Raynal, avenue de la République du 1 au 105, avenue de la République du 2 au 312, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 45 au 65, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 78 au 84, rue des Vergers, rue Waldeck Rousseau
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	3	École élémentaire Gambetta, place du 11 novembre 1918, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de la Bernardine, rue Buffon, impasse Ferdinand Buisson, rue Ferdinand Buisson, quai Camille Desmoulin, impasse Camille Desmoulin, rue Diderot, rue du Docteur Chardin, rue Charles Adolphe Driout, rue de l'Etanche, place de l'Europe du 1 au 3, chemin de l'Eglantine, rue Lucien Fezandelle, rue Jean de la Fontaine, avenue Benoît Frachon, rue Gambetta à compter du n° 56 numéros pairs, rue Gambetta à compter du n° 75 numéros impairs, rue Grignon, rue Jumeret, avenue Raoul Laurent numéros pairs, rue de la Malterie, rue André Theuriot Prolongée, rue Jean-Jacques Rousseau du 13 au 63, rue Jean-Jacques Rousseau du 16 au 64, avenue du Général Sarrail à partir du 52, rue André Theuriot, rue Voltaire, rue Emile Zola, place Emile Zola.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	4	École élémentaire Langevin-Wallon, 43 chemin du Clos Mortier, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Abeilles, rue Victor Basch, rue Victor Basch, rue Maryse Bastié, rue Costes et Bellonte, rue du Bocardage, rue Jean Buat, rue de la Fosse Cadet, allée de la Chainerie, rue de la Chainerie, rue des Cigales, rue des Coccinelles, rue Croix Colbert, rue des Criquets, avenue des Etats Unis du 2 au 30, rue des Etoiles, allée des Eturbées, rue des Eturbées, impasse du Canal de la Forge, rue du Canal de la Forge, impasse des Fournis, rue des Grillons, rue Hector Guimard, rue Henri IV, impasse de Jupiter, rue Suzanne Lacore, rue des Libellules, rue du Canal Marne-Saône, rue de Mars, château du Clos Mortier, chemin du Clos Mortier, impasse de Neptune, rue des Papillons, allée du Patouillet, rue du Québec, rue du Pré Longue Queue, rue Judith Resnik, carrefour Henri Rollin, allée Saint-Eloi, rue Victor Schoelcher, impasse du Soleil, rue Valentina Terechkova, rue de Vénus
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	5	Maison des jeunes et de la culture (MJC), 1 rue Marcel Thil, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Agnès, rue Sœur Angèle, allée Léon Blum, rue Léon Blum, rue des Carpières, rue Jean Cassou, rue Paul Cézanne, rue Camille Claudel, rue du Cugnot, boulevard Henri Dunant côté pair, rue des Françaises, chemin des Grèves du 6 au 14, rue des Grèves, rue des Juliette, avenue du Président Kennedy numéros impairs, allée du Général Leach, impasse des Marais, rue des Marianne, impasse des Marianne, impasse des Marie-Louise, rue des Marie-Thérèse, rue Louis Massotte, rue Roger Michelot, Allée Claude Monet, allée Jean Moulin, rue Pablo Picasso, avenue Edgard Pisani à compter du n° 43, avenue Edgard Pisani numéros pairs, rue Auguste Renoir, rue des Tennis, rue Marcel Thil du 2 au 6, rue Marcel Thil du 1 au 9 bis, rue Boris Vian
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	6	Salle du Palace, 1 rue des Bragards, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue Jeanne d'Arc, route de Bar-le-Duc numéros impairs, Base de Défense, B.A. 113, rue Berthelot numéros pairs, rue de Beurjant, rue Scierie Grand Chantier, impasse du Grand Chantier, chemin du Closot, rue Cornelle, rue du Couchy, chemin de la Croix Maugery, rue de l'Épinotte, rue de la Favarde, rue des Hauts Fossés, rue Léon Gaumont, rue Godard-Bruillard, église d'Hoëricourt N° 60, route d'Hoëricourt, chemin du Clos Lapière, rue des Lamineurs, place du Maréchal Leclerc, rue des Louventes, rue Malgras, route de Moelsains, rue Molière, passage Molière, chemin des Morionnes, rue Alfred de Musset, rue de la Planchotte, Rue Gaston Planté, rue Henri Quéruel, rue Racine, la Haie Rennat, avenue de la République du 411 bis au 455, rue du Robinson, chemin rural dit des Sablons, avenue Roger Salengro, avenue du Général Sarrail numéros impairs, rue Marc Soguin, rue Pierre Semard, rue de la Tambourine, chemin des Tartelottes, route de Troisfontaines, Z.I. route de Troisfontaines, chemin de la Valotte, avenue de Verdun n° 27, route de Villiers-en-Lieu, route de Vitry.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	7	Salle du Palace, 1 rue des Bragards, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Aune, rue Berthelot du 37 au 41, rue Henri Bordeaux, rue des Bragards, rue de l'Abbé Cornu, allée Camille Flammarion, rue Camille Flammarion, rue François 1er à compter du n°54 numéros pairs, rue François 1er à compter du n° 67 numéros impairs, rue de l'Abbé Gruet, rue Michelet, rue du Prince d'Orange, rue du Perthois, ruelle du Poirier, place Ernest Renan, rue Ernest Renan, allée Ernest Renan, avenue de la République du 107 au 411, avenue de la République du 314 au 792, place de la République.

\* bureau centralisateur de la commune

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 9 sur 10

Arr	Circo	Insec	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	8	École maternelle Charles Péguy, 21 rue Godard Jeanson, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés chemin de l'Abbaye, rue de l'Ancien Port de la Marne, rue de la Batellerie, chemin des Bonettes numéros pairs, avenue Pierre Bérégovoy, rue Paul Bert, rue des Capucins, lotissement des Castors, allée du Château Renard, rue du Château Renard, rue André Chenier, rue André Gigandet, impasse du Général Giraud, avenue du Général Giraud, chemin rural de la mare Hachotte, rue Godard Jeanson, avenue de Joinville, lotissement Lesprit, chemin de l'Argente Ligne, rue Loucheur, rue Charles Lucot, rue Marceau, chemin de la Marina, boulevard de Marie, rue Mozart, rue des Nonnions, rue Olonna, rue Olof Palme, rue de la Place, chemin des Péniissières, chemin des Plaines, rue du Puits Royau numéros pairs et impairs du 1 au 25, Grande Rue, rue George Sand, rue Albert Thomas, chemin de la Tuilerie, impasse de Vergy, rue de Vergy, rue Paul Verlaine.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	9	École élémentaire Jean de La Fontaine, 2bis rue André Barbaux, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Alouettes, rue André Barbaux, route de Bar-le-Duc numéros pairs, rue des Bleuets, rue Louis Bréguet, rue Guy Chanfrault, rue des Chardonnerets, rue des Chevreuils, rue des Coquelicots, boulevard Henri Dunant du 1 au 11, place de l'Europe du 5 au 9, mail Roland Garros, rue Jules Guesde, rue des Hirondelles, rue des Iris, rue des Jonquilles, avenue Raoul Laurent numéros impairs, rue du Lièvre, avenue de la Loubert, allée Louise Michel sauf n°1, avenue des Deux Pigeons, rue des Pinsons, avenue de la Cornée Renard, rue du Roitelet, rue René Rollin, rue des Sangliers, rue des Sauges, rue du Canard Sauvage, rue des Tourterelles.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	10	École maternelle Albert Camus, 28 boulevard Henri Dunant, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés boulevard Salvador Allende, rue Gaston Bachelard, allée Danielle Casanova, place Charlie Chaplin, Boulevard Henri Dunant à compter du n°13, rue Hubert Fisbacq, place Maurice Genevoix, allée Louise Michel n°1, mail Blaise Pascal, mail Marcel Paul, avenue Marcel Paul, rue Saint-John Perse numéros impairs, rue Marc Saugnier, rue Marcel Thil n°11 et 13, place du 8 Mai 1945 numéros impairs
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	11	École maternelle Lucie Aubrac, 25 rue Jean Camus, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés chemin d'Ancerville, route d'Ancerville, rue des Clefmonts à compter du n°105, rue Colette, allée Pierre de Coubertin, allée Gustave Eiffel, boulevard du Colonel Entevan numéros impairs, rue du Capitaine Bon, rue Roger Martin du Gard, rue Louis Jouvot, rue Darius Milhaud, allée Pergaud, rue Saint-John Perse numéros pairs, rue Jean-Philippe Rameau, place Romain Rolland, rue de la Sommière, rue des Tours
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	12	École maternelle Lucie Aubrac, 25 rue Jean Camus, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés place des Alcides, rue des André, quartier des Balcons, rue du Bois du Roi, rue Jean Camus, rue des Clefmonts du 1 au 103, quartier du Crassier, allée Pierre et Marie Curie, rue de l'École, impasse devant l'École, boulevard du Colonel Entevan numéros pairs, avenue des Etats Unis à compter du numéro 32 et du 79 au 135, chemin de la Voie Faubert, rue des Henri, chemin de l'Horizon, impasse des Jacques, rue des Jean-Louis, impasse des Jules, avenue du Président Kennedy du 2 au 24, place André Malraux, impasse des Marcel, rue des Minières, allée Michel de Montaigne, route de Nancy, rue des Pierre, avenue Edgard Pisani du 1 au 41, impasse du Pré Moinot, Rue du Pré Moinot, rue des Raoul, rue des René, rue Jean Vilar, place du 8 mai 1945 numéros pairs, rue du 19 mars 1962
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	13	École maternelle Diderot, 3 rue de Savoie, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue d'Alsace, allée d'Artois, place Henri Barbusse, rue de l'Echevin Baudesson, place Becquey, rue du Bois, rue de Bourgogne, rue de Champagne, chemin des Clefmonts, P.N. rue des Clefmonts, quartier des Fours à Coke, allée de Corse, rue Gustave Courbet, allée de Franche-Comté, allée de Flandre, rue Yvon Gaillet, rue Paul Gauguin, rue Charles Gounod, rue Pierre Jany, route de Joinville, allée des Laminiers, rue de Liège, rue Franz Liszt, rue de Lorraine, rue Jean Lurcat, rue Aristide Maillol, quartier de la Marne, cité de la Marne, rue Pierre Martin, rue Henri Matisse, rue des Mérovingiens, avenue Jacques Monod, allée de Normandie, allée de Picardie, quartier de la Plaine, rue Maurice Ravel, rue Auguste Rodin, rue du Rond, rue François Rude, rue Camille Saint-Saëns, rue de Savoie, quartier des Sœurs, avenue Jean-Pierre Timbaud, rue Elsa Triolet, rue du Val, rue de Verdun.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	14	École élémentaire Gambetta, place du 11 novembre 1918, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue du Brigadier Albert, rue de la Bénivalle, rue du Canada, rue Danton, avenue des Etats Unis du 1 au 77, rue des Quatre Fossés, rue Anatole France, place du Général de Gaulle, chemin du Cimetière de Gigny, rue du Port de Gigny, chemin des Grèves du 1 au 11, chemin des Grèves du 2 au 4, rue d'Hoëricourt, avenue Victor Hugo, rue des Luchats, avenue d'Alsace Lorraine, impasse d'Alsace Lorraine, rue des Montants, rue Montpensier, avenue de Parchim, avenue Pasteur, allée Germain Pin, quai Robespierre, chemin de l'Etang Rozet, rue des Tanneurs, rue Jules Vallès
L	1ère	450	Saint-Loup-sur-Aujon	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 16 rue du couvent, 52210 Saint-Loup-sur-Aujon.	
L	1ère	452	Saint-Martin-lès-Langres	Langres	1	Mairie, 13 rue de l'Église, 52200 Saint-Martin-lès-Langres.	
L	1ère	453	Saint-Maurice	Langres	1	Mairie, rue de l'avenir, 52200 Saint-Maurice.	
C	1ère	455	Saint-Thiébauld	Poissons	1	Mairie, place de la Liberté, 52150 Saint-Thiébauld.	
S	2ème	456	Saint-Urbain-Maconcourt	Joinville	1 c*	Salle polyvalente, 41 rue du Hanvion, 52300 Saint-Urbain.	Commune centre Saint-Urbain.
S	2ème	456	Saint-Urbain-Maconcourt	Joinville	2	Mairie de Maconcourt, 1 rue du Javoir, 52300 Maconcourt.	Commune associée Maconcourt.
L	1ère	457	Saint-Vallier-sur-Marne	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'étang, 52200 Saint-Vallier-sur-Marne.	
L	1ère	449	Saints-Geosmes	Langres	1 c*	Mairie, 5 impasse de la Courvée, 52200 Saints-Geosmes.	Commune déléguée Saints-Geosmes
L	1ère	449	Saints-Geosmes	Langres	2	Mairie de Balesmes-sur-Marne, salle de classe, 1 rue des Bordes (Balesmes-sur-Marne), 52200 Saints-Geosmes	Commune déléguée Balesmes-sur-Marne
C	1ère	459	Sarcey	Nogent	1	Mairie, 2 rue du château, 52800 Sarcey.	
L	1ère	461	Sarrey	Bourbonne-les-Bains	1	Espace culturel, 6 rue Glapigny, 52140 Sarrey.	
S	2ème	463	Saudron	Poissons	1	Mairie, 3 rue de la mairie, 52230 Saudron.	
L	1ère	464	Saultes	Chalindrey	1	Mairie, route de Prettes, 52500 Saultes.	
L	1ère	465	Saulxures	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52140 Saulxures.	
L	1ère	467	Savigny	Chalindrey	1	Mairie, 1 rue Antoine Aubert, 52500 Savigny.	
C	2ème	468	Semilly	Poissons	1	Mairie, 2, rue de la Croisotte, 52700 Semilly	
C	1ère	469	Semoutiers-Montsaon	Chaumont-3	1 c*	Mairie, 2 rue de Neuilly, 52000 Semoutiers-Montsaon.	Commune centre Semoutiers-Montsaon.
C	1ère	469	Semoutiers-Montsaon	Chaumont-3	2	Mairie annexe de Montsaon, 13 rue Principale, 5200 Montsaon.	Commune associée Montsaon.
L	1ère	470	Serqueux	Bourbonne-les-Bains	1	Salle de convivialité, 1 Grande rue, 52400 Serqueux.	
C	2ème	472	Sexfontaines	Bologne	1	Mairie, 20 Grande rue, 52330 Sexfontaines.	
C	2ème	473	Signéville	Bologne	1	Salle des fêtes, rue des tilleuls, 52700 Signéville.	
C	1ère	474	Silvarouvres	Châteauvillain	1	Mairie, 21/23 grande rue, 52120 Silvarouvres.	
S	2ème	475	Sommancourt	Eurville-Bienville	1	Mairie, 2 impasse de la mairie, 52130 Sommancourt.	
C	1ère	476	Sommerécourt	Poissons	1	Mairie, salle polyvalente, 14 rue du Souvenir, 52150 Sommerécourt.	
S	2ème	479	Sommevoire	Wassy	1 c*	Hôtel de ville de Sommevoire, place de l'Hôtel de Ville, 52220 Sommevoire.	Commune centre Sommevoire.
S	2ème	479	Sommevoire	Wassy	2	Salle de convivialité (ex école), place de la Mairie - Rozières - 52220 Sommevoire	Commune associée Rozières.
C	2ème	480	Soncourt-sur-Marne	Bologne	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52320 Soncourt-sur-Marne.	
C	1ère	482	Soulaucourt-sur-Mouzon	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil, 16 rue principale, 52150 Soulaucourt-sur-Mouzon.	
L	1ère	483	Soyers	Chalindrey	1	Mairie, 47 rue Saint Valbert, 52400 Soyers.	
S	2ème	484	Suzannecourt	Joinville	1	Mairie, 26bis grande rue, 52300 Suzannecourt.	
L	1ère	486	Ternat	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue Saint Claude, 52210 Ternat.	
S	2ème	487	Thilleux	Wassy	1	Mairie, 2 rue du Bois Lassus, 52220 Thilleux.	
C	1ère	488	Thivet	Nogent	1	Mairie, 16 rue de Lettres, 52800 Thivet.	
C	1ère	489	Thol-lès-Millières	Poissons	1	Salle au rez-de-chaussée, juxtant la mairie, rue En Haut, 52240 Thol-lès-Millières.	
S	2ème	490	Thonnance-lès-Joinville	Joinville	1	École maternelle, rue Saint Didier, 52300 Thonnance-lès-Joinville.	
S	2ème	491	Thonnance-lès-Moulins	Poissons	1	Mairie, 34 grande rue, 52230 Thonnance-lès-Moulins.	
L	1ère	492	Torcenay	Chalindrey	1	7, place de la Mairie 52600 Torcenay.	
L	1ère	493	Tornay	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue du château, 52500 Tornay.	
C	1ère	494	Treix	Chaumont-1	1	Mairie, 28 rue principale, 52000 Treix.	

## ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 10 sur 10

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	495	Tremilly	Joinville	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52110 Tremilly.	
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	1	c* Mairie, 14 rue Saint-Martin, 52130 Troisfontaines-la-Ville.	Commune centre Troisfontaines-la-Ville.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	2	Salle de convivialité, 1 rue de la Carpière 52130 Avrainville.	Commune associée Avrainville.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	3	Mairie de Flornoy, 1 route de Wassy, 52130 Flornoy.	Commune associée Flornoy.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	4	Mairie de Villiers-aux-Bois, 2 rue de la Mairie, 52130 Villiers-aux-Bois.	Commune associée Villiers-aux-Bois.
L	1ère	499	Vaillant	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 4 grande rue 52160 Vaillant.	
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, Place de l'Hôtel de ville, 52140 Val-de-Meuse.	Commune centre Val-de-Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	2	Salle des fêtes de Meuse, 24 rue Saint Laurent, 52140 Meuse.	Commune associée Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	3	Mairie annexe de Épinant, 18 rue principale, 52140 Épinant.	Commune associée Épinant.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	4	Mairie annexe de Lécourt, 1 rue des tilleuls, 52140 Lécourt.	Commune associée Lécourt.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	5	Mairie annexe de Maulain, 1 rue des roises, 52140 Maulain.	Commune associée Maulain.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	6	Mairie annexe de Provenchères-sur-Meuse, 1 route de Montigny, 52140 Provenchères-sur-Meuse.	Commune associée Provenchères-sur-Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	7	Mairie annexe de Ravennefontaines, 16 grande rue, 52140 Ravennefontaines.	Commune associée Ravennefontaines.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	8	Ancienne école de Récourt, 12 grande rue, 52140 Récourt.	Commune associée Récourt.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	9	Mairie annexe de Lénizeul, 1 route de Bassoncourt, 52140 Lénizeul.	Commune associée Lénizeul.
S	2ème	500	Valcourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle des adjoints, 4 rue d'Hoëricourt, 52100 Valcourt.	
S	2ème	502	Valleret	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'Église, 52130 Valleret.	
L	1ère	503	Valleroy	Chalindrey	1	Mairie, 4 rue de la côte, 52500 Valleroy.	
L	1ère	094	Vals-les-Tilles	Villegusien-le-Lac	1	Salle polyvalente, rue des Provenchères 52160 Vals des Tilles	
L	1ère	504	Varennes Sur Amance	Chalindrey	1	Salle Marcel Arland, 19 place de l'Église, 52400 Varennes-sur-Amance.	
C	1ère	505	Vaudrecourt	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 15 rue principale, 52150 Vaudrecourt.	
C	2ème	506	Vaudrémont	Châteauvillain	1	Mairie, 11 grande rue 52330 Vaudrémont.	
S	2ème	510	Vaux-sur-Blaise	Wassy	1	Salle polyvalente Pierre Suchet, 1 rue du stade, 52130 Vaux-sur-Blaise.	
S	2ème	511	Vaux-sur-Saint-Urbain	Joinville	1	Mairie, 35 grande rue, 52300 Vaux-sur-Saint-Urbain.	
L	1ère	507	Vauxbons	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 10 rue basse, 52200 Vauxbons.	
S	2ème	512	Vecqueville	Joinville	1	Salle des fêtes, rue Victor Hugo, 52300 Vecqueville.	
L	1ère	513	Velles	Chalindrey	1	Mairie, 6 impasse du Cornot, 52500 Velles.	
C	1ère	514	Verbiesles	Chaumont-3	1	Salle polyvalente, 2 rue de la Marne, 52000 Verbiesles.	
L	1ère	515	Versailles-le-Bas	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1bis rue de l'Église, 52250 Versailles-le-Bas.	
L	1ère	516	Versailles-le-Haut	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue principale, 52250 Versailles-le-Haut.	
C	2ème	517	Vesaignes-Sous-Lafauche	Poissons	1	Mairie, rue Croix Rouge, 52700 Vesaignes-sous-Lafauche.	
C	1ère	518	Vesaignes-sur-Marne	Nogent	1	Mairie, salle du Conseil municipal, place de la mairie, 52260 Vesaignes-sur-Marne.	
L	1ère	519	Vesvres-sous-Chalancéy	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 23 grande rue, 52190 Vesvres-sous-Chalancéy.	
L	1ère	520	Vicq	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, place de la mairie, 52400 Vicq.	
C	2ème	522	Viéville	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil, place de Verdun, 52310 Viéville.	
C	2ème	523	Vignes-la-Côte	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 15 grande rue, 52700 Vignes-la-Côte.	
C	2ème	524	Vignory	Bologne	1	Ancienne salle d'école, 1 rue des Fossés, 52320 Vignory.	
C	1ère	525	Villars-en-Azois	Châteauvillain	1	Mairie, salle de réunion, rue du Tertre, 52120 Villars-en-Azois.	
L	1ère	526	Villars-Santenoge	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 8 route d'Auberive, 52160 Villars-Santenoge.	
S	2ème	528	Ville-en-Blaisois	Wassy	1	Mairie, rue grand mont, 52130 Ville-en-Blaisois.	
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	1	c* Ancienne bibliothèque, 3 rue de l'Église, 52190 Villegusien-le-Lac.	Commune déléguée Villegusien-le-Lac – anciennes communes associées Piépape – Prangey – Saint-Michel
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	2	8 place de la Libération (Heuilley-Cotton) 52190 Villegusien-le-Lac	Commune déléguée Heuilley-Cotton
S	2ème	534	Villiers-en-Lieu	Saint-Dizier-1	1	Salle de la place, place de la mairie, 52100 Villiers-en-Lieu.	
C	1ère	535	Villiers-le-Sec	Chaumont-2	1	Mairie, 32 grande rue, 52000 Villiers-le-Sec.	
L	1ère	536	Villiers-lès-Aprey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 cour de la mairie, 52190 Villiers-lès-Aprey.	
C	1ère	538	Villiers-sur-Suize	Châteauvillain	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 9 rue Léon Mougeot, 52210 Villiers-sur-Suize.	
L	1ère	539	Violot	Chalindrey	1	Mairie, 22 grande rue, 52600 Violot.	
L	1ère	540	Vitry-en-Montagne	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Église, 52160 Vitry-en-Montagne.	
C	1ère	541	Vitry-lès-Nogent	Nogent	1	Mairie, 1 place Marcelin Bachalard, 52800 Vitry-lès-Nogent.	
L	1ère	542	Vivey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes communale, 11 rue du tilleul, 52160 Vivey.	
S	2ème	543	Voillecomte	Wassy	1	Mairie, 1 rue Croix, 52130 Voillecomte.	
L	1ère	544	Voisey	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, 2 place Lamartine, 52400 Voisey.	Commune centre Voisey.
L	1ère	544	Voisey	Bourbonne-les-Bains	2	Salle de convivialité, rue de Voisey, 52400 Vaux-la-Douce.	Commune associée Vaux-la-Douce.
L	1ère	545	Voisines	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes, 1 rue Envers, 52200 Voisines.	
L	1ère	546	Vouécourt	Chalindrey	1	Mairie, 8 rue de la mairie, 52500 Vouécourt.	
C	2ème	547	Vouécourt	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de Verdun, 52320 Vouécourt.	
C	2ème	548	Vraincourt	Bologne	1	Mairie, 1 rue de l'école, 52310 Vraincourt.	
C	1ère	549	Vroncourt-la-Côte	Poissons	1	Mairie, rue Louise Michel, 52240 Vroncourt-la-Côte.	
S	2ème	550	Wassy	Wassy	1	c* Halles, place Marie-Stuart, 52130 Wassy.	Électeurs domiciliés rue de la Madelaine, rue de la République, rue Charles de Gaulle, rue de l'Abattoir, route de Magneux, rue "lotissement les Chapronnelles", boulevard de l'Hôpital, place Notre-Dame, rue Nicole Perrin, rue du Prieuré, rue du Général Defrance, rue Léon Maitrot, rue de Séraulcourt, rue des Remparts, rue Paul Claudel, rue du Val du Château, rue Chantelaire, rue Marie-Stuart, rue Grestley, rue de Verdun, rue Pernot, extension du lotissement "les Clos", HLM route de Villiers-au-bois "rue des Sources".
S	2ème	550	Wassy	Wassy	2	Salle polyvalente de Pont-Varin, rue de Wassy, Pont-Varin, 52130 Wassy.	Hameau de Pont-Varin
S	2ème	550	Wassy	Wassy	3	Halles, place Marie-Stuart, 52130 Wassy.	Électeurs domiciliés rue du Champ d'Heu, rue Mauljean, rue du Lieutenant Colonel Dubois, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Jacquilot, place du 14 juillet, rue de Pont-Varin, rue Philippe Lebon, rue Parmentier, rue du 8 mai, rue du 11 novembre, rue de l'Abbé Oudot, rue de la Gare, rue du Général Leclerc, rue du Gouvernement, quai des Promenades.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2621 DU 30 AOUT 2019

portant délégation de signature à  
**M. Reynald BEN MIR**  
**Directeur des Services du Cabinet**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n° U14636600035834 du 21 août 2019 portant nomination de M. Reynald BEN MIR, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directeur des services du cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- Mme Anne SALINE ;
- Mme Lysiane BRISBARE ;
- Mme Myriam GILLET
- M. Laurent WEBER

..!

VU l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

VU la décision préfectorale n° 946 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Anne SALINE, attaché d'Administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du service des sécurités à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 949 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Lysiane BRISBARE sur le poste de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 1922 du 10 août 2017 portant nomination de Mme Myriam GILLET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, placée en détachement auprès du ministère de l'intérieur, sur le poste de chef du service des sécurités à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 16 août 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à M. Reynald BEN MIR, Directeur des Services du Cabinet, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du garage à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à M. Reynald BEN MIR, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald BEN MIR, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Myriam GILLET, chef du service des sécurités ;
- Mme Anne SALINE, adjointe au chef du service des sécurités ;
- Mme Lysiane BRISBARE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- M. Laurent WEBER, chef du garage ;

pour les documents se rapportant à l'activité de leur service ou de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald BEN MIR, ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2, lesquels seront confiés à la signature du secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2624 DU 30 AOÛT 2019

Portant délégation de signature

à Mme Anaïs BOVIGNY  
Cheffe du Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU la décision préfectorale n° 2262 du 28 août 2018 portant nomination de Mme Anaïs BOVIGNY, attachée d'administration de l'État, sur le poste de cheffe du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU la décision préfectorale n° 950 du 30 mars 2017 portant nomination de M. Michael PETITJEAN, Attaché d'administration de l'État, sur le poste d'agent chargé de mission grands projets au pôle d'appui territorial et à la coordination administrative, à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 2450 du 1<sup>er</sup> août 2019 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la décision préfectorale n° 950 du 30 mars 2017 et portant nomination de M. Michael PETITJEAN, adjoint à la cheffe du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la décision préfectorale portant nomination de M. Louis STEIB, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et Enquêtes Publiques à la préfecture de la Haute-Marne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1291 en date du 7 mai 2018 portant nomination de Mme Andrée MASSÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement, installations classées et enquêtes publiques à compter du 7 mai 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anaïs BOVIGNY, chef du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du SCPPAT, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs du bureau de l'environnement, des Installations et des Enquêtes Publiques, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs BOVIGNY, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourra être exercée par :

– M. Michael PETITJEAN, chargé de mission grands projets au pôle d'appui territorial et à la coordination des politiques publiques et adjoint à la cheffe du SCPPAT.

En cas d'absence simultanée de la cheffe de service et de M. PETITJEAN, la délégation de signature sera exercée par M. Louis STEIB.

**ARTICLE 3 :** Sous l'autorité de la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature de signature est donnée, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> à M. Louis STEIB, chef du Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis STEIB, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Andrée MASSÉ, en tant qu'adjointe au chef du bureau, pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la cheffe du Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture  
Direction des Services du Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication  
Interministérielle

### Arrêté n° 2246 du 4 juillet 2019

portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
au titre de la promotion du 14 juillet 2019

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

#### MÉDAILLE ARGENT :

M.	ARMAND	Didier	Conseiller municipal	Mairie de Saint-Blin
M.	BLIN	Claude	Conseiller municipal	Mairie de Villars en Azois
M.	DEPARDIEU	Gilbert	Maire	Mairie de Paroy-sur-Saulx
M.	FRANCOIS	Jean-Marie	Conseiller municipal	Mairie d'Echenay

M.	GAUDELET	Martine	1ère Adjointe	Mairie de Lavernoy
M.	GIRAULT	Nicolas	Conseiller municipal	Mairie de Lavernoy
Mme	HANUSZEK	Joseph	Conseiller municipal	Mairie de Villars en Azois
M.	HUMBLLOT	Jean	Adjoint au Maire	Mairie d'Epizon
M.	LEFAIVRE	Robert	Maire	Mairie d'Aigremont
M.	MAGNIEN	Eric	2ème Adjoint	Mairie de Saint-Blin
M.	MALINGRE	Claude	Maire	Mairie d'Epizon
M.	MICHEL	Isabelle	1ère Adjointe	Mairie de Ninville
M.	MOUGIN	Thierry	Conseiller municipal	Mairie de Saint-Blin
M.	PRÉVEL	Annick	Ancienne conseillère municipale	Mairie de Villars en Azois
M.	RENEAUX	Robert	2ème Adjoint	Mairie de Cirfontaines-en-Ornois
Mme	SILVESTRE	Odile	Ancienne conseillère municipale	Mairie de Villars en Azois
M.	SUCK	Michel	Conseiller municipal	Mairie de Cirfontaines-en-Ornois
Mme	THABOURIN	Annie	Conseillère municipale	Mairie de Ninville
M.	THOUVENIN	Bernadette	1ère Adjointe	Mairie de Montreuil-sur-Thonnance
M.	VERRON	Annick	Conseillère municipale	Mairie de Cirfontaines-en-Ornois

### MÉDAILLE VERMEIL :

Mme	ALLEMEERSCH	Antoine	Maire	Mairie de Cirfontaines-en-Ornois
M.	DORE	Eric	1er adjoint	Mairie de Sailly
M.	DUQUELZAR	Joël	Ancien Conseiller municipal	Mairie de Poissons
M.	GAGNEUX	Claude	Maire	Mairie d'Orges
M.	KUHNER	Gilbert	Adjoint au Maire	Mairie de Froncles
M.	LUCIOT	Jean-Pierre	Maire	Mairie de Dampierre
Mme	PETITJEAN	René	Adjoint au Maire	Mairie de Cirfontaines-en-Ornois
M.	VOIRIN	Patrice	Maire	Mairie de Froncles

### MÉDAILLE OR :

M.	BONTUS	Bernard	1er adjoint	Mairie d'Echenay
Mme	DONOT	Jacki	Ancien adjoint au Maire	Mairie de Poissons
M.	FABERT	Jean	Maire	Mairie de Pansey
M.	LAVENARDE	Hervé	Maire	Mairie de Montreuil-sur-Thonnance
Mme	LAVOCAT	Gilles	Ancien Maire	Mairie de Poissons
M.	MEGA	Vincent	3ème Adjoint	Commune de le Montsaigeonnais
M.	NOEL	Jean-Claude	Conseiller municipal	Mairie d'Attancourt
M.	PETER	Gérard	Maire délégué et 1er adjoint	Commune de le Montsaigeonnais

**ARTICLE 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

### MÉDAILLE ARGENT :

Mme	ALBAR	Patricia	Attaché	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	ARZU	Christelle	Adjoint administratif principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
M.	BADINA	Serge	Adjoint technique principal 1ère classe	Conseil régional Grand Est
M.	BAES	Stéphane	Adjoint technique principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	BAILLY	Monique	ATSEM principal 1ère classe	Mairie de Châteauvillain
Mme	BERTHE	Isabelle	Adjoint administratif principal 1ère classe	Mairie de Châteauvillain
Mme	BOCQUENET-CHARLES	Bernadette	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	BRESOLIN	Sandrine	Bibliothécaire	Agglomération de Chaumont
Mme	BUZY	Françoise	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	CAVALERA	Corinne	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	CHAVANCE	Véronique	Assistant de conservation principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	CLERC	Stéphane	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne

M.	CUGNOT	Thierry	Technicien principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	DORÉ	Sophie	Psychologue hors classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	DRIOUT	Marianne	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	ETIENNE	Karine	Adjoint administratif principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	FISCHER	Isabelle	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil régional Grand Est
M.	GALLOIS	Christophe	Technicien principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	GAUVAIN	Véronique	Assistant socio-éducatif principal	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	GIGOUT	Michèle	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	GOTTLER	Claude	Adjoint administratif principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
Mme	HERNANDEZ	Florence	Adjoint technique	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	HUET	Nathalie	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil régional Grand Est
M.	HURAUX	Jean-Marc	Agent de maîtrise	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	HUSSON	Hervé	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	JACOB	Brigitte	Adjoint administratif principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	JACOB	Muriel	Attaché territorial	Mairie de Poissons
Mme	JANDA	Sarah	Technicien principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	KRIEF	Bruno	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil régional Grand Est
M.	LALLEMENT	Freddy	Adjoint technique principal 1ère classe	Conseil régional Grand Est
M.	LECOMTE	Dominique	Adjoint technique principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
M.	LECORNEY	Christophe	Adjoint technique principal 2e classe	Mairie de Biesles
Mme	LESPRIT	Nathalie	Adjoint administratif	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	LO RUSSO	Claudia	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil régional Grand Est
Mme	LOMBARD	Patricia	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	MACIA	Gaspard	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil régional Grand Est
Mme	MAIRE	Fabienne	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne

Mme	MALAINGRE	Annie	Adjoint technique principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
Mme	MARY	Corinne	Adjoint administratif principal 1e classe	Agglomération de Chaumont
Mme	MEYNARD	Dorothee	Psychologue hors classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	MICHEL	Francis	Agent de maîtrise	Agglomération de Chaumont
M.	MIQUÉE	Frédéric	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	MOUGEOT	Frédéric	Adjoint technique principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
M.	MUNIER	Sébastien	Adjoint technique 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	NAOUI	Saida	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	NIGLIO	Annie	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	NOIR	Cédric	Assistant socio-éducatif principal	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	PAGANO	Catherine	Assistant de conservation principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	PASQUIER	Jérôme	Adjoint technique principal 2e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	PERRONE	Piérine	Agent de maîtrise	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	PETIT	Patricia	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil régional Grand Est
M.	PIERROT	Hervé	Attaché principal	Conseil régional Grand Est
M.	PIERSON	Jean-Luc	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	POE	Christophe	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	POISSE	Isabelle	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	POULET	Pascal	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil régional Grand Est
Mme	RÉVEILLON	Sabine	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	RICHARD	Hervé	Agent de maîtrise	Agglomération de Chaumont
Mme	ROYER	Béatrice	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	SCHLATTER	Sabine	Adjoint administratif principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
M.	TOURNEBISE	Thierry	Adjoint technique principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
Mme	TOUTAIN	Nadège	Attaché	Agglomération de Chaumont
M.	WAGNER	Lionel	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil régional Grand Est

## MÉDAILLE VERMEIL :

Mme	AUBRY	Catherine	Rédacteur principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	AUG	Yvon	Agent de maîtrise	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	BASSUEL	Alain	Technicien	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	BAUMANN	Dominique	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	BOULANGER	Marie-Claude	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	BOUSSEL	Françoise	Assistante familiale	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	BOYON	Patricia	Rédacteur principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	BROUILLARD	Daniel	Ingénieur	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	CAMBAS	Régis	Technicien	Conseil régional Grand Est
Mme	CHAUDRON	Nadia	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	COLLIN	Michel	Adjoint technique principal 2e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	DAGNICOURT	Pascal	Adjoint technique principal 1e classe	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
Mme	DERRADJI	Nacira	Adjoint administratif principal 1e classe	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
M.	HOUILLONS	Thierry	Technicien	Conseil régional Grand Est
Mme	HUGOT	Marie-Pierre	Rédacteur principal 1e classe	Mairie de Coupray
M.	MARCHAND	Philippe	Agent de maîtrise principal	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	MARTIN	Grazeliano	Agent de maîtrise	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	MAULBON	Jean-Claude	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	MICHELIN	Francis	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	PETIT	Frédéric	Adjoint technique principal 2e classe	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
Mme	PETIT	Madeleine	Adjoint technique principal 2e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	ROUSSELLE	Ludovic	Attaché	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	SEIGLE	Gilles	Ingénieur	Conseil départemental de la Haute-Marne

Mme	SERGENT	Viviane	ATSEM principal 2e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	TRIBOULIN	Brigitte	Attaché principal	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	VALLOT	Chantal	Adjoint technique principal 1e classe	Conseil régional Grand Est
Mme	VAUGENOT	Florence	Rédacteur principal 2e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	VILLALONGA	Didier	Adjoint du patrimoine principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne

### MÉDAILLE OR :

M.	BORD	Jean-François	Technicien	Agglomération de Chaumont
Mme	BOUVIER	Nelly	Rédacteur	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	BRUN	Régis	Adjoint technique principal 1e classe	Conseil régional Grand Est
M.	CABARTIER	Gérald	Adjoint technique principal 1e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	CHARPENTIER	Maryse	Attaché	Conseil départemental de la Haute-Marne
Mme	CHROBOT	Isabelle	Adjoint administratif principal 1e classe	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	COLLARD	Alain	Adjoint technique principal 1e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
Mme	DEVOILLE	Cécile	ATSEM principal 1e classe	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	ETIENNE	Joël	Adjoint technique principal 1e classe	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
Mme	FAUCHERE	Patricia	Technicien principal 2e classe	Agglomération de Chaumont
Mme	GANTELET	Agnès	Adjoint administratif principal 1e classe	Mairie de Château-Thierry
M.	KUSAK	Sylvain	Agent de maîtrise principal	EPTB SEINE GRANDS LACS
M.	MONVOISIN	José	Agent de maîtrise principal	EPTB SEINE GRANDS LACS
Mme	MUEL	Sylvie	Agent de maîtrise principal	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier
Mme	PENCEY	Mauricette	Attaché	Conseil régional Grand Est
M.	POMRENKA	Didier	Agent de maîtrise	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
M.	SANCHEZ	Bruno	Agent de maîtrise principal	Conseil départemental de la Haute-Marne
M.	THOMAS	Gérard	Ouvrier principal 1e classe	EHPAD AUX BRINS D'OSIER

**ARTICLE 3:** Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 4 juillet 2019

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name Élodie Degiovanni.

**Élodie DEGIOVANNI**



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État et  
de la Communication Interministérielle

**Arrêté n° 2247 du 4 juillet 2019**

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
au titre de la promotion du 14 juillet 2019

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984  
relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité  
de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

Mme	BERTIN	Angélique	Gestionnaire PSSP	MSA Sud Champagne
M.	CLERC	Alain	Cadre bancaire	Crédit Agricole Champagne Bourgogne
M.	FERRARI	Philippe	Responsable adjoint de magasin	GROUPE EMC2
Mme	FLAMERION	Carole	Adjoint responsable de magasin	GROUPE EMC2
M.	GABRIEL	Jean	Chef de silo	GROUPE EMC2
Mme	JOLY	Virginie	Technicien PSSP	MSA Sud Champagne
Mme	LABBÉ	Sandrine	Auditrice	Crédit Agricole Champagne Bourgogne
Mme	MAROT	Nathalie	Technicienne de laboratoire	Fromagerie de l'Ermitage
M.	MICKA	Stéphane	Directeur d'agence bancaire	Crédit Agricole Champagne Bourgogne

M.	PENELON	Alain	Assistant conseiller	MSA Sud Champagne
Mme	PERRIN	Isabelle	Ouvrière emballage	Fromagerie de l'Ermitage
Mme	RENARD	Séverine	Comptable	CERFRANCE
Mme	VERDUN	Virginie	Assistante comptable	CERFRANCE
Mme	VERMEIL de CONCHARD	Maryline	Technicien PSSP	MSA Sud Champagne

**ARTICLE 2 :** La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

M.	BEURTON	Christophe	Employé de banque	Crédit Agricole Champagne Bourgogne
Mme	CHOBRIAT	Lydie	Responsable de point de vente	GRUPE EMC2
Mme	DELAITRE	Sandrine	Comptable	CERFRANCE
M.	FEHER	Philippe	Responsable de rayon	GRUPE EMC2
Mme	MARTINELLI	Valérie	Comptable	CERFRANCE
Mme	MATHEY	Nathalie	Comptable	CERFRANCE
Mme	MONGIN	Delphine	Secrétaire assistante	MSA Sud Champagne
Mme	MOOCK- DELSAUT	Mireille	Contrôleur	MSA Sud Champagne
Mme	VAULOT	Anne	Responsable de secteur	MSA Sud Champagne

**ARTICLE 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

M.	ALTIERI	Robert	Coordonnateur moyens logistique	GROUPAMA GRAND EST
Mme	CHARPILLAT	Catherine	Secrétaire	MSA Sud Champagne
Mme	CLERC	Nadine	Comptable	CERFRANCE
Mme	DIMEY	Elise	Technicien PSSP	MSA Sud Champagne
Mme	MARMEUSE	Marie- Thérèse	Manager d'équipe comptable	CERFRANCE
M.	ZSITKO	Pascal	Manager d'équipe comptable	CERFRANCE

**ARTICLE 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

M.	GONY	François	Sylviculteur	ONF Direction Territoriale Grand Est
M.	HABERMACHER	Pascal	Contrôleur de gestion	Fromagerie de l'Ermitage
Mme	JOFFRAIN	Véronique	Employée de banque	Crédit Agricole Champagne Bourgogne
M.	MAYOUD	William	Sylviculteur	ONF Direction Territoriale Grand Est
M.	RIGOLLOT	Dominique	Ouvrier forestier	ONF Direction Territoriale Grand Est
M.	VANGHEESDAELE	Jean-Luc	Employé de banque	Crédit Agricole Champagne Bourgogne

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur des Services du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 4 juillet 2019

La Préfète,



Élodie DEGIOVANNI



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication  
Interministérielle

### **Arrêté n° 2248 du 4 juillet 2019** portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers promotion du 14 juillet 2019

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

#### **MEDAILLE DE BRONZE**

M.	AMANN	John	Sapeur 1ère classe	CIS	Eclaron
M.	ANTOINE	Michaël	Infirmier principal	CIS	Chaumont
M.	BESANCENOT	Benoît	Sergent-Chef	CIS	Langres
M.	BOITEUX	Florian	Sergent	CIS	Bourbonne-les-Bains
Mme	DECHANET	Bérangère	Sapeur 1ère classe	CIS	Bricon
M.	GAUTHEROT	Cyrille	Caporal-Chef	CIS	Langres
M.	GILSON	Marcel	Caporal-Chef	CIS	Chaumont
M.	IACONELLI	Davide	Adjudant-Chef	CIS	Chaumont
M.	MUGNIER	Grégory	Sergent-Chef	CIS	Prauthoy
M.	PERNET	Vincent	Caporal-Chef	CIS	Chaumont
Mme	ROUSSEL	Sandrine	Caporal-Chef	CIS	Bourbonne-les-Bains
M.	SAUTIER	Jean-Claude	Médecin-Commandant	CIS	Rolampont

M.	SCIAUX	Alexandre	Sergent	CIS	Nogent
M.	SPONHAUER	Loïc	Sapeur 1ère classe	CIS	Chevillon

### MEDAILLE D'ARGENT

M.	BOURCELOT	Cyril	Adjudant	CIS	Andelot
M.	DIDELOT	Julien	Adjudant	CIS	Bettancourt-la-Ferrée
M.	FRECON	Cyril	Lieutenant 1ère classe		Etat Major
M.	GOUJON	Paul	Sergent	CIS	Saint-Dizier
Mme	KUIJSTERS	Brigitte	Médecin-Capitaine	CIS	Langres
M.	LAFOSSE	Jérôme	Sergent	CIS	Nogent
M.	LALLEMENT	Benoît	Sapeur 1ère classe	CIS	Bourbonne-les-Bains
M.	LAVALLÉE	Damien	Sergent	CIS	Bayard sur Marne
M.	SOFFIETTI	Patrice	Sergent-Chef	CIS	Chaumont
M.	SPONHAUER	Christophe	Caporal-Chef	CIS	Andelot
M.	VILLARD	Frédéric	Adjudant-Chef	CIS	Nogent

### MEDAILLE D'OR

M.	BELGRAND	Gilles	Caporal-Chef	CIS	Andelot
M.	BEURVILLE	Eric	Adjudant-Chef	CIS	Chevillon
M.	BOURGEOIS	Alain	Adjudant	CIS	Poissons
M.	CLAUDE	Frédéric	Lieutenant	CIS	Chevillon
Mme	DIEUDEGARD	Marie-Christine	Médecin-Commandant	CIS	Auberive
M.	DONOT	Yannick	Adjudant-Chef	CIS	Poissons
M.	DUBOIS	Frédéric	Sergent	CIS	Langres
M.	DUQUELZAR	David	Lieutenant	CIS	Poissons
M.	FERNANDEZ	Manuel	Adjudant-Chef	CIS	Lac de Charmes
M.	KOPYTKO	Rémi	Adjudant-Chef	CIS	Andelot
M.	LOBRY	Fabrice	Adjudant-Chef	CIS	Chaumont
M.	MARNAT	Frédéric	Sergent	CIS	Chaumont
M.	MAXANT	Lionel	Caporal-Chef	CIS	Breuvannes-en-Bassigny
M.	PAGE	Arnaud	Caporal-Chef	CIS	Chaumont
M.	PERRIN	Frédéric	Adjudant-Chef	CIS	Langres
M.	THIEBAUT	Frédéric	Sergent-Chef	CIS	Montier-en-Der

### MEDAILLE GRAND'OR

M.	ANDRIOT	Régis	Adjudant-Chef		Etat Major
M.	AUBERTIN	Bernard	Adjudant-Chef	CIS	Fayl-Billot
M.	CHERON	Dominique	Lieutenant	CIS	Bayard sur Marne
M.	MATUCHET	Laurent	Sergent	CIS	Arc-en-Barrois
M.	RICHELANDET	Hervé	Lieutenant 2ème classe		Etat Major
M.	SINGER	Bruno	Caporal-Chef	CIS	Saint-Dizier

**ARTICLE 2:** Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 4 juillet 2019

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name 'Elodie Degiovanni'.

Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle

**Arrêté n° 2249 du 8 juillet 2019**

portant attribution de la médaille d'honneur du travail  
au titre de la promotion du 14 juillet 2019

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

M.	ADAM	Fabrice	Exploitant	STEF Transport
Mme	ANDRIOT	Virginie	Aide à domicile	Association départementale d'aide aux personnes âgées
Mme	ARNOULD	Jessica	Assistante de direction	PREVOT SMETA
Mme	AUTREAUX	Virginie	Technicienne administrative des ventes	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS

M.	BARBAUD	Tony	Technicien Atelier Vilebrequins	FORGES DE COURCELLES
M.	BARBIER	Alain	Fraiseur	FORGES DE COURCELLES
Mme	BAS	Elisabeth	Auxiliaire de vie	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	BASSET	Jérôme	Chargé d'affaires professionnels	CIC Est
Mme	BAUMANN	Céline	Gestionnaire conseil	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	BÉCOULET	Jérôme	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	BERGIRON	David	Technicien développement process	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	BERTEAUX	Sébastien	Agent de fonderie	Société GHM
M.	BONTEMPS	David	Technicien bureau d'études	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	BOREL	Yves	Dispatcheur	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	BOUMESLOUT	Djillali	Technicien qualité	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	BOURBON	Bruno	Compagnon professionnel	FIOR
Mme	BOURGADEL	Evelyne	Gestionnaire magasin maintenance	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
Mme	BOUSSARD	Estelle	Responsable planning	ETS CLAS
M.	BOUVIER	Yvon	Conseiller technique territorial	CAF DE LA HAUTE-MARNE
Mme	BREMIER	Muriel	Enseignante	ALMEA FORMATIONS INTERPRO 52
M.	BRINDEL	Philippe	Responsable forge	FORGEX FRANCE
M.	BROUX	Damien	Responsable production	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	BUSSIÈRE	Grégory	Usineur SD	FORGES DE COURCELLES
M.	CAPUT	Stéphane	Technicien	DALKIA EST
Mme	CATTANI	Maud	Technicienne RH	APRR RHIN
Mme	CERVellini	Sylvie	Assistante RH	STEF Transport
Mme	CHABANET	Mounira	Responsable	Caisse d'épargne Bourgogne Franche-Comté
M.	CHAKRI	Attif	Préparateur en peinture	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	CHAMARANDE	Vincent	Conducteur grand routier	STEF Transport
M.	CHAMPION	Jean-Paul	Opérateur parachèvement	FORGES DE COURCELLES

M.	CHANGEY	Freddy	Electromécanicien	ENTREMONT ALLIANCE
M.	CHENE	Eric	Inspecteur-vendeur	THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Mme	CLARDEIJ	Maria Juliana	Attachée scientifique expert	ROCHE
M.	COLLIN	Thierry	Agent de fonderie	Société GHM
Mme	CONSTANT	Françoise	Agent de blanchisserie	GRUPE NORD EST UGECAM
M.	COQUERON	Noël	Opérateur préparateur outillage	FORGES DE COURCELLES
M.	CORDIER	Jacques	Contrôleur outillage	FORGES DE COURCELLES
Mme	CORNIER	Chrystelle	Auxiliaire de vie	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	COUSIN	Benoît	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	COUVE	Sébastien	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
Mme	DA SILVA	Corinne	Employée de bureau	ENTREMONT ALLIANCE
M.	DE JUAN	Arnaud	Chef d'équipe	Société VIANT CHAUMONT SAS
Mme	DEBRICON	Odile	Coordinatrice éducatrice spécialisée	GRUPE NORD EST UGECAM
M.	DECOSTER	Stéphane	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
Mme	DEHAIS	Alexandra	Auxiliaire de vie sociale	Association départementale d'aide aux personnes âgées
Mme	DEHAIS	Alexandra	Conseillère commerciale agence	HARMONIE MUTUELLE
M.	DEMANGEOT	Damien	Electronicien	APRR RHIN
Mme	DESCHAMPS	Karine	Aide à domicile	Association départementale d'aide aux personnes âgées
Mme	DEURVEILHER	Brigitte	Auxiliaire de vie	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	DEWEZ	Ludovic	Responsable EAP Fonderie	CRONITE MANCELLE
Mme	DHAEYER	Sonia	Opératrice de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	DOS SANTOS	Antonio	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
Mme	DOUCHET	Florence	Pilote logistique	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	DOUCHET	Lionnel	Conducteur	STEF Transport
M.	DROUOT	Christophe	Technicien méthodes	FONDERIE GHM S.A.S.
Mme	DROZAK	Stéphanie	Conseillère de vente	GEMO

M.	DUFOUR	Romuald-Pierre	Responsable Process	Société VIANT CHAUMONT SAS
Mme	DUPONNOIS	Isabelle	Responsable ressources humaines adjointe	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	DUPONT	Franck	Opérateur	SULO FRANCE SAS
M.	DUPORT	Pascal	Responsable service informatique	Société SOVAL
Mme	FIAUX	Lucile	Cadre	CIC Est
M.	FIDEL	Dominique	Chauffeur livreur	SAS IMANY
M.	FLORIOT	Laurent	Tourneur CN	FERRY-CAPITAIN
Mme	FOULET	Lolita	Hôtesse de caisse	SAS SADEF – MR BRICOLAGE
M.	FRANÇOIS	Alain	Technicien d’atelier	DOM-METALUX SAS
Mme	GALLAND	Laurence	Technicienne achats	APRR
Mme	GARCIA	Joséphine	Hôtesse de caisse	MR BRICOLAGE
M.	GARNIER	Patrice	Opérateur parachèvement	FORGES DE COURCELLES
Mme	GAUNÉE	Delphine	Manager rayon école	SUPERMARCHÉ MATCH
M.	GILLOT	Aurélien	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
Mme	GIRARDOT	Séverine	Animatrice qualité	Plastic Omnium Auto Extérieur
Mme	GORIN	Nathalie	Auxiliaire de puériculture	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	GRAILLOT	Pierre	Mécanicien	FRANZ KAMINSKI FRANCE
Mme	GRIONI	Estelle	Responsable service contrôle interne	CPAM
Mme	GUGLIELMINO	Florence	Comptable	AUBE BEDDING
Mme	GUICHARD	Myriam	Ouvrière plasturgie	SAVIPLAST 52
M.	HANON	Philippe	Ouvrier polyvalent	FRANZ KAMINSKI FRANCE
Mme	HAUDIQUET	Catherine	Auxiliaire de vie	Association départementale d’aide aux personnes âgées
M.	HEDIN	Fabrice	Ingénieur	SULO FRANCE
M.	HEMERY	Christophe	Soudeur	S.A CONSTRUCTIONS METALLIQUES AUER
Mme	HENRY	Florence	Employée commerciale	DORAS
Mme	HITOU	Hélène	Conseillère emploi	Pôle Emploi Grand Est

M.	HUGUENIN	Laurent	Agent parachèvement polyvalent	FONDERIE GHM S.A.S.
Mme	HUGUET	Dany	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	JACQUINOT	Arnaud	Technicien maintenance	FORGES DE COURCELLES
Mme	JEANDEMANGE	Isabelle	Approvisionneur et déclarante en douane	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	JOUANNE	Thierry	Découpeur arc-airiste	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	KESLER	Daniel	Technicien maintenance	CIGMA
M.	KESLER	Jean-Claude	Chaudronnier métallier	FONDERIE GHM S.A.S.
M.	KIHM	Christophe	Agent de maîtrise	SA Anciens Ets Somborn Lang Ferry & Cie
M.	KREBS	Johann	Technicien lubrification	FORGES DE COURCELLES
M.	KUSAK	Martial	Mouleur	FERRY-CAPITAIN
M.	LABREVEUX	Christophe	Magasinier conseil	DOCKS DE L'OISE SA
Mme	LAMBERT	Brigitte	Clerc significateur	SCP Hervé Albertini et Sophie Verschelde-Albertini
M.	LASCOMBES	Thierry	Responsable de parc	PREVOT SMETA
Mme	LAUNOIS	Laëtitia	Comptable	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	LAURENT	Jérôme	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	LAVERNOT	Lionel	Ouvrier menuiserie	OGF
M.	LE BESCOB	Johnny	Décocheur	FONDERIE GHM S.A.S.
M.	LECLERC	Fabrice	Mécanicien	FRANZ KAMINSKI FRANCE
Mme	LEPORINI	Sophie	Responsable comptabilité	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	LEROY	Sébastien	Responsable qualité	FONDERIE GHM S.A.S.
Mme	LESEUR	Isabelle	Responsable marketing	DOM-METALUX SAS
M.	LUGAND	Claude	Chef d'entreprise	EES-CLEMESSY Centre-Est
M.	LUNEAU	Jean-Claude	Magasinier	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	MAILLOT	René	Conducteur grand routier	STEF Transport
M.	MANZONI	Mickaël	Noyauteur	Fonderies de Brousseval & Montreuil
Mme	MARASI	Sophie	Agent méthodes	LISI AEROSPACE

M.	MARCHAL	Fabrice	Employé de quai	STEF Transport
M.	MARIOT	Gérald	Opérateur relais process	SULO FRANCE SAS
Mme	MARIUS	Séverine	Aide à domicile	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	MARTIN	Christophe	Agent de maîtrise	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	MARTIN	Cyrille	Technicien méthode outillage	FORGES DE COURCELLES
Mme	MASETTI	Sylvie	Auxiliaire de puériculture	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	MENARD	Frédéric	Chef de parc	CORSI-F.I.T. S.A.S
M.	MERGER	Franck	Chef d'équipe	ATALIAN PROPLETE EST
Mme	MINEL	Stéphanie	Conseillère commerciale	MON LOGIS
M.	MOLLET	Franck	Opérateur forge	FORGES DE COURCELLES
M.	MONTENOT	Emeric	Exploitant jour	STEF Transport
Mme	MONTOYA	Pascaline	Technicienne logistique	FORGES DE COURCELLES
Mme	MOREL	Stéphanie	Technicien contrôle interne	CPAM
M.	MOUSSARD	Philippe	Opérateur forges	FORGES DE COURCELLES
M.	MULLER	Romuald	Cariste	EUROFENCE SCOP S.A
M.	MUTLU	Murat	Superviseur de production	SULO FRANCE SAS
M.	NAULOT	Patrice	Noyauteur	Fonderies de Brousseval & Montreuil
Mme	NOËL	Fabienne	Agent qualifié de service	ATALIAN PROPLETE EST
M.	OTONICAR	Pierre	Opérateur	ELIVIA Ets Vitry-le-François
M.	OUNAS	Abdelkader	Conducteur d'installation robotisée	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	PAGE	Pascal	Opérateur	SULO FRANCE SAS
Mme	PARIS	Christine	Opérateur production	SAS SEB
M.	PASQUIER	Jean-Paul	Agent polyvalent logistique	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	PAYO	Raphaël	Mécanicien	FORGES DE COURCELLES
Mme	PETIT	Sandrine	Formatrice en commerce	ALMEA FORMATIONS INTERPRO 52
Mme	PETIT-SONRIER	Nathalie	Agent	BANQUE DE FRANCE

M.	PETITJEAN	Olivier	Agent de maîtrise	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	PEZON	Dominique	Magasinier	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	PIÉTREMENT	Philippe	Technico-commercial	Société SOVAL
M.	PIOTROWSKI	Lionel	Agent de flux	Plastic Omnium Auto Extérieur
Mme	PITOISET	Virginie	Gestionnaire conseil allocataire expert	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	PITROY	Sébastien	Responsable d'agence	PUM PLASTIQUES
M.	PLEINET	Emmanuel	Opérateur relais process	SULO FRANCE SAS
Mme	POULIN	Audrey	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
Mme	RACLOT	Marie-Armandine	Responsable contrôle interne	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	RAISIN	Mario	Ouvrier menuiserie	OGF
M.	REGNIER	Raphaël	Conducteur grand routier	STEF Transport
M.	RENAUT	Roland	Magasinier vendeur	IPERIA
M.	RIANDET	Franck	Carrossier	STEF Transport
Mme	RICOU	Danièle	Auxiliaire de vie sociale	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	RIGHI	Jean-Marc	Opérateur parachèvement	FORGES DE COURCELLES
M.	RIGHI	Jean-Yves	Opérateur conditionnement et mise sous film	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	ROCOPLAN	Caroline	Technicien péage	APRR RHIN
M.	ROUGETET	Nicolas	Chef de projet	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	ROUSSEL	Franck	Technicien	ESSILOR INTERNATIONAL
M.	ROUSSEL	Jérôme	Technicien qualité réceptions	SAHGEV
M.	ROUSSELET	Jean-Michel	Technicien méthodes	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	ROYER	Jean-Pierre	Manutentionnaire	FERRY-CAPITAIN
M.	RUSTAUT	Loïc	Technicien qualité	FORGES DE COURCELLES
M.	SADIN	Fabien	Opérateur régleur	EUROFENCE SCOP S.A
M.	SAGET	Rémy	Manutentionnaire	AIV
Mme	SANCIER	Lydie	Responsable logistique	DOM-METALUX SAS

M.	SCHNEIDER	Johanne	Opérateur	SULO FRANCE SAS
M.	SCHOLLER	Yohan	Opérateur forge	FORGES DE COURCELLES
Mme	SIMON	Virginie	Conducteur de ligne	ENTREMONT ALLIANCE
M.	SIMONIN	Laurent	Conducteur grand routier	STEF Transport
Mme	SPONHAUER	Magali	Employée commerciale	GROUPE CASINO – Mme MATHIEU
M.	STERLE	Stéphane	Exploitant de nuit	STEF Transport
M.	TEIXEIRA	Augusto	Opérateur de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	THERET	Stéphane	Moniteur expédition fûts-acier	Société GHM
M.	THOUVENOT	Sébastien	Agent de maîtrise forge	FORGES DE COURCELLES
M.	TORTELIER	Laurent	Opérateur machine	S.A CONSTRUCTIONS METALLIQUES AUER
M.	TRABONA	Francesco	Technicien maintenance	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	TRENTESAUX	Laurent	Responsable du pôle logistique	CAF DE LA HAUTE-MARNE
Mme	TRISTANT HRVOJ	Anne-Marie	Responsable approvisionnement Et plateformes achats leader	APRR
M.	TRUS	Georges	Technicien process	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	VALET	Ludovic	Lamineur	Arcelor Mittal wire France Usine de Marnaval
Mme	VALETTO	Stéphanie	Chauffeur taxi	SARL TAXI ANGELIQUE
M.	VALTON	Thierry	Responsable parc	FORGEX FRANCE
M.	VAUTRIN	Lilian	Opérateur forge	FORGES DE COURCELLES
M.	VERLEYE	Luc	Chef d'équipe	Société VIANT CHAUMONT SAS
Mme	VEUILLIER	Cindy	Ouvrière gestionnaire matière	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	VILAIN	Carole	Agent ordonnancement	FORGES DE BELLES ONDES R.O
Mme	VILLAIN	Jocelyne	Aide à domicile	Association départementale d'aide aux personnes âgées
Mme	VOGEL	Karine	Responsable approvisionnement, logistique, planification	AVK HAUT-MARNAISE S.A.S
M.	VOINCHET	Frédéric	Chef de quai nuit	STEF Transport

Mme	WENTZEL	Christelle	Aide à domicile	Association départementale d'aide aux personnes âgées
Mme	WERTS	Patricia	Ouvrière en confection	TEXTILES DE VAUCOULEURS
M.	ZIMMERMANN	Alexandre	Technicien méthodes	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES

**ARTICLE 2 :** La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

M.	ACKER	Fabrice	Responsable contrôle fabrication fonderie	FERRY-CAPITAIN
M.	ANCEL	Christophe	Pilote technique	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	ANDRÉOTTI	Thierry	Responsable d'équipe	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS
M.	AUBERT	Fabien	Opérateur machiniste	EUROFENCE SCOP S.A
M.	BAGUE	Alain	Conducteur d'engins	SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST
M.	BAIKRICH	Jean-François	Agent de maîtrise	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	BARBIER	Patrice	Régleur	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	BAUDOT	Jean	Pilote qualité flammage	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	BAUDOT	Sylvain	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	BAUDOIN	Joël	Equipier de collecte	SUEZ RV Nord Est
Mme	BECOULET	Valérie	Employée de bureau	Nestlé waters marketing & distribution
Mme	BEGIN	Francine	Opérateur contrôle qualité produit	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	BELLOCHE- SAINT PAUL	Sylvie	Comptable	Plastic Omnium Auto Extérieur
Mme	BELLORTI	Aurélia	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	BERGER	Franck	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	BERGIER	Ludovic	Opérateur forge	FORGES DE COURCELLES
M.	BILLERY	Éric	Directeur technique	SOGRAYDIS
Mme	BILLIARD	Sandrine	Opératrice de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	BLANCHARD	Bruno	Technicien expert en outillage	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	BOISSET	Patrick	Conducteur	STEF Transport

M.	BOREL	Yves	Dispatcheur	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	BOSSU	Didier	Responsable secteur forges	FORGES DE COURCELLES
Mme	BOURGUND	Christine	Opérateur de production	SULO FRANCE SAS
M.	BOURRIER	Alain	Salarié	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
Mme	BOUVIER	Ghislaine	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	CABANTOUS	Jacques	Soudeur	EUROFENCE SCOP S.A
M.	CACHEUR	Eric	Agent de fonderie	Société GHM
M.	CALLADO	Eluterio	Plaquiste	SARL PLATRERIE PIOLI
M.	CHAMBREY	Philippe	Vendeur magasin	PREVOT SMETA
Mme	CHARPENTIER	Nathalie	Employée administrative	Société GHM
M.	CHEGROUN	Philippe	Agent de maîtrise	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	CHENE	Eric	Inspecteur-vendeur	THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Mme	CHENIER	Brigitte	Animatrice logistique	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	CHIGNARDET	Pascal	Technicien plasturgiste	SULO FRANCE SAS
M.	CHOBRIAT	Christophe	Electricien	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
M.	CHOUX	Christophe	Technicien moulage assemblage	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	CHRÉTIENNOT	Eric	Pilote expert ERP	FORGES DE COURCELLES
M.	CLAUDEL	Sylvain	Agent de flux	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	CLAVIER	Philippe	Peintre et monteur machines agricoles	BUGNOT 52 SAS
M.	COLLOT	Pascal	Chef d'équipe	ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE
M.	COMMOY	Francesco	Attaché d'exploitation	SUEZ RV Nord Est
Mme	COQUERON	Marianne	Comptable	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
Mme	COTHENET	Nadine	Aide à domicile	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	COUSIN	Bernard	Opérateur forge	FORGES DE COURCELLES
M.	CREVISY	Franck	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	CREVISY	Sylvie	Opérateur nettoyage locaux	ENTREMONT ALLIANCE

M.	CREVISY	Xavier	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	DAMIDEAUX	Christian	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	DAVIGNON	Olivier	Agent de fabrication	Société GHM
M.	DE CASTRO	Olivier	Soudeur	BUGNOT 52 SAS
M.	DECHANET	Didier	Agent de maîtrise	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	DECORSE	Jean-François	Expert méthodes moyens périphériques	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	DELETTRE	Lucien	Contrôleur qualité	CERENN
M.	DENIS	Didier	Opérateur fabrication	Arcelormittal tubular products hautmont
M.	DEVILLIERS	Thierry	Technicien méthodes injection	Plastic Omnium Auto Extérieur
Mme	DHEU	Sylvaine	Technicienne qualité	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	DIDIER	Marc	Opérateur qualifié	SULO FRANCE SAS
M.	DONGOIS	Georges	Pilote technique	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	DOROLLE	Sylvain	Agent administratif contrôle	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	DOUARD	Jacky	Chef de quai jour	STEF Transport
M.	DOUCHE	Hervé	Manager	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	DOUCHE	Jean-Paul	Opérateur	SULO FRANCE SAS
M.	DOYEN	Patrick	Surveillant de travaux	APRR RHIN
Mme	DRIEY	Nelly	Secrétaire	Fonderies de Brousseval & Montreuil
Mme	DUCCESCHI	Brigitte	Moniteur d'atelier	GRUPE NORD EST UGECAM
M.	DUEZ	Dominique	Magasinier	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	DUFANT	Serge	Opérateur	Arcelormittal tubular products vitry
M.	DUFOUR	Bruno	Manager	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	DUPUY	Bernard	Responsable qualité	FORGEX FRANCE
M.	DUPUY	Jean-François	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	DURUPT	Jean-Marc	Monteur régleur	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	DUVAUX	Thierry	Préparateur	PREVOT SMETA

Mme	ETIENNE	Sylvie	Opératrice CAO	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	FACHE	Bruno	Technicien GPAO	FERRY-CAPITAIN
M.	FEVRE	Franck	Agent de production	DOM-METALUX SAS
M.	FIDEL	Dominique	Chauffeur livreur	SAS IMANY
M.	FLEUTIAUX	Dominique	Contrôleur traceur	FERRY-CAPITAIN
M.	FLOQUET	Fabrice	Charioteur décocheur	Fonderies de Brousseval & Montreuil
Mme	FOURIER	Martine	Piqueuse	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS
Mme	FRANCOIS	Valérie	Assistante	SULO FRANCE SAS
Mme	GAVOILLE	Fabienne	Conducteur de ligne	ENTREMONT ALLIANCE
M.	GEORGES	Fabien	Responsable qualité	Société GHM
M.	GILLES	Philippe	Directeur de site	DOM-METALUX SAS
Mme	GILLET	Véronique	Éducatrice spécialisée	GROUPE NORD EST UGECAM
M.	GILLOZ	Jean-Pierre	Pilote qualité	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	GOBERT	André	Préparateur	PREVOT SMETA
M.	GORI	Dany	Conducteur d'engins	VINCI Construction Terrassement
Mme	GRAILLOT	Nicole	Responsable restauration	SODEXO ENTREPRISES
M.	GRAILLOT	Pierre	Mécanicien	FRANZ KAMINSKI FRANCE
Mme	GRANDPRE	Marie-Alice	Analyste animateur	C.R.C.A.M. DE LORRAINE
M.	GREULLET	Dominique	Ouvrier	SAS F2J REMAN CHAUMONT
M.	GUILLAUME	Didier	Conducteur de ligne	ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE
Mme	HADET	Sylvie	Employée administrative	STEF Transport
Mme	HAUDIQUET	Catherine	Auxiliaire de vie	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	HAYER	Frédéric	Opérateur forge	FORGES DE COURCELLES
M.	HECQUET	Patrick	Responsable maintenance opérationnelle	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	HELLE	Eric	Contrôleur de gestion	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	HENRICOLAS	Eric	Technicien méthode	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS

Mme	HENRY	Marie-Line	Chef de projet informatique	AUBE BEDDING
Mme	HESLING	Annick	Agent de planning	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	HILLENBERGER	Patrick	Agent de maîtrise	Fonderies de Brousseval & Montreuil
Mme	HOFFMANN	Marie-France	Leader Process	SULO FRANCE SAS
M.	HUBERT	Joël	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	JANNEL	Régis	Gestionnaire matières	ENTREMONT ALLIANCE
M.	JOT	Frédéric	Chef d'atelier	ATELIERS BOIS & Cie
Mme	JOUFFRE	Marie-Christine	Auxiliaire de vie	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	JUHEL	Sylvain	Conducteur grand routier	STEF Transport
M.	KIHM	Christophe	Agent de maîtrise	SA Anciens Ets Somborn Lang Ferry & Cie
M.	KIRSCH	Stéphane	Cariste	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	KOCH	Fabrice	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	KURICA	Francis	Animateur expéditions/réceptions	SULO FRANCE SAS
Mme	LAMBERT	Brigitte	Clerc significateur	SCP Hervé Albertini et Sophie Vershelde-Albertini
Mme	LAMBERT	Karen	Laborantine expérimentée	ENTREMONT ALLIANCE
M.	LARDIN	Thierry	AM 6M/8M T	FORGES DE COURCELLES
Mme	LARGER	Céline	Employée de bureau	ENTREMONT ALLIANCE
M.	LAURAIN	Dominique	Soudeur	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
M.	LAUVERGEON	Christophe	Technicien forge	FORGES DE COURCELLES
M.	LEAULT	Franck	Soudeur	S.A CONSTRUCTIONS METALLIQUES AUER
M.	LECLERC	Fabrice	Mécanicien	FRANZ KAMINSKI FRANCE
M.	LECLERC	Rémi	Technicien de maintenance	SAS SEB
M.	LECLERE	Michel	Conducteur de travaux	COLAS NORD EST
M.	LECONTE	Bruno	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	LEGROS	Jean-Louis	Opérateur Parachèvement	FORGES DE COURCELLES
M.	LEPRINCE	Emmanuel	Ouvrier	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS

Mme	LERMINIAUX	Françoise	Contrôleuse de gestion	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	LESAGE	Véronique	Aide médico psychologique	GRUPE NORD EST UGECAM
Mme	LIÉDÉ	Mireille	Assistante comptable	FORGES DE COURCELLES
M.	MAGAZZU	Guiseppe	Charpentier soudeur	ATELIERS BOIS & Cie
M.	MAHFICHE	Alain	Délégué aux relations techniques	SARL PUBLI ESSOR
M.	MANDELAIRE	Laurent	Employé	CIC Est
M.	MARCHAL	Franck	AM 6M/8M T	FORGES DE COURCELLES
Mme	MARCHAL	Nadine	Opérateur	SULO FRANCE SAS
M.	MARÉCHAL	Sylvain	Conducteur de ligne	SAHGEV
Mme	MARHOEFER	Sabine	Chef de poste	ETS CLAS
M.	MARINHO	Francis	Monteur régleur	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	MARIOT	Nicolas	Régleur commande numérique	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	MARQUES	Agaustigno	Magasinier logistique	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	MARTIN	Pascal	Perceur	FERRY-CAPITAIN
Mme	MARTIN	Sylvie	Employée commerciale	GRUPE CASINO – Mme MATHIEU
M.	MASSON	Bruno	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
Mme	MATUCHET	Laure	Technicienne Service Médical	Service médical grand est direction régionale du service médical
Mme	MAYET	Nathalie	Assistante commerciale	FONDERIE GHM S.A.S.
M.	MENARD	Frédéric	Chef de parc	CORSI-F.I.T. S.A.S
M.	MEREU	Massimo	Opérateur	SULO FRANCE SAS
M.	MEULLE	Thierry	Technicien mouliste	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	MEYER	Christophe	Mécanicien d'entretien	Fonderies de Brousseval & Montreuil
Mme	MIGNOT	Jocelyne	Responsable d'antenne	PREVOT SMETA
Mme	MONGIN	Evelyne	Maîtresse de maison	GRUPE NORD EST UGECAM
M.	MONTOT	Rémy	Magasinier	Société VIANT CHAUMONT SAS

Mme	MORCEAUX	Christine	Secrétaire technique	Fonderies de brousseval & montreuil
M.	MOUGIN	Hervé	Chauffeur livreur PL	PREVOT SMETA
M.	MUGNIER	Thierry	Technicien qualité SPC	FORGES DE COURCELLES
M.	NOEL	Christophe	Modeleur usineur	FONDERIE GHM S.A.S.
M.	OBRIST	Christophe	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	OLLIVIER	Marc	Electromécanicien	Société GHM
M.	LOUDOT	Didier	Préparateur expédition conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	PEREYRON	Pascal	Responsable informatique	Société VIANT CHAUMONT SAS
Mme	PESIC	Murielle	Technicienne Service Médical	Service médical grand est direction régionale du service médical
M.	PETIT	Fabrice	Cariste polyvalent	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	PETIT	Jacky	Monteur régleur	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	PETITJEAN	Cyrille	Technicien mouliste	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	PETITJEAN	Philippe	Technicien pôle commandes	Société GHM
Mme	PICARD	Françoise	Assistante achats	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	PIERRELLE	Martial	Opérateur de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	PIOCHE	Marc	Pilote projet injection	Plastic Omnium Auto Extérieur Services
Mme	PIRODDI	Valérie	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	PIRODDI	Véronique	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	PONTAILLER	Johnny	Presseur	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS
Mme	PORTRAT	Marie-Claude	Conseillère en séjour	OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LANGRES
M.	PRAT	Patrice	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	PRÉVOT	Christian	Directeur administratif et financier	PREVOT SMETA
Mme	QUARREY	Alice	Ouvrière	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	QUENTIN	Frédéric	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	RACLOT	Stéphane	Technicien de maintenance	FORGES DE COURCELLES

M.	RAMPANT	Thierry	Technicien	Société GHM
M.	RAPOSO IBANEZ	Manuel	Tourneur	FERRY-CAPITAIN
M.	RAUCY	Thierry	Magasinier	Arcelormittal tubular products hautmont
M.	RENARD	Gilles	Contrôleur	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	RENARD	Patrice	Conducteur	SUEZ RV Nord Est
Mme	RICHOUX	Isabelle	Technicienne Service Médical	Service médical grand est direction régionale du service médical
M.	RIPAMONTI	Philippe	Ajusteur	FORGES DE BELLES ONDES R.O
Mme	ROGER	Michèle	Opérateur conditionnement expérimenté	ENTREMONT ALLIANCE
M.	ROMY	Didier	Chef d'équipe parachèvement	ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE
M.	ROSE	Frédéric	Opérateur cariste	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	ROUHAUD	Ghislaine	Responsable pôle commande service commercial	Société GHM
M.	ROUSSELET	Christophe	Chaudronnier	FORGES DE COURCELLES
Mme	ROYER	Sylviane	Technicienne de maintenance machine à coudre	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS
M.	SAGET	Alban	Contrôleur – Métrologue	Société GHM
M.	SALCEDO	Jean-Luc	Opérateur Electro Erosion	FORGES DE COURCELLES
M.	SCHIERON	Bruno	Opérateur déchargement reprise et assemblage	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	SCHOLLER	Laurent	Agent de flux	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	SEBIRE	Hervé	Automaticien	Arcelormittal tubular products hautmont
M.	SILVA LEAL	Manuel	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	SIMOES CORREIA	Pedro	Responsable métrologie	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
Mme	SIMON	Catherine	Conseillère de clientèle	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
M.	SIMON	Francis	Salarié	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	SIMON	Stéphane	Ouvrier	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	STREPPONI	Mario	Technicien méthode maintenance	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	SUC	Olivier	Professeur de boulangerie	ALMEA FORMATIONS INTERPRO 52

Mme	THÉVENEZ	Patricia	Aide à domicile	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	THIRION	Nicolas	Préparateur	PREVOT SMETA
M.	THUAYRE	Eric	Technicien atelier parachèvement	FORGES DE COURCELLES
M.	THUAYRE	Philippe	Coordinateur approvisionnement matières	SULO FRANCE SAS
M.	TOULZA	Stéphane	Noyauteur	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	TRABONA	Francesco	Technicien maintenance	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	TRIPET	Claude	Magasinier	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	TRIPET	Dominique	Plaquiste	SARL PLATRERIE PIOLI
M.	UHL	Christophe	Chef d'équipe	FORGEX FRANCE
M.	VAGLIO	Philippe	Noyauteur	Fonderies De Brousseval & Montreuil
M.	VALLÉE	Christian	Opérateur conditionnement expérimenté	ENTREMONT ALLIANCE
M.	VARNIER	Franck	Agent de fonderie	Société GHM
M.	VAVASSEUR	Yvan	Conducteur Andromat	Fonderies de brousseval & montreuil
M.	VERNEY	Jean-Claude	Presseur	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS
M.	VIARDOT	Jean-Marc	Opérateur	SULO FRANCE SAS
M.	VIELHOMME	David	Agent d'usinage	Société GHM
M.	VIGNERON	Christian	Monteur moules	SULO FRANCE SAS
Mme	VIGNERON	Christine	Agent de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
Mme	VINCENOT	Géraldine	Assistante sociale	CARSAT NORD-EST
M.	VINOT	Frédéric	Opérateur forge	FORGES DE COURCELLES
M.	VUOROBIEZ	Robert	Contrôleur réception	Société VIANT CHAUMONT SAS

**ARTICLE 3 :** La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

M.	AUBERT	Fabrice	Cariste	EUROFENCE SCOP S.A
M.	AUBERTIN	Thierry	Agent de production	DOM-METALUX SAS
M.	BABAZZI	Bruno	Responsable traitement	AIV

M.	BAUDIN	Thierry	Fraiseur	FERRY-CAPITAIN
M.	BELLET	Eric	Magasinier réceptionniste	DOM-METALUX SAS
M.	BLANDIN	Pascal	Responsable ressources humaines	SAS F2J REMAN CHAUMONT
M.	BOURGEOIS	Gratien	Electromécanicien	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	BOURRELIER	Patrice	Technicien	FORGES DE COURCELLES
M.	BROUET	Christophe	Agent de fabrication	Société GHM
Mme	CAGNET-GOURIER	Gisèle	Commercial sédentaire	Arcelor mittal construction france
Mme	CARMONA	Sylvie	Opératrice conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	CHENE	Eric	Inspecteur-vendeur	THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS
Mme	CHOPITEL	Martine	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	CLAUDE	Eric	Magasinier	DOM-METALUX SAS
Mme	COLLIN	Françoise	Secrétaire	ENTREMONT ALLIANCE
M.	COLSON	Xavier	Opérateur parachèvement	FORGES DE COURCELLES
M.	CONSIGNY	Thierry	Mouleur/Remmouleur	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	CONSTANTIN	Didier	Cariste manutentionnaire	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	DAREY	Roger	Préparateur expédition conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	DE PAUW	Jocelyne	Gestionnaire RH	COGESAL MIKO S.A
M.	DELAULLE	Richard	Conducteur station de tri	SULO FRANCE SAS
M.	DELSAUX	Marc	Responsable entrepôt	STEF Transport
M.	DENIZOT	Philippe	Chef de quai nuit	STEF Transport
M.	DERLIN	Bruno	Cariste	COGESAL MIKO S.A
M.	DERVAUX	Régis	Responsable technique process	SULO FRANCE SAS
Mme	DOERING	Sylvie	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	DOUCHE	Elisabeth	Contrôleuse	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	DOYEN	Patrick	Surveillant de travaux	APRR RHIN
Mme	DROUOT	Catherine	Conseillère en gestion de droits	Pôle Emploi Grand Est

M.	DUPUY	Gilles	Conducteur de ligne	ENTREMONT ALLIANCE
M.	DUPUY	Philippe	Technicien méthodes injection	Plastic Omnium Auto Extérieur
Mme	DUPUY	Sandrine	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	DURUPT	Jean-Michel	Chef de quai nuit	STEF Transport
M.	DUVAUX	Serge	Chauffeur livreur PL	PREVOT SMETA
Mme	ESPRIT	Claudine	Formatrice en gestion	ALMEA FORMATIONS INTERPRO 52
M.	FABER	Francis	Grenailleur manutentionnaire	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	FEVRE	Eric	Opérateur moulage	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	FIDEL	Dominique	Chauffeur livreur	SAS IMANY
M.	FIEUTELOT	Régis	Monteur régleur	FORGES DE COURCELLES
M.	GALLISSOT	Didier	Opérateur relais logistique	SULO FRANCE SAS
M.	GARNIER	Fabrice	Chauffeur inter-sites	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	GEOFFROY	Catherine	Conseiller informatique service	CPAM
Mme	GIRARD	Martine	Chef de groupe comptabilité fournisseurs	SAS SEB
Mme	GODARD	Nelly	Conducteur de ligne	ENTREMONT ALLIANCE
M.	GODFROY	Hervé	Magasinier	ENTREMONT ALLIANCE
M.	GRANDJEAN	Denis	Magasinier	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	GRAY	Véronique	Chef de secteur	DOM-METALUX SAS
M.	GUILLAUME	Jean-Paul	Agent de maîtrise	Arcelor mittal construction france
Mme	HAUDIQUET	Catherine	Auxiliaire de vie	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	HECQUET	Patrick	Responsable maintenance opérationnelle	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
Mme	HEMEL	Patricia	Responsable paie	Société VIANT CHAUMONT SAS
Mme	HERBULOT	Catherine	Assistante de direction	CPAM
M.	HOFFMANN	Fabrice	Responsable productivité achats	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	HUVIG	Eric	Animateur commercial	BAYER SAS
Mme	JEANNIOT	Jocelyne	Aide médico psychologique	GRUPE NORD EST UGECAM

Mme	LAMIRAL	Muriel	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	LAMIRAL	Régis	Opérateur forge	FORGEX FRANCE
M.	LARGER	Frédéric	Préparateur expédition conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	LECLERC	Chantal	Responsable gestion des disques	STEF Transport
Mme	LESEUR	Josiane	Assistante commerciale bilingue	Société SOVAL
Mme	LIGEROT	Catherine	Chargée de clientèle	CIC Est
M.	LOMBARD	Bruno	Responsable ilot	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
Mme	LOMBARD	Corinne	Préposée programme	ETS CLAS
M.	LOUIS	José	Veilleur de nuit	GRUPE NORD EST UGECAM
M.	MAIRE	Patrick	Préparateur en électrodes	FORGES DE COURCELLES
M.	MARCHAL	Dominique	Conducteur grand routier	STEF Transport
M.	MARÉCHAL	Michel	Technicien SAV réparations	SAHGEV
M.	MARY	Christophe	Opérateur de production	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	MENARD	Frédéric	Chef de parc	CORSI-F.I.T. S.A.S
Mme	MENIÈRE	Frédérique	Opératrice de production	SAS SEB
M.	MEURET	Philippe	Opérateur fabrication	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	MICHEL	Daniel	Conducteur machines	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS
M.	MICHELOTTI	Fabrice	Technicien automatisme	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
Mme	MILLARD	Martine	Gestionnaire	AUBE BEDDING
M.	MOLARD	Dominique	Responsable d'unités	SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL (SUD)
M.	MORAIS	Victor	Chef d'équipe	Granulats de haute-marne chez EQIOM
M.	MOREL	Pascal	Agent de maîtrise	Société GHM
M.	NATHIER	Thierry	Chef d'équipe montage	DOM-METALUX SAS
M.	NOIRTIN	Olivier	Charpentier	ATELIERS BOIS & Cie
M.	NOLET	Hubert	Agent de fabrication	Société GHM
M.	OBRIOT	Denis	Ingénieur chimiste	SULO FRANCE SAS

M.	LOUDOT	Ghislain	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	OURY	Françoise	Secrétaire	ENTREMONT ALLIANCE
M.	PAIN	Patrick	Chef de quai nuit	STEF Transport
Mme	PARISOT	Evelyne	Gestionnaire matières	ENTREMONT ALLIANCE
M.	PERRIN	Sylvain	Préparateur expédition conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	PETITPOISSON	Jean-Luc	Agent accueil	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
Mme	PILLARD	Sylvie	Agent de production	DOM-METALUX SAS
Mme	PONTOIS	Chantal	Conducteur de ligne	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	PRUDENT	Jacqueline	Opérateur de production	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
Mme	RAUSCHER	Sophie	Responsable pôle client	CPAM
M.	RAVIER	Jean Pierre	Conducteur de ligne	ENTREMONT ALLIANCE
M.	RIEHL	Jacky	Technicien maintenance	CIMENTS CALCIA
M.	RIN	Thierry	Employé de bureau	Arcelor mittal construction france
M.	RODRIGUEZ	François	Technicien	ELECTROCLASS – TEMREX
Mme	ROHACZ	Rachel	Assistante retour chauffeurs	STEF Transport
Mme	ROYER	Sylvie	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	SARCELLE	Régis	Conducteur grand routier	STEF Transport
M.	SARRACINO	Armand	Technicien expert en outillage	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
Mme	SAUVANET	Rosette	Auxiliaire de puériculture	FEDERATION ADMR
M.	SEJOURNANT	Jacques	Référent technique	DELPHARM DIJON
M.	SIMÉANT	Pascal	Agent logistique	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	SIMONNET	Antoine	Opérateur de production	Société VIANI CHAUMONT SAS
M.	SUGNEAU	Jean-Luc	Responsable méthodes	SAS F2J REMAN CHAUMONT
Mme	TECHER	Yvette	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	THEUREZ	Christophe	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	THEUREZ	Véronique	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE

Mme	THIEBAUD	Sylvie	Contrôleuse qualité	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS
M.	TRABONA	Francesco	Technicien maintenance	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	TRIFFAUT	Raynald	Agent de production	ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE
M.	VIALLETEL	Bernard	Conducteur de travaux	SUEZ Eau France SAS
M.	VILLAUME	Philippe	Superviseur de production	SULO FRANCE SAS
Mme	VOITIER	Edith	Agent de production	DOM-METALUX SAS
M.	ZIELINSKI	Patrick	Chef de secteur	DOM-METALUX SAS

**ARTICLE 4 :** La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

M.	ANDRIQUE	Francis	Technicien méthodes	Société VIANI CHAUMONT SAS
M.	AUBRIOT	Guy	Responsable IMO	Société VIANI CHAUMONT SAS
M.	BAUDIN	Jean-Paul	Agent de fonderie	FONDERIE GHM S.A.S.
M.	BAUDOT	Philippe	Mécanicien d'entretien	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	BERTRAND	Patrice	Conducteur de lignes	COGESAL MIKO S.A
Mme	BONVILLE	Christine	Assistante achats	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	BOUMADJER	Shériff	Chef d'équipe	ATELIERS BOIS & Cie
M.	BOURLIER	Patrick	Agent maîtrise	FONDERIE GHM S.A.S.
M.	BOURRELIER	Rémi	Responsable ordonnancement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	BOUSQUET	Jean-Marc	Responsable saisie	STEF Transport
M.	BOUSTEAU	Francis	Chargé d'affaires	MAAF Assurances SA
M.	BREDEMESTRE	Jean-Marie	Conducteur polyvalent	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	BROCARD	Philippe	Agent de maîtrise expéditions	FERRY-CAPITAIN
M.	CARDOSO	Amadeu	Mécanicien Usineur	SAS F2J REMAN CHAUMONT
M.	CARLOT	Francis	Technicien lignes combinées	Arcelor Mittal Construction France
M.	CHAIDIA	Bendehiba	Opérateur de production	Société VIANI CHAUMONT SAS

Mme CHAILLARD	Brigitte	Opérateur production	SAS SEB
M. CHARRIERE	Daniel	Ajusteur	FORGES DE COURCELLES
Mme CHEF	Nadine	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M. CHENE	Eric	Inspecteur-vendeur	Thevenin & Ducrot distribution SAS
M. CHERREY	Pascal	Pilote logistique	Plastic Omnium Auto Extérieur
M. CHEVALIER	Eric	Animateur logistique	SULO FRANCE SAS
M. CHEVALLIER	Alain	Opérateur cariste	ENTREMONT ALLIANCE
M. COHAUT	Albert	Ouvrier exploitant forestier	Groupement forestier du Val Penthievre Magenta
M. COLLET	Philippe	modeleur métallique	Fonderies de Brousseval & Montreuil
Mme CORDIER	Marie-Thérèse	Secrétaire spécialisée	CPAM
Mme CORVINI	Marina	Assistante technico-commerciale	HARMONIE MUTUELLE
M. CRUSSIÈRE	Patrick	Technicien bureau d'études	DOM-METALUX SAS
M. DADDA	Mohcène	Lamineur	Arcelor mittal wire France Usine de Marnaval
M. DARDOISE	Marc	Cariste	COGESAL MIKO S.A
M. DE PAOLI	Jean	Electromécanicien	Plastic Omnium Auto Extérieur
M. DEFRAIRE	Jean-François	Directeur	MSI
M. DEJOUX	Robert	Paracheveur	FERRY-CAPITAIN
Mme DESCHARMES	Brigitte	Opérateur contrôle qualité produit	ENTREMONT ALLIANCE
M. DIAS OLIVEIRA	Manuel	Modeleur	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M. DOERING	Bruno	Ouvrier industrie spécialisé	OGF
Mme DORMOY	Marie-Claude	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M. DOUSSOT	Fabrice	Mécanicien d'entretien	Plastic Omnium Auto Extérieur
M. DUROST	Jacky	Régleur	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M. FASSEY	Jacky	Animateur qualité	DOM-METALUX SAS
M. FEBVRE	Joël	Agent de production	SULO FRANCE SAS
Mme FERRERO	Catherine	Opératrice QA Release	Société VIANT CHAUMONT SAS

M.	FOISSOTTE	Philippe	Pilote qualité	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	FOUILLOUX	Pascal	Responsable ordonnancement planning expéditions	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	FUSELIER	Eric	Magasinier	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
Mme	GACHÉ	Catherine	Assistante retour chauffeurs	STEF Transport
M.	GARCIA	Benoît	modeleur métallique	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	GARSI	Jean-Jacques	Technicien maintenance	SULO FRANCE SAS
Mme	GAUTHIER	Marie-Claire	Assistante comptable	IN EXTENSO CENTRE EST
Mme	GAVIER	Sylvie	Responsable approvisionnement	COGESAL MIKO S.A
Mme	GEORGES	Martine	Chef d'équipe production	ENTREMONT ALLIANCE
M.	GERARD	Gilles	Conducteur de Lignes	COGESAL MIKO S.A
Mme	GÉRARD	Pascale	Retraitée	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	GIAMBARRE SI	Gaëtano	Préparateur	PREVOT SMETA
Mme	GIRARDOT	Christine	Attachée technico commerciale	PREVOT SMETA
Mme	GIRARDOT	Ghislaine	Ouvrière	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	GOUGET	Yannick	Agent de maîtrise	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	GRATAROLI	Eric	Ajusteur	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	GREULLET	Eric	Agent d'atelier	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	GUÉRIN	Michel	Technicien méthodes	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	GUILIANI	Jean	Régleur productif transfert	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
Mme	GUIRLINGE R	Marie- Hélène	Garniseuse	AUBE BEDDING
Mme	HAAS	Jacqueline	Piqueuse	TISZA TEXTIL PACKAGING SAS
Mme	HAUDIQUET	Catherine	Auxiliaire de vie	Association départementale d'aide aux personnes âgées
M.	HECQUET	Patrick	Responsable maintenance opérationnelle	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	HENRY	Didier	Opérateur noyautage	FONDERIE GHM S.A.S.

M.	IMBERDIS	Eric	Pilote centrale matière	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	JACQUET	Didier	Assistant service client	DOM-METALUX SAS
M.	JANNIOT	Serge	Retraité	
M.	JAVELAS	Daniel	Opérateur machine	FONDERIE GHM S.A.S.
Mme	JEANSON	Véronique	Assistante Manager Supply Chain	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	JOLLY	Jean-Luc	Régleur	UNITED SPRINGS SAS
M.	KONARSKI	Jean Michel	Technicien projet	FORGES DE COURCELLES
M.	LALLEMENT	Patrice	Agent de fonderie	FONDERIE GHM S.A.S.
M.	LAMBERT	Hervé	Mécanicien d'entretien	FONDERIES DE BROUSSEVAL & MONTREUIL
M.	LAMBOLEY	Paul	Technicien process peinture	Plastic Omnium Auto Extérieur
Mme	LAPERRIERE	Emmanuelle	Agent technique	CPAM
M.	LE DU	Philippe	Opérateur	AUBE BEDDING
Mme	LE TUTOUR	Ghislaine	Chef de groupe	SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL (SUD)
M.	LENFANT	Gilbert	Contrôleur	FONDERIES DE BROUSSEVAL & MONTREUIL
M.	LIARD	Jean-Pierre	Opérateur conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	MALOUVET	Martine	Animatrice logistique	Plastic Omnium Auto Extérieur
M.	MARTET	Patrick	Opérateur	Plastic Omnium Auto Extérieur
Mme	MASSARD	Sylvie	Technicienne vie série	SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES
M.	MATHEY	Bernard	Préparateur de commandes	SULO FRANCE SAS
M.	MATHEY	Claude	Chef atelier moules	SULO FRANCE SAS
M.	MAUPIN	Philippe	Animateur méthodes	Plastic Omnium Auto Extérieur
Mme	MERCIER	Dominique	Responsable laboratoire	ENTREMONT ALLIANCE
Mme	MICHEL	Marie-Eve	Agent administratif	CAF DE LA HAUTE-MARNE
M.	MOUGEL	François	Magasinier	Société VIANI CHAUMONT SAS
M.	MUEL	Jean-Pierre	Responsable de département	PREVOT SMETA
Mme	MYSLIWIEC	Blandine	Employée service logistique	DOM-METALUX SAS

M.	NIGLIO	Antoine	Préparateur	PREVOT SMETA
M.	PANZA	Raphaël	Mouleur noyauteur main	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	PASCAUD	Eric	Opérateur	SULO FRANCE SAS
M.	PASQUET	Patrick	Aide lamineur	ETILAM
M.	PEIGNOT	Claude	Fraiseur tourneur	Société champenoise de mécanique
M.	PICARD	Didier	Tourneur	Fonderies de Brousseval & Montreuil
Mme	PIERRET	Brigitte	Employée service achats	DOM-METALUX SAS
Mme	PIONTA	Sylvie	Employée de banque	CIC Est
Mme	PIOT	Marie- Christine	Assistante dentaire	CPAM
M.	PODMOKLY	Philippe	Technicien logistique	Plastic Omnium Auto Extérieur
Mme	PONCEY	Nancy	Responsable douanes	SULO FRANCE SAS
Mme	REB	Francine	Référent technicien accueil	CPAM
M.	REIDON	Hervé	Employé de banque	BANQUE DE FRANCE
M.	RODRIGUEZ	François	Technicien	ELECTROCLASS – TEMREX
M.	ROLLET	Francis	Technicien monteur	SAS F2J REMAN CHAUMONT
M.	ROUSSELET	André	Galvaniseur	Arcelor mittal wire France Usine de Marnaval
M.	SAINZ	François	Conducteur de lignes	COGESAL MIKO S.A
M.	SANDRIN	Robert	Ouvrier	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	SAUER	Didier	Mouleur	FERRY-CAPITAIN
M.	SCHNEKENBU RGER	Guy	Fraiseur outilleur	DOM-METALUX SAS
Mme	SPEICH	Eliane	Responsable paie	Yanmar Construction Equipment Europe SAS
Mme	THÉVENIN	Dominique	Déléguée Assurance maladie	CPAM
M.	THORD	Didier	Charpentier	ATELIERS BOIS & Cie
M.	THOUVENIN	Jean-Claude	Technicien	SULO FRANCE SAS
M.	TRABONA	Francesco	Technicien maintenance	ACIERIES HACHETTE & DRIOUT
M.	VALANCE	Bruno	Lamineur	Arcelor mittal wire France Usine de Marnaval

M.	VARINOT	Ronald	Préparateur expédition conditionnement	ENTREMONT ALLIANCE
M.	VARNEY	Francis	Mouliste	SULO FRANCE SAS
M.	VAUTRIN	Thierry	Responsable magasin	Société VIANT CHAUMONT SAS
M.	VIDAL	Antoine	Technicien usinage	TORNIER SAS
M.	VINZEND	André	Ouvrier	FORGES DE BELLES ONDES R.O
M.	VOGEL	Luc	Technicien de contrôle	Fonderies de Brousseval & Montreuil
M.	VOILLARD	Olivier	Chauffeur inter-sites	ENTREMONT ALLIANCE
M.	WALTHER	William	Peintre	S.A CONSTRUCTIONS METALLIQUES AUER
Mme	WEIGELT	Patricia	Responsable paie	Société FREUDENBERG Sealing Technologies SAS

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CHAUMONT, le 8 juillet 2019

La Préfète,



**Elodie DEGIOVANNI**



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle

**Arrêté n° 2390 du 19 juillet 2019  
portant attribution de la médaille  
pour acte de courage et de dévouement  
échelon bronze et échelon or**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Vu la proposition du Commissaire Laurent PERRAUT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne en date du 9 mai 2019 ;

Considérant le sang-froid, la réactivité et le comportement courageux dont ont fait preuve, le 5 mars 2019, le Gardien de la Paix Héloïse GUNTHER et le Gardien de la paix Dimitri PAUL, lors de leur intervention pour porter secours à une victime gravement blessée gisant au sol, en dépit de la dangerosité avérée de trois chiens de type molossoïde, dont un avait la gueule maculée de sang ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet ;

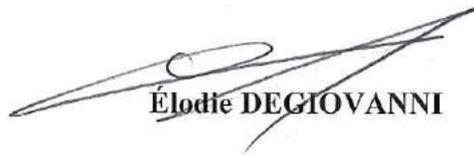
**ARRÊTE :**

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **Mme Héloïse GUNTHER**, Gardien de la Paix au Commissariat de Police de Chaumont.

Article 2 : La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à **M. Dimitri PAUL**, Gardien de la Paix au Commissariat de Police de Chaumont.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 19 juillet 2019



**Élodie DEGIOVANNI**



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle

**Arrêté n° 2391 du 19 juillet 2019  
portant attribution de la médaille de bronze  
pour acte de courage et de dévouement**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Vu la proposition du Colonel Stéphane JACQUES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant le sang-froid, la réactivité et le comportement courageux dont a fait preuve, le 1<sup>er</sup> mai 2019, Monsieur Jean-Jacques VAPAILLE, lors de son intervention pour porter secours à une victime de la route, éjectée de moto, inconsciente et présentant des fractures ouvertes du fémur et du tibia gauche avec une hémorragie importante ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à **M. Jean-Jacques VAPAILLE**.

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 19 juillet 2019

**Élodie DEGIOVANNI**

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle Développement  
Territorial et  
Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 2019-96 du 28 AOUT 2019  
portant dissolution du syndicat de renforcement de l'alimentation en eau (SIRAEP)  
des communes de la région du lac de la Vingeanne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié portant création du syndicat de renforcement de l'alimentation en eau des communes de la région du lac de la Vingeanne (SIRAEP de la région du lac de la Vingeanne) du 11 juin 1979 ;

VU la délibération du conseil syndical n°2019-05 du 21 mars 2019 décidant de la dissolution dudit syndicat, du transfert de toutes ses immobilisations au SMIPEP du Sud Haute-Marne, de la répartition de sa trésorerie aux communes membres et de l'arrêt des conventions de mise à disposition de personnel assurées par la commune de Villegusien-le-Lac et par la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais ;

VU délibération du conseil syndical n°2019-05 du 21 mars 2019 décidant que toute dépense ou recette adressée au nom du SIRAEP de la région du lac de la Vingeanne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sera réalisée et/ou perçue par le SMIPEP du Sud Haute-Marne ;

VU les délibérations du comité syndical du SMIPEP du Sud Haute-Marne n°5-14052019 du 14 mai 2019 acceptant le transfert des immobilisations du SIRAEP de la région du lac de la Vingeanne ;

VU les délibérations des communes membres du SIRAEP de la région du lac de la Vingeanne approuvant la dissolution dudit syndicat, le transfert de toutes ses immobilisations au SMIPEP du Sud Haute-Marne, la répartition de sa trésorerie aux communes membres et l'arrêt des conventions de mise à disposition de personnel assurées par la commune de Villegusien-le-Lac et par la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2298 du 8 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de Langres,

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité posées par l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

**CONSIDERANT** que les communes ont adopté à l'unanimité la proposition de répartition de l'actif et du passif proposée par le conseil syndical du SIRAEP Lac de la Vingeanne ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Le syndicat de renforcement de l'alimentation en eau des communes de la région du lac de la Vingeanne est dissout à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 2 :** Toutes les immobilisations (actif et passif y afférent) du SIRAEP de la région du lac de la Vingeanne sont transférées au syndicat mixte de production d'eau potable (SMIPEP) du Sud Haute-Marne le 1<sup>er</sup> septembre 2019 dont les deux captages et la station de pompage.

**Article 3 :** La trésorerie du SIRAEP de la région du lac de la Vingeanne est répartie entre les communes membres proportionnellement au nombre d'habitants. L'indice de référence sera la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4 :** Toute recette qui se révélera postérieurement à la date de dissolution sera perçue par le SMIPEP du Sud Haute-Marne. Toute créance ou dette qui se révélera postérieurement à la date de dissolution sera prise en charge par le SMIPEP du Sud Haute-Marne.

**Article 5 :** Les conventions de mise à disposition de personnel technique et administratif, respectivement assurées par la commune de Villegusien-le-Lac et la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, prendront fin au 31 août 2019.

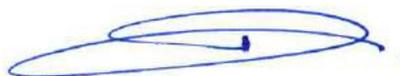
**Article 6 :** Les archives physiques du syndicat seront conservées à la Mairie de la commune de Longeau-Percey. Les archives dématérialisées du syndicat seront conservées aux archives départementales de la Haute-Marne.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** Madame la Sous-Préfète de Langres, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Président du SIRAEP de la région du lac de la Vingeanne, Monsieur le Président du SMIPEP du Sud Haute-Marne, Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

LANGRES, le 28 août 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
la Sous-Préfète de Langres,



Stéphanie MARIVAIN



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle Développement  
Territorial et  
Collectivités Locales

**ARRÊTÉ N° 2019-97 du 28 août 2019**  
portant modification statutaire et extension de périmètre  
du syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°3175 du 26 octobre 1990 modifié portant création du syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP) ;

**VU** les délibérations des communes de Villegusien-le-Lac, Longeau-Percey et Verseilles-le-Bas demandant à adhérer au SMIPEP du Sud Haute-Marne ;

**VU** les délibérations du conseil syndical n°1-14052019 portant modification des statuts du SMIPEP du Sud Haute-Marne et n°6-14052019 acceptant les demandes d'adhésion des communes de Villegusien-le-Lac, Longeau-Percey et Verseilles-le-Bas du 14 mai 2019 ;

**VU** les délibérations établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du SMIPEP du Sud Haute-Marne acceptant l'adhésion des communes de Villegusien-le-Lac, Longeau-Percey et Verseilles-le-Bas ainsi que la modification statutaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2298 du 8 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de Langres,

**CONSIDERANT** que les communes de Villegusien-le-Lac, Longeau-Percey et Verseilles-le-Bas sont déjà membres d'un autre syndicat qui a le même objet que le SMIPEP du Sud Haute-Marne et que ce dernier a été dissout le 31 août 2019 ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité posées par les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute-Marne est modifié et étendu aux communes de Villegusien-le-Lac, Longeau-Percey et Verseilles-le-Bas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

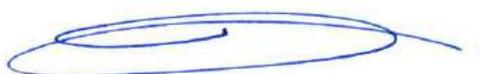
**Article 2 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute-Marne est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Madame la Sous-Préfète de Langres, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIPEP, Monsieur le Président de la communauté de commune d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Celsoy-Montlondon, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

LANGRES, le 28 août 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
la Sous-Préfète de Langres,



Stéphanie MARIVAIN



**Département de la Haute-Marne (52)**

**Syndicat Mixte de Production d'Eau  
Potable du Sud Haute Marne**

**STATUTS**

REGMA LA SOUS-PREFECTURE  
DE LANGRES LE

21 MAI 2010

## Table des matières

ARTICLE 1	COMPOSITION ET DENOMINATION .....	3
ARTICLE 2	COMPETENCES .....	3
ARTICLE 3	MODALITES DE LIVRAISONS D'EAU .....	4
ARTICLE 4	SIEGE.....	4
ARTICLE 5	DUREE .....	4
ARTICLE 6	ADMINISTRATION DU SYNDICAT.....	4
ARTICLE 7	NOUVEAUX ADHERENTS .....	5
ARTICLE 8	CHARGES ET RECETTES DU SYNDICAT .....	5
ARTICLE 9	AUTRES DISPOSITIONS .....	6

REGISTRE  
27/11/2009

## Article 1 Composition et dénomination

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute Marne, ci-après nommé « le Syndicat ».

Le Syndicat est un syndicat mixte composé des communes et établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- |  |   |
|--|---|
| 1. Anrosey   | 23. Neuilly-L'Evêque  |
| 2. Arbigny sous Varennes   | 24. Orbigny-au-Mont   |
| 3. Avrecourt   | 25. Orbigny-au-Val  |
| 4. Bize  | 26. Parnoy-en-Bassigny  |
| 5. Chalindrey  | 27. Peigney   |
| 6. Champigny les Langres   | 28. Pisseloup   |
| 7. Champsevraine (au titre de la commune associée de Corgirnon)                                | 29. Rougeux   |
| 8. Chanoy  | 30. Saint-Maurice   |
| 9. Chatenay-Macheron   | 31. Saints-Geosmes (au titre de la commune déléguée de Saints-Geosmes)  |
| 10. Chatenay-Vaudin  | 32. Saulxures   |
| 11. Chaudenay  | 33. Soyers  |
| 12. Chezeaux   | 34. Torcenay  |
| 13. Culmont  | 35. Val-de-Meuse (au titre des communes associées de Montigny-le-Roi, Meuse, Provenchères-sur-Meuse, Monaco, Recourt, Lecourt, Maulain, Ravennefontaines, et Epinant) |
| 14. Flagey   | 36. Varennes-sur-Armance  |
| 15. Grandchamp   | 37. Vitrey-sur-Mance  |
| 16. Guyonville   | 38. Syndicat des Eaux de Celsoy-Montlandon  |
| 17. Haute Amance (au titre des communes associées de Hortes, Rosoy-sur-Amance, et Troischamps) | 39. Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (au titre de la zone d'activité communautaire Langres Sud)   |
| 18. Humes-Jorquenay (au titre de la commune associée de Jorquenay)                             |   |
| 19. Laferte-sur-Amance   |   |
| 20. Langres (au titre de la commune associée de Langres)                                       |   |
| 21. Lecey  |   |
| 22. Maizieres-sur-Amance   |   |

ci-après dénommés « les adhérents ».

## Article 2 Compétences

Le Syndicat exerce pour le compte de ses adhérents la production et le transport d'eau potable à partir des installations du Syndicat. Cela comprend :

- Le prélèvement d'eau brute,
- Le traitement de l'eau brute en vue d'obtenir une eau conforme aux normes en vigueur en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine,
- L'acheminement de l'eau traitée vers les réservoirs principaux ou les points de livraisons des unités de distribution des adhérents.

Les adhérents peuvent conserver leurs dispositifs propres de production.

REGISTRAR  
DE LOI  
21/01/2010

## **Article 3 Modalités de livraisons d'eau**

### ▪ **Livraisons aux adhérents du Syndicat :**

Les livraisons d'eau à chaque réseau de distribution indépendant des adhérents se font au niveau d'un ou plusieurs points de livraison situés soit au niveau d'un réservoir soit directement au niveau du réseau de distribution.

Les modalités techniques de livraison aux adhérents sont définies dans le règlement du service du Syndicat.

Le Syndicat prend à sa charge la maîtrise d'ouvrage des points de livraison desservant les adhérents. Il prend également à sa charge leur financement, dans la limite d'un point de livraison par réseau indépendant.

Sous réserve de la faisabilité technique de l'opération, un adhérent peut demander la mise en place par le Syndicat d'un point de livraison supplémentaire sur un des réseaux indépendants de l'adhérent connecté au réseau du Syndicat (cf. article 9). La mise en place d'un nouveau point de livraison est soumise à l'accord du Comité Syndical.

Les adhérents s'interdisent de contracter après leur adhésion au Syndicat toute convention de livraison d'eau à des usagers non adhérents du Syndicat qu'il s'agisse d'une commune, d'un établissement de coopération intercommunale ou d'un usager individuel situé en dehors du périmètre des adhérents du Syndicat. Les conventions et contrats de vente d'eau par le service de distribution d'un adhérent en vigueur au moment de leur adhésion peuvent en revanche être poursuivis. Dans ce cas, ces conventions et contrats sont pris en compte pour le calcul de la contribution de l'adhérent au Syndicat. Le cas échéant, les nouvelles conventions de livraison d'eau en gros en dehors du réseau de distribution des adhérents seront établies exclusivement par le Syndicat.

Les livraisons d'eau aux adhérents peuvent faire l'objet de clauses particulières pour tenir compte des limites techniques des installations du Syndicat ou de celles de l'adhérent.

## **Article 4 Siège**

Le siège du Syndicat est fixé en la mairie de Langres, place de l'Hôtel de Ville, 52200 LANGRES.

## **Article 5 Durée**

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

## **Article 6 Administration du Syndicat**

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les adhérents, selon les dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque adhérent est représenté par un délégué, plus un délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants révolus. Chaque adhérent désigne un délégué suppléant pour chacun de ses titulaires.

Le Comité syndical élit un Président, deux vice-présidents et un secrétaire.

La composition du Bureau est fixée par délibération.

21113 2030

## **Article 7 Nouveaux adhérents**

Les demandes d'adhésion sont examinées par le Comité Syndical qui apprécie leur recevabilité notamment sur les points suivants :

- possibilités techniques et financières de fourniture des quantités d'eau prévisibles, avec ou sans renforcement des capacités de production, pompage et stockage,
- possibilités techniques et financières de transfert des quantités d'eau prévisibles par le réseau existant,
- possibilités techniques et financières de réaliser des extensions de réseaux destinées à transférer les quantités d'eau prévisibles aux nouveaux adhérents,
- nécessité ou non de proposer des limitations des quantités livrables au nouvel adhérent, à titre temporaire dans l'attente de l'exécution de renforcements ou à titre définitif.

Le Comité Syndical peut décider de déléguer cet examen au Bureau du Syndicat.

Le Comité Syndical se prononce, le cas échéant au vu du rapport du Bureau, sur la possibilité et l'opportunité d'accepter ou non, tout ou partie, des nouveaux adhérents potentiels sollicitant leur adhésion et fixe les conditions particulières de ces adhésions.

## **Article 8 Charges et recettes du Syndicat**

Les charges du Syndicat peuvent comprendre notamment :

- I. Des frais d'amortissements des emprunts (intérêts et capital)
- II. Des frais fixes d'exploitation indépendants des volumes distribués
- III. Des frais syndicaux indépendants de l'exploitation
- IV. Des frais d'exploitation proportionnels au volume distribué

Pour couvrir ses charges, les recettes du Syndicat peuvent comprendre notamment :

- Des contributions des adhérents ;
- Des produits encaissés au titre des prestations de services réalisées auprès d'usagers adhérents et non-adhérents ;
- Des subventions ;
- Des emprunts.

La contribution de chaque adhérent au budget du Syndicat est calculée en fonction des paramètres suivants :

- Une contribution forfaitaire à l'habitant, assise sur la population municipale de l'adhérent desservie par le réseau de transport du Syndicat extraite du dernier recensement de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) / ou assise sur la population équivalente à la capacité de traitement utilisée par l'adhérent ;
- Une contribution proportionnelle à la consommation, assise sur le volume livré par le Syndicat au réseau de distribution de l'adhérent ;
- Une contribution exceptionnelle, dont le montant est fixé par délibération du comité syndical, dans la limite de 350 €/habitant, pour les membres du syndicat qui bénéficient de travaux importants. Dans cette hypothèse, une convention est signée entre le syndicat et l'adhérent concerné avant le début des travaux.

LE SYNDICAT MUNICIPAL  
LE 21 JANVIER 2010

## **Article 9 Autres dispositions**

### ▪ **Prestations de service aux non-adhérents :**

Le Syndicat peut assurer, pour le compte de communes non adhérentes, d'établissements publics de coopération intercommunale non adhérents du Syndicat ou encore pour le compte d'usagers individuels situés en dehors du périmètre du Syndicat, des prestations de service de livraisons ponctuelles d'eau traitée.

Le Syndicat n'effectue aucune vente d'eau permanente à un usager qui ne soit pas un adhérent du Syndicat.

Les ventes d'eau ponctuelles à une commune ou à un établissement public de coopération intercommunale non adhérent du Syndicat ou à un usager individuel localisé hors du territoire d'un adhérent du Syndicat se font dans le cadre d'une police d'abonnement temporaire, qui en précise les modalités techniques et financières.

La police d'abonnement temporaire est signée par les représentants de l'usager non adhérent, de l'Exploitant et du SMIPEP (Président, Vice-Président ou agent par délégation).

Les modalités techniques des livraisons ponctuelles sont définies dans le règlement du service du Syndicat.

Les modalités financières des livraisons ponctuelles sont définies par délibération du Comité syndical.

Dans tous les cas, les livraisons d'eau à d'autres usagers que les adhérents du Syndicat ne peuvent être réalisées que dans la mesure où elles ne perturbent en aucune manière les livraisons d'eau aux adhérents du Syndicat.

### ▪ **Prestations de service aux adhérents :**

Le Syndicat assure, pour le compte des collectivités adhérentes, la prestation de services de création de point de livraison supplémentaire sur le(s) réseau(x) de l'adhérent, lorsque celui-ci en fait la demande, et que celle-ci est acceptée par le Conseil Syndical.

Le demandeur assume alors l'intégralité du financement initial du point de livraison supplémentaire.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux, des conseils syndicaux et des conseils communautaires des adhérents décidant la modification des statuts du Syndicat.

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

B. S. V. P.  
21.11.2019

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle Développement  
Territorial et  
Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 2019-38 du 28 août 2019  
portant fin de compétences du SMIVU  
de transport scolaire de Neuilly-l'Évêque

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1971 modifié portant création du SMIVU de transports scolaires de Neuilly-l'Évêque ;

VU la délibération n° 6/2019 du conseil syndical du 28 mars 2019 du SMIVU de transport scolaire de Neuilly-l'Évêque décidant de la dissolution du syndicat ;

VU les délibérations de la majorité qualifiée des communes membres acceptant la dissolution du syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2298 du 8 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de Langres,

CONSIDÉRANT que les conditions posées par les articles L. 5211-26 et L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Au 31 août 2019, il est mis fin au transfert de la compétence « transport scolaire » au SMIVU de Neuilly-l'Évêque.

**Article 2 :** Il est institué une période de liquidation du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019. A l'issue, en cas de difficultés, il sera nommé un liquidateur dans les conditions prévues aux articles R 5211-9 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durant cette période, le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

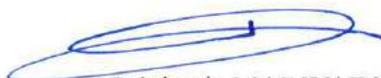
**Article 3 :** Un arrêté ultérieur de dissolution fixera les modalités de liquidation du syndicat.

**Article 4 :** Madame la Sous-Préfète de Langres, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIVU-de transport scolaire de Neuilly-l'Évêque, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

LANGRES, le 28 août 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
la Sous-Préfète de Langres



Stéphanie MARIVAIN

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle Développement  
Territorial et  
Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 2019-49 du 28 août 2019  
portant extension du périmètre du syndicat intercommunal  
de transports scolaires de Rolampont

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1964 modifié portant création du syndicat intercommunal de transport scolaire de Rolampont ;

VU les différents arrêtés préfectoraux portant extension de périmètre du syndicat intercommunal de transport scolaire de Rolampont ;

VU les demandes d'adhésion des communes d'Andilly-en-Bassigny, Avrecourt, Bannes, Bonnacourt, Celles-en-Bassigny, Changey, Chatenay-Vaudin, Chauffourt, Choiseul, Daillecourt, Dammartin-sur-Meuse, Dampierre, Frécourt, Is-en-Bassigny, Lavernoy, Lavilleneuve, Lecy, Marcilly-en-Bassigny, Neuilly-l'Évêque, Noyers, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Plesnoy, Poiseul, Rançonnières, Rangecourt, Sarrey, Saulxures et Val-de-Meuse ;

VU les délibérations n°2019/05 du 25 mars 2019 et n°2019/13 du 10 avril 2019 du conseil syndical du syndicat intercommunal de transport scolaire de Rolampont approuvant l'adhésion de ces communes ;

VU les délibérations des communes membres du SITS de Rolampont acceptant l'extension de périmètre du syndicat à ces communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2298 du 8 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Stéphanie MARIVAIN, Sous-Préfète de Langres ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité posées par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**ARRÊTÉ :**

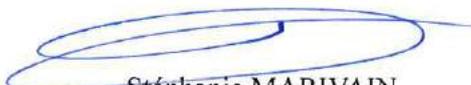
**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le périmètre du syndicat intercommunal de transport scolaire de Rolampont est modifié et étendu aux communes d'Andilly-en-Bassigny, Avrecourt, Bannes, Bonnacourt, Celles-en-Bassigny, Changey, Chatenay-Vaudin, Chauffourt, Choiseul, Daillecourt, Dammartin-sur-Meuse, Dampierre, Frécourt, Is-en-Bassigny, Lavernoy, Lavilleneuve, Lecy, Marcilly-en-Bassigny, Neuilly-l'Évêque, Noyers, Orbigny-au-Mont, Orbigny-au-Val, Plesnoy, Poiseul, Rançonnières, Rangecourt, Sarrey, Saulxures et Val-de-Meuse.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Madame la Sous-Préfète de Langres, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, Madame la Présidente du syndicat intercommunal de transport scolaire de Rolampont, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

LANGRES, le 28 août 2013

Pour la Préfète et par délégation,  
la Sous-Préfète de Langres,



Stéphanie MARIVAIN



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale de la Cohésion sociale  
et de la Protection des Populations

**ARRÊTÉ N°121 du 29 août 2019**  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2943 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 185 du 30 novembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

### **ARRETE** :

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDCSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2943 du 19 novembre 2018, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction, à l'exclusion des actes prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et des décisions relatives à l'organisation générale de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. François LODIEU, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,
- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines, du budget et de la logistique,
- Mme Maryvonne ICARRE, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du service « jeunesse, sports, éducation populaire et vie associative » pour les actes relevant de ce service,
- Mme Fabienne LOGEROT, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LOGEROT, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, pour les actes relevant du service « cohésion sociale »,
- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,
- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, pour les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation - concurrence, consommation et répression des fraudes »,
- M. Damien DE BACKER, vétérinaire inspecteur contractuel, responsable de l'unité d'inspection à l'abattoir, pour les actes relevant de cette unité,
- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville » pour les actes relatifs à cette mission,

- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation.

**Article 2** : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDCSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

**Article 3** : L'arrêté n° 185 du 30 novembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 29 août 2019

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Christophe ADAMUS



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

**ARRÊTÉ N° 122 du 29 août 2019**  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
de la Haute-Marne**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2403 du 21 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 portant nomination de Monsieur Christophe ADAMUS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2944 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté n°186 du 30 novembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne.

## ARRETE :

**Article 1 :** En application de l'arrêté préfectoral n° 2944 du 19 novembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. François LODIEU, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Marie-Armelle LE MENTEC, attachée d'administration, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et compétences de la direction,

- Mme Fabienne LOGEROT, attachée d'administration, cheffe du service « cohésion sociale » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LOGEROT, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « cohésion sociale » - BOP 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, chargée de la mission « politique de la ville », à l'effet de signer les actes relevant de cette mission dont ceux du BOP 104 et 147,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes » (SSA - CCRF) et Abattoir, à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 206,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Geneviève LAPEYRE, vétérinaire inspecteur contractuel, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « sécurité sanitaire de l'alimentation – concurrence, consommation et répression des fraudes » (SSA - CCRF) et Abattoir - BOP 206,

- Mme Nathalie ROGER et M. Ludovic POPU, pour les actes relevant de l'ensemble des BOP, en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Martine LEGROS et Mme Magali GUENY, pour les actes relevant de l'ensemble des BOP, en qualité de valideurs Chorus Formulaires :

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits,

- Mme Nathalie ROGER et Mme Martine LEGROS pour les actes de liquidations des recettes et des dépenses de toute nature relevant de l'ensemble des BOP,

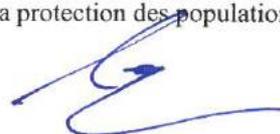
- Mme Martine LEGROS et Mme Nathalie ROGER en qualité de valideurs Chorus DT.

**Article 2 :** L'arrêté n°186 du 30 novembre 2018 relatif à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 29 août 2019

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,



Christophe ADAMUS



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

### ARRÊTÉ N° 2562 du 19 AOÛT 2019

portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour la troisième phase des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire en sortie du diffuseur n°24 Semoutiers sur A5

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

Vu la convention portant définition des conditions de réalisation, de remise, d'entretien ultérieur et d'exploitation d'un giratoire à l'intersection de la bretelle de sortie du diffuseur de l'autoroute A5, de la route nationale n° 67 et de la route départementale n° 10 sur la commune de Semoutiers ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier établi par le conseil départemental de la Haute-Marne transmis le 23 novembre 2018 prévoyant l'organisation des travaux en 5 phases, la phase 3 ayant pour objet la réalisation des terrassements, structure de chaussées et îlots, pose des bordures, création des fossés, pose des ouvrages d'assainissement, réalisation des massifs de signalisation du giratoire et de ses bretelles d'accès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2393 du 18 juillet 2019, portant autorisation et réglementation de la circulation pour la troisième phase des travaux d'aménagement du carrefour giratoire,

Vu la demande en date du 7 août 2019 de l'entreprise des Autoroutes Paris Rhin Rhône, (APRR) ;

Considérant les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la bretelle de sortie de l'A5, de la RN 67 et de la RD 10 à Semoutiers, qui nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation afin d'assurer la protection des usagers, des agents APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition des Autoroutes Paris Rhin Rhône, (APRR)

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Pendant la durée d'exécution de la phase 3 de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la bretelle de sortie de l'A5, de la RN 67 et de la RD 10 à Semoutiers, la circulation est réglementée comme suit du 22 juillet 2019 au 7 octobre 2019.

1. modification des emplacements de parking sur la plateforme de péage et interdiction du stationnement en journée dans certaines zones à proximité du chantier afin de permettre la réalisation des travaux et l'accès au chantier
2. déplacement du régime de priorité pour les usagers de la route en provenance de l'autoroute A5 souhaitant se diriger sur les places de stationnement. Ils pourront céder le passage plus en amont aux usagers en provenance de la RD 10 et la RN 67 qui entrent sur l'autoroute.
3. vitesse limitée à 30 km/h pendant les sous-phases 3-1 à 3-5 de mise en œuvre de la signalisation
4. vitesse limitée à 50 km/h à partir de la gare de péage pendant la sous-phase 3-6
5. circulation à sens unique, alternée par piquets K 10, pendant les sous-phases identifiées par l'entreprise dans son dossier
6. interruption temporaire de circulation au moment de la pose des séparateurs modulaires de voie pendant la sous-phases 3-3

### **Article 2 :**

La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier de la huitième partie « Signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

La signalisation ne devra pas constituer d'obstacle latéraux et ne devra pas nuire à la visibilité.

La signalisation de chantier sera posée, surveillée et maintenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE - agence de Chaumont – ZI de la Dame Huguénote – rue des Frères Garnier – 52000 Chaumont

### **Article 3 :**

Des mesures d'information des usagers seront prises et consisteront en :

- des messages sur les panneaux à messages variables, situés en section courante et sur les bretelles d'accès autoroutières, sur les autoroutes A31 et A5
- des messages sur Autoroute Info 107.7
- des messages et communiqués dans la presse locale
- des mises en place de panneaux spécifiques d'information sur le chantier

### **Article 4 :**

En cas d'évènement majeur entraînant une gêne importante à la circulation, et surtout en cas d'application d'un plan de gestion du trafic, l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'en informer les usagers de la route.

La DIR Est, direction interdépartementale des routes de zone devra être avertie de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, plus particulièrement en cas d'activation d'un plan de gestion du trafic et des mesures prises à cet effet, afin de pouvoir en informer les usagers.

*Téléphone du cadre de permanence : 03 83 50 97 00*

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

1. affichage en mairie de Semoutiers
2. affichage aux 3 extrémités du chantier

### **Article 6 :**

L'arrêté n°2393 du 18 juillet 2019 est abrogé.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **Article 8 :**

Le Directeur des services du cabinet de la Préfète de la Haute-Marne, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur des sociétés des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise, à toutes fins utiles, à :

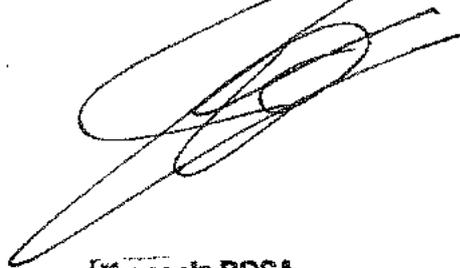
- Monsieur le chef de la cellule zonale d'alerte et de coordination routières ;
- Monsieur le chef de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne ;
  - Monsieur le Directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Haute-Marne
  - Monsieur le Maire de Semoutiers
  - Monsieur le responsable de l'entreprise EIFFAGE ROUTE

– Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Est

Chaumont, le 19 AOUT 2019

**La Préfète de la Haute-Marne,**

*Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture*



**François ROSA**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Secrétariat général**

**Bureau appui au pilotage**

**ARRÊTÉ N° 2019/06 du 27 août 2019**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale

**Le Directeur départemental des territoires**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

**DÉCIDE**

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sera exercée par Monsieur Jean-François Hou, directeur adjoint.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Pierre Graule et de M. Jean-François Hou, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Pierre-Eric Viennot, M. Richard Cousin, Mme Sidonie Kohler, Mme Elise Chau, M. Hadrien Mauriac.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les codes suivants :

**Personnel – Administration Générale**

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

**Article 2** : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

**Personnel**

PAG 21, PAG 22

**Contentieux**

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

**Article 3** : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard Cousin, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

**Urbanisme et aménagement foncier**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 8

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.6

**Permis de conduire**

PER 1 et PER 2

**Agriculture**

AG 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Cousin subdélégation permanente de signature est donnée à M. Cyr Bansimba, Adjoint au Chef du Service sécurité et aménagement et Chef du bureau aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Urbanisme et aménagement foncier**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 7, DIV 8

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.6

**Permis de conduire**

PER 1 et PER 2

**Agriculture**

AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Julien Denis, Chef du bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Denis, subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Marc Gallet, chargé de mission sécurité routière au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

## **Exploitation des routes**

TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Denis et de M. Jean-Marc Gallet, subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Béatrice Masoni, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les codes suivants :

### **Transports routiers**

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les codes suivants :

### **Permis de conduire**

PER 2

**Article 4** : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

### **Construction**

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12ter, C1.13 et C1.14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sidonie Kohler subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Laura Beck, Adjointe au chef du Service habitat et construction et Chef du bureau habitat, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

### **Construction**

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12ter, C1.13 et C1.14

**Article 5** : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud

M. Hubert Vandendaele

Unité territoriale Nord

Mme Nelly Robert

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

**Urbanisme**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 8.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sois suivants :

unité territoriale sud  
unité territoriale nord

Mme Nathalie Bresson  
Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Urbanisme**

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 8.

**Article 6 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Élise Chau, Chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Agriculture**

AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3

**Divers**

DIV 9 et DIV 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise Chau subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Magali Barbe, Adjointe au chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Agriculture**

AG 1 à AG 17, VEG 1 à VEG 3

**Divers**

DIV 9 et DIV 10

**Article 7 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Hadrien Mauriac, Chef du Service environnement forêt, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous la rubrique et les codes suivants :

**Gestion et conservation du domaine public fluvial**

VN 1.1 à VN 1.3

**Police de la navigation**

VN 2.1 à VN 2.6

**Milieux aquatiques**

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 et 2.6, MAQ 3

**Chasse**

CH 1 à CH 22

**Forêt**

FO 1 à FO 9

**Protection des végétaux**

VEG 4

**Environnement**

DIV 1 à DIV 3

**Natura 2000**

DIV 4 à DIV 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien Mauriac subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, Adjoint au Chef du service environnement et forêt et chef du bureau politique de l'eau, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Gestion et conservation du domaine public fluvial**

VN 1.1 à VN 1.3

**Police de la navigation**

VN 2.1 à VN 2.6

**Milieux aquatiques**

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 et 2.6, MAQ 3

**Chasse**

CH 1 à CH 22

**Forêt**

FO 1 à FO 9

**Protection des végétaux**

VEG 4

**Environnement**

DIV 1 à DIV 3

**Natura 2000**

DIV 4 à DIV 7

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric Lamy, Chef du Bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Chasse**

CH 1 à CH 22

**Forêt**

FO 1 à FO 9

**Protection des végétaux**

VEG 4

**Environnement**

DIV 1 à DIV 3

**Natura 2000**

DIV 4 à DIV 7

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable de la cellule « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Chasse**

CH 4, CH 5, CH 7, CH 13, CH 15

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable de la cellule « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Forêt**

FO 3, FO 6

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée à Pierre-Eric Viennot, Sidonie Kohler, Elise Chau, Richard Cousin, Hadrien Mauriac, Laurent Liouville, Cyr Bansimba, Camille Aubry, Arthur Girardie, Morgan Martin et Eric Lamy lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n° 2937 du 19 novembre 2018 sous les rubriques et codes suivants :

**Transports routiers**

TER 2.1 et 2.2

**Article 9** : L'arrêté n° 2019/02 du 13 mars 2019 est abrogé.

**Article 10** : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 27 août 2019

**Le Directeur départemental des territoires,**



**Jean-Pierre Graule**



**PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Secrétariat général**

**Bureau appui au pilotage**

**ARRÊTÉ N° 2019/07 du 27 août 2019**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Directeur départemental des territoires**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu le décret n°2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

Vu l'arrêté n° 2938 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Subdélégation est donnée à M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Hou, cette subdélégation est donnée à M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Mme Sidonie Kohler, Chef du service habitat et construction pour les BOP 135, 148 et CAS 723.
- Mme Elise Chau, Chef du service économie agricole, pour les BOP 149 et 206.
- M. Richard Cousin, Chef du service sécurité et aménagement pour les BOP 113, 135 et 207.
- M. Hadrien Mauriac, Chef du service environnement et forêt pour les BOP 113, 149 et 181.

afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Les Chefs de service énumérés ci-dessus reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

**Article 3 :** Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence Le Guillou, chef du bureau gestion de proximité, à Mme Rachel Briatte, adjoint au chef du bureau gestion de proximité, à MM. Eric Parisot et Franck Sylvestre afin de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 135, 113, 207, 215, 217, 333 et CAS 723.

**Article 5 :** MM. Eric Parisot et Franck Sylvestre sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires, dans la limite d'un seuil de 5000 euros, en qualité de gestionnaire des BOP 215, 217 et 333.

**Article 6 :** Mmes Rachel Briatte, Agnès Hébert et M. Eric Parisot sont autorisés à procéder dans l'application Chorus DT à la validation des frais de déplacement des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, en qualité de gestionnaire du BOP 207.

**Article 7 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne Roger, adjointe au Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer la constatation de service fait.
- M. Hubert Vandendaele, Chef de l'unité territoriale sud à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.
- Mme Nelly Robert, Chef de l'unité territoriale nord à l'effet de signer dans la limite de ses compétences et attributions, la constatation de service fait.

**Article 8 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre Durand, chef du bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait, les bons de commande ainsi que les demandes d'engagements juridiques dans la limite d'un seuil de 5 000 € TTC.
- M. David Petitcollin, chargé d'opérations au bureau qualité de la construction, à l'effet de signer, dans le cadre des marchés de travaux dont il assure le suivi, la constatation de service fait.

**Article 9 :** L'arrêté n° 2019/03 du 13 mars 2019 est abrogé.

**Article 10 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 27 août 2019

**Le Directeur départemental des territoires,**



**Jean-Pierre Graule**



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Bureau appui au pilotage

### **ARRÊTÉ N° 2019/08 du 27 août 2019** portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

#### **Le Directeur départemental des territoires**

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 août 2015 nommant M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2939 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Graule, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2939 du 19 novembre 2018 sera exercée par M. Jean-François Hou, Directeur départemental adjoint des territoires.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes :

- M. Pierre-Eric Viennot, Secrétaire général, pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Elise Chau, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Richard Cousin, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- M. Hadrien Mauriac, Chef du service environnement et forêt pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Sidonie Kohler, Chef du Service habitat et construction pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT
- Mme Nelly Robert, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT
- M. Hubert Vandendaele, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT
- M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

**Article 2 :** L'arrêté n° 2019/04 du 13 mars 2019 est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera transmise à la trésorerie générale de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 27 août 2019

Le Directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre Graule



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

**ARRÊTÉ n° 2615 du 29/08/2019**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Bailly-aux-Forges.

**La Préfète de la Haute-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Bailly-aux-Forges en date du 20/09/2018,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2019/2 du 13/03/2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Bailly-aux-Forges	Haut de Bailly	B	22	0	86	65	BAILLY-AUX-FORGES
		Haie Madame	ZB	41	0	25	13	

**Article 2** : la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Bailly-aux-Forges et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 29/08/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt

  
**Frédéric Larmet**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

**ARRÊTÉ n° 2616 du 29/08/2019**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Vaux-sur-Saint-Urbain.

**La Préfète de la Haute-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Vaux-sur-Saint-Urbain en date du 12/02/2018,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2019/2 du 13/03/2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Vaux-sur-Saint-Urbain	La Cornée	ZA	44	1	83	20	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
		Noval	ZA	69	7	27	0	

**Article 2** : la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 29/08/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt

  
**Frédéric Larmet**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

**ARRÊTÉ n° 2617 du 29/08/2019**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Vauxbons.

**La Préfète de la Haute-Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Ormancey en date du 17/04/2018,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2937 du 19/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2019/2 du 13/03/2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Ormancey	Combe Tiennette	ZC	38	0	19	50	VAUXBONS

**Article 2** : la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Ormancey et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 29/08/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt



**Frédéric Larmet**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Sécurité et Aménagement

Bureau des Etudes  
et de la Connaissance

**Arrêté n°2535 du 03 AOUT 2019**  
**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**  
**des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État**  
**dans le département de la Haute-Marne pour la 3ème échéance**

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 transposant cette directive ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la note technique du 21 septembre 2018 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relative à l'arrêt et à la publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour la troisième échéance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2326 du 5 septembre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de la Haute-Marne ;

**Considérant** que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'avis de mise à disposition du public du Plan de prévention du bruit dans l'environnement est paru le 2 mai 2019 dans les annonces légales du Journal de la Haute-Marne ;

**Considérant** que la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement s'est déroulée du 17 mai 2019 au 17 juillet 2019 ;

**Considérant** que le public n'a émis aucune remarque sur le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat (3ème échéance) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans le département de la Haute-Marne est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement ainsi que la synthèse de consultation sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement 3ème échéance, accompagné de la synthèse exposant les résultats de la consultation du public est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

[www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-déplacements-et-sécurité-routière/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/les-plans-de-prévention-du-bruit-dans-l'environnement/Plan-de-prévention-du-bruit-dans-l'environnement2018-2023-de-l'Etat-en-Haute-Marne](http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-déplacements-et-sécurité-routière/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/les-plans-de-prévention-du-bruit-dans-l'environnement/Plan-de-prévention-du-bruit-dans-l'environnement2018-2023-de-l'Etat-en-Haute-Marne)

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa synthèse exposant les résultats de la consultation du public sont consultables sur place à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne  
Service sécurité et aménagement - Bureau des Etudes et de la Connaissance  
82, rue du Commandant Hugueny – CS 92 087 – 52903 Chaumont Cedex 9**

### **Article 3 :**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné dans le présent arrêté est transmis pour information :

- aux gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires concernés par le présent Plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

**Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise aux gestionnaires de réseaux d'infrastructures de transports concernés et à la commission européenne.

Fait à Chaumont, le **13 AOUT 2019**

La Préfète,



Etodie Degiovanni

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à madame la préfète de la Haute-Marne .
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. **Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service habitat et  
construction

Bureau de l'habitat

ARRÊTÉ N° 2600 du 26 AOUT 2019  
portant composition de la  
commission départementale de conciliation des rapports locatifs

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 novembre 2000 portant solidarité et renouvellement urbains,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation,

VU le courrier du Directeur départemental des territoires du 7 février 2019 consultant les organisations de bailleurs et les organisations de locataires représentatives,

VU les propositions transmises par les organisations de bailleurs et les organisations de locataires représentatives,

**CONSIDERANT** que les commissions départementales de conciliation interviennent en vue d'aider les bailleurs et les locataires à trouver des solutions amiables à leurs litiges,

**CONSIDERANT** que les commissions départementales de conciliation sont composées en nombre égal de représentants des organisations de bailleurs et de représentants des organisations de locataires représentatives,

**CONSIDERANT** que les représentants des organisations des bailleurs et des locataires sont nommés pour trois ans renouvelables par arrêté du préfet,

**CONSIDERANT** que le mandat des membres de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition de cette commission,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## ARRETE :

**Article 1 :** La commission départementale de conciliation de la Haute-Marne est organisée en formation unique, compétente pour traiter l'ensemble des litiges et difficultés.

**Article 2 :** Les membres représentant les bailleurs sont :

Bailleurs publics :

- Monsieur Jacques Chambaud – titulaire – représentant pour l'Union sociale pour l'habitat Champagne-Ardenne (Arca)
- Monsieur Frédéric Gombart – titulaire pour l'Arca
- Madame Sandra Cattan – suppléante pour l'Arca
- Madame Sophie Esmart – suppléante pour l'Arca

Bailleurs privés :

- Monsieur Jean-Marie Viart – titulaire pour l'Union Nationale des propriétaires Immobiliers (Unpi)
- Madame Jacqueline Goyard – suppléante pour l'Unpi

**Article 3 :** Les membres représentant les locataires sont :

Locataires des bailleurs publics :

- Monsieur Denis Herdalot – titulaire pour l'Association Force Ouvrière des Consommateurs de la Haute-Marne (Afoc)
- Monsieur Eric Meulle – titulaire pour l'Afoc
- Madame Nadine Malara – suppléante pour l'Afoc
- Monsieur Charlie Pesce – suppléant pour l'Afoc

Locataires des bailleurs privés :

- Monsieur Bernard Duvernier – titulaire pour l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf)
- Madame Michelle Lemorge – suppléante pour l'Udaf

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2709 du 29 décembre 2014.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 26 AOUT 2019

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI



PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

ARRÊTÉ N°2543 du 19 AOÛT 2019  
Portant sur l'indice des fermages pour la période du  
1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020

**La Préfète de la Haute-Marne**  
**Chevalier de la légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 411-11, R 411-1, 411-9-3, R 411-9-5 et R411-9-10,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 12 juillet 2019 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,

Vu la variation annuelle entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (journaux officiels des 13 avril 2017 et 13 avril 2018), applicable au fermage des bâtiments d'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001 relatif au statut du fermage, aux valeurs locatives des biens fonciers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté actualise :

- les maxima et minima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation établis en application du 2° de l'article R. 411-1 du code rural et de la pêche maritime selon la variation du dernier indice connu des fermages.

- les maxima et minima des loyers des bâtiments d'habitation établis en application du 1° de l'article R. 411-1 du code rural et de la pêche maritime selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

**Article 2 : Loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation**

La variation de l'indice national des fermages pour l'année 2019 par rapport à l'année 2018, est de + 1,66 %.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et les maxima suivants :

Terres, prés et pâtures		Bâtiments d'exploitation	
1 <sup>re</sup> catégorie	106,60 à 138,50 €/ha	1 <sup>re</sup> catégorie	2,13 à 3,21 €/m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup> catégorie	73,79 à 106,60 €/ha	2 <sup>e</sup> catégorie	1,59 à 2,13 €/m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> catégorie	31,88 à 73,79 €/ha	3 <sup>e</sup> catégorie	0,52 à 1,59 €/m <sup>2</sup>
Supplément clôture	9,09 à 27,35 €/ha		
Supplément point d'eau	4,56 à 13,82 €/ha		

### **Article 3 : Loyers des bâtiments d'habitation**

La variation annuelle entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques est de +1,53 %.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et maxima suivants :

Bâtiments d'habitation	
1 <sup>re</sup> catégorie	362,10 à 482,79 €/mois
2 <sup>e</sup> catégorie	241,40 à 362,10 €/mois
3 <sup>e</sup> catégorie	120,71 à 241,40 €/mois

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai maximal de deux mois devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 19 AOUT 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et  
Forêt  
Service Économie Agricole

**ARRÊTÉ N°2565 du 21 AOUT 2019**

Fixant le cadre de la mise en œuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des intercultures longues en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, L.216-3, R.122-17 à R.122-21 et R.211-80 à R.211-84 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016 et du 27 avril 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018/403 du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, complété par l'arrêté n°2015049-0001 du 13 mars 2015 et l'arrêté du 2 juillet 2018 ;

VU l'arrêté SGAR n°2007-272 du 23 juillet 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, modifié par l'arrêté SGAR n°2008-251 du 18 juillet 2008 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2015-266 du 8 octobre 2015 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté SGAR n° 2016/1328 du 3 octobre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-055 du 21 février 2017 et annexe portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-236 du 24 mai 2017 et annexe portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n° 17-325 du 27 juillet 2017 ;

VU les conditions météorologiques de l'été 2019 et en particulier l'humidité des sols ;

VU la demande collective des représentants de la profession agricole du 15 juillet 2019 ;

VU l'avis des membres du comité départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST), à l'issue de la consultation électronique du 20 août 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.211-81-5 du code de l'environnement prévoit que, dans le cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, le préfet de département peut déroger temporairement aux mesures prévues aux 1°, 2°, 6° et 7° du I de l'article R.211-81 des programmes d'actions national et régional après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDÉRANT** que la déclinaison de la mesure 7° du I de l'article R.211-81 en région Grand Est, telle que prévue par le programme d'actions national et le programme d'actions régional du Grand Est, implique notamment que les exploitants agricoles situés en zone vulnérable assurent une couverture des sols pendant une durée minimale de deux mois en interculture longue, notamment par l'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates ;

**CONSIDÉRANT** que cette couverture des sols est généralement implantée courant août dans le département de la Haute-Marne afin de permettre une destruction dans des conditions météorologiques favorables à partir du 15 octobre ;

**CONSIDÉRANT** qu'à partir du 15 octobre, l'accès aux parcelles agricoles peut être rendu difficile par les conditions climatiques ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions climatiques estivales exceptionnelles observées dans le département au 11 août 2019, à savoir des températures élevées et une pluviométrie très faible, ont entraîné une sécheresse des sols compromettant l'implantation des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates et nécessitent de prévoir une adaptation des conditions réglementaires de gestion des couvertures des sols en interculture longue ;

**CONSIDÉRANT** que l'efficacité sur la réduction de la lixiviation de l'azote d'une couverture des sols en interculture longue dépend de la qualité de son implantation et de sa levée. Elle nécessite un développement suffisant de la plante qui ne peut être obtenu si la durée entre la levée et la destruction est trop courte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

## **AR R E T E :**

### **Article 1 : Définitions**

**Interculture longue** : Interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver,

**Programme d'Actions National** : Ensemble des mesures nationales communes à l'ensemble des zones vulnérables et défini par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié précité,

**Programme d'Actions régional** : Ensemble de mesures venant renforcées le Programme d'Actions National, défini l'arrêté préfectoral n°2018/403 du 09 août 2018 précité.

### **Article 2 : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet :

- de définir deux niveaux d'adaptation aux règles de gestion des interculture longue prescrites par le Programme d'Actions National et par le Programme d'Actions Régional,
- de définir les conditions de mise en œuvre de ces adaptations.

Les mesures du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble des zones vulnérables « nitrates » du département définies en application de l'article R 211-77 du code de l'environnement.

Les mesures du présent arrêté sont applicables à l'année civile 2019.

L'application du présent arrêté est sans préjudice des possibilités d'adaptations pérennes définies au point VII-5 de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 précité et à leur déclinaison définie dans le Programme d'Actions Régional.

**Article 3 : Définition des niveaux d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues**

**Niveau 1 « réduction de la durée minimale d'implantation »** : Il est dérogé à l'obligation du maintien de la couverture végétale pour une durée minimale de deux mois prescrite par le Programme d'Actions Régional. Cette durée minimale est ramenée à un mois.

**Niveau 2 « dérogation à l'implantation »** : Il est dérogé à l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates, prescrite par le point 7° du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement, par le Programme d'Actions National et par le Programme d'Actions Régional.

**Article 4 : Mise en œuvre des niveaux d'adaptation**

La mise en œuvre des niveaux d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues définis à l'article 3 du présent arrêté s'apprécie au regard des conditions météorologiques et agronomiques constatées sur le département. Elle est actée par arrêté préfectoral et a un caractère temporaire et exceptionnel.

**Article 5 : Information**

Conformément à l'article R 211-81-5 du code de l'environnement, la mise en œuvre effective des niveaux d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues fait l'objet d'une information des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ainsi que du préfet de région.

**Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaumont, le 21 AOUT 2019

La Préfète,





**PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Environnement et  
Forêt  
Service Économie Agricole**

**ARRÊTÉ N° 2566 du 21 août 2019**

**Portant dérogation temporaire aux programmes d'action national et régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;**

**VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, L.216-3, R.122-17 à R.122-21 et R.211-80 à R.211-84 ;**

**VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national (PAN) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013, du 11 octobre 2016 et du 27 avril 2017 ;**

**VU l'arrêté n° 2018/403 du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, complété par l'arrêté n°2015049-0001 du 13 mars 2015 et l'arrêté du 2 juillet 2018 ;**

**VU l'arrêté SGAR n°2007-272 du 23 juillet 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, modifié par l'arrêté SGAR n°2008-251 du 18 juillet 2008 ;**

**VU l'arrêté SGAR n°2015-266 du 8 octobre 2015 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse ;**

**VU l'arrêté SGAR n°2016/1328 du 3 octobre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°17-055 du 21 février 2017 et annexe portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°17-236 du 24 mai 2017 et annexe portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n° 17-325 du 27 juillet 2017 ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 2565 du 21/08/2019 fixant le cadre de la mise en œuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des intercultures longues en zones vulnérables « nitrate » ;**

VU la demande collective des représentants de la profession agricole du 15 juillet 2019 ;

VU les conditions météorologiques de l'été 2019 constatées au 11 août 2019 et en particulier l'humidité des sols ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions climatiques et agronomiques constatées au 11 août ne permettent pas le semis d'une culture intermédiaire piège à nitrates dans des conditions assurant une levée dense et homogène ;

**CONSIDÉRANT** que l'efficacité sur la réduction de la lixiviation de l'azote d'une couverture des sols en interculture longue dépend de la qualité de son implantation et de sa levée ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il est préférable d'attendre que des conditions météorologiques et agronomiques favorables soient réunies avant de semer une culture intermédiaire piège à nitrate et qu'en conséquence, il convient d'adapter les conditions réglementaires de gestion des intercultures longues définies dans le PAN et le PAR imposant une durée minimale de deux mois de présence de la culture intermédiaire piège à nitrate avant sa destruction ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

## **ARRETE :**

### **Article 1 :** Portée

Les mesures du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble des zones vulnérable « nitrates » du département définies en application de l'article R 211-77 du code de l'environnement.

Les mesures du présent arrêté sont applicables à l'année civile 2019.

L'application du présent arrêté est sans préjudice des possibilités d'adaptations pérennes définies au point VII-5 de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 précité et à leur déclinaison définie dans le Programme d'Action Régional.

### **Article 2 :** Définition du niveau d'adaptation aux règles de gestion des intercultures longues

À compter de la signature du présent arrêté, le niveau 1 « réduction de la durée minimale d'implantation » tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2565 du 21/08/2019 fixant le cadre de la mise en œuvre des adaptations temporaires aux règles de gestion des intercultures longues en zones vulnérables « nitrates » est mis en œuvre. Ainsi, la durée d'obligation du maintien de la couverture végétale est ramenée un mois.

### **Article 3 :** Suivi et évaluation

Les exploitants agricoles qui mettent en œuvre la présente dérogation se déclarent à la DDT de la Haute-Marne à l'aide d'un imprimé de déclaration simple qui n'appelle pas de réponse de la part de l'Administration.

Ces dispositions feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

### **Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne. Il sera transmis pour information au préfet de la région Grand-Est ainsi qu'aux ministres en charge de l'agriculture et de l'écologie.

### **Article 5 :** Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaumont, le **21 AOUT 2019**

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the text 'La Préfète,'.



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale des Territoires**

Service Habitat Construction

**ARRETE N°2580 du 22/08/2019**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation  
pour le compte de CRIT SAS (Madame Nathalie Jaoui)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°2937 en date du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée par CRIT SAS (Madame Nathalie Jaoui) – 6 rue Toulouse Lautrec – 75017 PARIS Cedex - en date du 28/03/2019, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 (II. 2° a. caractéristiques dimensionnelles – profil en long) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de respecter pour un plan incliné une valeur de pente inférieure ou égale à 10 % sur une longueur maximum de 2 mètres, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'agence CRIT, 8 place de la Résistance 52000 CHAUMONT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02 juillet 2019 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique d'installer un plan incliné respectant la valeur de pente réglementaire dont la manipulation reste aisée, et n'entravant pas la circulation du public sur le trottoir ;

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

La dérogation aux dispositions de l'article 2 (II. 2° a. caractéristiques dimensionnelles – profil en long) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de respecter pour un plan incliné une valeur de pente inférieure ou égale à 10 % sur une longueur maximum de 2 mètres, est **accordée** à CRIT SAS (Madame Nathalie Jaoui) – 6 rue Toulouse Lautrec – 75017 PARIS Cedex – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'agence CRIT, 8 place de la Résistance 52000 CHAUMONT.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 22/08/2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental

  
Jean-Pierre Graule



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale des Territoires**

**Service Habitat Construction**

**ARRÊTÉ N°2581 du 22/08/2019**

Portant accord de la demande d'approbation  
d'agenda d'accessibilité programmée n° AT052 121 19 A0011  
pour le compte de la Sarl Boucherie Chaumontaise  
La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.111-7-3 au L.111-7-7, L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-31, R.111-19-38 à R.111-19-40, R.111-19-45 au R.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°2937 en date du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Sarl Boucherie Chaumontaise (Monsieur Sébastien DENIS) – 42 rue de Verdun – 52000 CHAUMONT - en date du 13/03/2019, relative à la mise en accessibilité totale de sa boucherie charcuterie, 42 rue de Verdun 52000 CHAUMONT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02 juillet 2019 ;

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée porte sur un Établissement Recevant du Public de 5ème catégorie et de type M ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité sont répartis sur chaque année de la période demandée ;

Considérant l'engagement du demandeur sur un coût de travaux réparti sur chaque année de la période demandée ;

Considérant que la demande d'autorisation de travaux associée à la demande d'agenda d'accessibilité programmée est conforme aux règles d'accessibilité ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité présentés, devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'agenda d'accessibilité programmée est **approuvé** à la Sarl Boucherie Chaumontaise (Monsieur Sébastien DENIS) – 42 rue de Verdun – 52000 CHAUMONT – pour la mise en accessibilité totale de son Établissement Recevant du Public cité supra.

### **Article 2 :**

L'agenda d'accessibilité programmée est approuvé à compter de la présente décision pour une année.

**Article 3 :**

Le demandeur devra transmettre dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet et aux commissions pour l'accessibilité de la commune concernée, une attestation d'achèvement, prévue par l'article L.111-7-9 du code de la construction et de l'habitation, établie par le demandeur, accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'Ad'AP pour les ERP de 5ème catégorie.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, Madame le Maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 22/08/2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental

  
Jean-Pierre Graule



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale des Territoires**

Service Habitat Construction

**ARRETE N°2582 du 22/08/2019**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la Sarl Boucherie Chaumontaise (Monsieur Sébastien DENIS)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°2937 en date du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée par la Sarl Boucherie Chaumontaise (Monsieur Sébastien Denis) – 42 rue de Verdun – 52000 CHAUMONT - en date du 13/03/2019, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 (II. 2° a profil en long /palier de repos) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la boucherie charcuterie, 42 rue de Verdun 52000 CHAUMONT ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02 juillet 2019 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité d'une part, et leurs effets sur l'usage du bâtiment (consommation excessive de la surface de vente ayant un impact négatif critique sur la viabilité économique de l'établissement) ;

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

La dérogation aux dispositions de l'article 2 (II. 2° a profil en long /palier de repos) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, est **accordée** à la Sarl Boucherie Chaumontaise (Monsieur Sébastien Denis) – 42 rue de Verdun – 52000 CHAUMONT – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la boucherie charcuterie, 42 rue de Verdun 52000 CHAUMONT.

**Article 2 :**

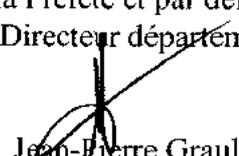
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 22/08/2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental

  
Jean-Pierre Graule



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale des Territoires**

Service Habitat Construction

**ARRETE N°2583 du 22/08/2019**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du Conseil Départemental de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°2937 en date du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil Départemental de la Haute Marne – 1 rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT - en date du 01/04/2019, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2 (II. 2° a. profil en long), 2 (II. 2° a. profil en long /palier de repos) et 10 (II. 1° caractéristiques dimensionnelles) concernant :

- l'obligation de respecter pour un plan incliné une valeur de pente inférieure ou égale à 6 %.
- l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné.
- l'obligation de respecter pour une porte une largeur de passage utile d'au moins 0,77 m.

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la Gendarmerie sise 46 rue de Chaumont 52310 BOLOGNE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02 juillet 2019 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique de réaliser un cheminement dont les valeurs respectent la réglementation ainsi que d'implanter des paliers de repos en haut et en bas de chaque plan incliné en raison des caractéristiques du terrain ;

Considérant la disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité d'une part pour rendre accessibles les chambres de sûreté, et leurs coûts, et leurs effets sur l'usage du bâtiment d'autre part.

Ces justifications constituent un motif valable pour accorder les dérogations

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Les dérogations aux dispositions des articles 2 (II. 2° a. profil en long), 2 (II. 2° a. profil en long /palier de repos) et 10 (II. 1° caractéristiques dimensionnelles) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'obligation de respecter pour un plan incliné une valeur de pente inférieure ou égale à 6 %.
- l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné.
- l'obligation de respecter pour une porte une largeur de passage utile d'au moins 0,77 m.

sont **accordées** au Conseil Départemental de la Haute Marne – 1 rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la Gendarmerie sise 46 rue de Chaumont 52310 BOLOGNE.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

### **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 22/08/2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental

Jean-Pierre Graule



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale des Territoires**

Service Habitat Construction

**ARRETE N°2584 du 22/08/2019**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation  
pour le compte de Un Air d'Orient (Madame Linda Hamdi)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°2937 en date du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée par Un Air d'Orient (Madame Linda Hamdi) – 19 rue de la Fontaine – 52300 JOINVILLE - en date du 02/05/2019, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 4 (II. 1° rampe d'accès) et 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'accès à l'établissement depuis la limite de propriété
- l'obligation de disposer d'un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées

dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du salon de thé sis 19 rue de la Fontaine 52300 JOINVILLE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02 juillet 2019 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique d'installer une rampe amovible sur le domaine public pour permettre l'accès à l'établissement ;

Considérant la rupture de la chaîne de déplacement à l'aval du sanitaire ;

Ces justifications constituent un motif valable pour accorder les dérogations

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Les dérogations aux dispositions des articles 4 (II. 1° rampe d'accès) et 12 (I. Usages attendus) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant :

- l'accès à l'établissement depuis la limite de propriété
- l'obligation de disposer d'un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées

sont **accordées** à Un Air d'Orient (Madame Linda Hamdi) – 19 rue de la Fontaine – 52300 JOINVILLE – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du salon de thé sis 19 rue de la Fontaine 52300 JOINVILLE.

**Article 2 :**

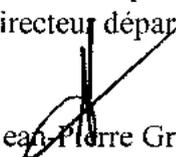
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Joinville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 22/08/2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental

  
Jean-Pierre Graule



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale des Territoires**

Service Habitat Construction

**ARRETE N°2585 du 22/08/2019**

Portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte du Restaurant La Côte Verte (Madame Aurélie Robbe)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-10 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n°2937 en date du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Restaurant La Côte Verte (Madame Aurélie Robbe) – 76 rue du Général de Gaulle – 52300 THONNANCE LES JOINVILLE - en date du 15/04/2019, relative à l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 (II. 2° a. profil en long /palier de repos) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, dans le cadre de travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du restaurant La Côte Verte, 76 rue du Général de Gaulle 52300 THONNANCE LES JOINVILLE ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02 juillet 2019 ;

Considérant que, en application des articles R.111-19-7 à R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, le préfet peut accorder des dérogations au regard des règles d'accessibilité, s'agissant de travaux portant sur un établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant ;

Considérant l'impossibilité technique de positionner un palier de repos en bas du plan incliné permettant d'accéder à l'établissement (exiguïté de l'espace devant l'entrée du restaurant) ;

Cette justification constitue un motif valable pour accorder la dérogation

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

La dérogation aux dispositions de l'article 2 (II. 2° a. profil en long /palier de repos) de l'arrêté du 8 décembre 2014, concernant l'obligation de positionner un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, est **accordée** à le Restaurant La Côte Verte (Madame Aurélie Robbe) – 76 rue du Général de Gaulle – 52300 THONNANCE LES JOINVILLE – pour des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du restaurant La Côte Verte, 76 rue du Général de Gaulle 52300 THONNANCE LES JOINVILLE.

**Article 2 :**

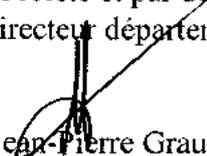
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Thonnance les Joinville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 22/08/2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental

  
Jean-Pierre Graule



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction Départementale des Territoires**

**Service Habitat Construction**

**ARRÊTÉ N°2586 du 22/08/2019**

Portant accord de la demande d'approbation  
d'agenda d'accessibilité programmée n° AT052 269 19 L0003  
pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Langres

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.111-7-3 au L.111-7-7, L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-31, R.111-19-38 à R.111-19-40, R.111-19-45 au R.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 01 janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644 du 01 janvier 2010, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°2937 en date du 19/11/2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Communauté de Communes du Grand Langres – 215 avenue du 21ème régiment d'Infanterie – BP 127 – 52206 LANGRES - en date du 13/03/2019, relative à la mise en accessibilité totale de son groupe scolaire élémentaire Langres Marne sis 605 rue de Champagne 52200 LANGRES ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, siégeant en sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 02 juillet 2019 ;

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée porte sur un Établissement Recevant du Public de 5ème catégorie et de type R ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité sont répartis sur chaque année de la période demandée ;

Considérant l'engagement du demandeur sur un coût de travaux réparti sur chaque année de la période demandée ;

Considérant que la demande d'autorisation de travaux associée à la demande d'agenda d'accessibilité programmée est conforme aux règles d'accessibilité ;

Considérant que les travaux ou actions de mise en accessibilité présentés, devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'agenda d'accessibilité programmée **est approuvé** à la Communauté de Communes du Grand Langres – 215 avenue du 21ème régiment d'Infanterie – BP 127 – 52206 LANGRES – pour la mise en accessibilité totale de son Établissement Recevant du Public cité supra.

### **Article 2 :**

L'agenda d'accessibilité programmée est **approuvé** à compter de la présente décision pour une année.

**Article 3 :**

Le demandeur devra transmettre dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet et aux commissions pour l'accessibilité de la commune concernée, une attestation d'achèvement, prévue par l'article L.111-7-9 du code de la construction et de l'habitation, établie par le demandeur, accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'Ad'AP pour les ERP de 5ème catégorie.

**Article 4 :**

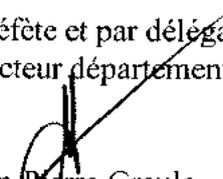
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'introduction pendant cette même période d'un recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique, suspend le délai du recours contentieux, qui redémarre dès notification d'une réponse par l'autorité compétente.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, Madame le Maire de Langres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 22/08/2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental

  
Jean-Pierre Graule



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

## Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de Haute-Marne et gestion des situations d'intérim

La Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Vu l'arrêté cadre n° 2017/39 du 29 novembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2017/43 du 29 novembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la HAUTE-MARNE

Vu l'arrêté n° 2019-41 du 24 juin 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi GRAND EST, notamment en matière d'affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'Unité Départementale,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>:** Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi GRAND EST :

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail,
- Section 1 : Madame Marie WEBER, inspectrice du travail,
- Section 2 : Madame Corinne GALLI, contrôleur du travail,
- Section 3 : section vacante
- Section 4 : Madame Clothilde RAFFRAY, inspectrice du travail,
- Section 5 : Madame Céline DESPRES, inspectrice du travail,
- Section 6 : Madame Myriam GARNIER, contrôleur du travail.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail sont confiés aux inspectrices du travail, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes relevant de l'Unité de contrôle de la Haute-Marne :

- Section 1 : l'inspectrice du travail de la section 1, et en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice de la section 4, à défaut à l'inspectrice de la section 5 puis à la responsable de l'unité de contrôle,
- Section 2 : l'inspectrice du travail de la section 1, et en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice du travail de la section 4, à défaut à l'inspectrice de la section 5 puis à la responsable de l'unité de contrôle,
- Section 3 : l'inspectrice du travail de la section 4, et en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice du travail de la section 5, à défaut l'inspectrice de la section 1, puis à la responsable de l'unité de contrôle,

- Section 4 : l'inspectrice du travail de la section 4, et en cas d'empêchement de celle-ci, à défaut à l'inspectrice de la section 5, à défaut l'inspectrice de la section 1 puis à la responsable de l'unité de contrôle,
- Section 5 : l'inspectrice du travail de la section 5, et en cas d'empêchement de celle-ci, à l'inspectrice du travail de la section 1, à défaut l'inspectrice de la section 4, puis à la responsable de l'unité de contrôle,
- Section 6 : l'inspectrice du travail de la section 5, et en cas d'empêchement de celle-ci, l'inspectrice du travail de la section 1, à défaut l'inspectrice du travail de la section 4, puis à la responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3** : Le suivi des entreprises du transport ferroviaire est confié, en matière décisionnaire, à l'inspectrice du travail de la section 1, à défaut à la responsable de l'unité de contrôle, à défaut l'inspectrice du travail de la section 4, à défaut l'inspectrice du travail de la section 5.

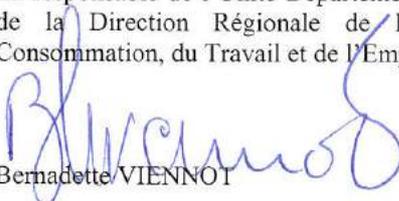
**Article 4** : En cas d'absence de l'un des agents de contrôle, la responsable de l'unité de contrôle désigne l'agent chargé d'assurer les missions nécessaires à la continuité du service sur la section, hormis les actes décisionnels assurés dans les conditions prévues à l'articles 2 et 3 ci-dessus, dans les conditions de l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 la précédente décision en date du 28 juin 2019.

**Article 7** : La responsable de l'unité départementale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Marne

Fait à Chaumont, le 11 juillet 2019

La responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,  
de la Direction Régionale de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi GRAND EST



Bernadette VIENNOT

ANNEXE 1  
portant organisation de l'unité de contrôle dans le cadre des intérimis de  
l'article 2 de la décision du 11 juillet 2019  
portant affectation des agents de contrôle de Haute-Marne

**Intérim des entreprises de moins de 50 salariés :**

secteur	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6
1	Corinne GALLI	Myriam GARNIER	Clothilde RAFFRAY	Céline DESPRES	Alexandra DUSSAUCY	
2	Marie WEBER	Myriam GARNIER	Clothilde RAFFRAY	Céline DESPRES	Alexandra DUSSAUCY	
3	Clothilde RAFFRAY	Céline DESPRES	Myriam GARNIER	Marie WEBER	Corinne GALLI	Alexandra DUSSAUCY
4	Myriam GARNIER	Corinne GALLI	Marie WEBER	Céline DESPRES	Alexandra DUSSAUCY	
5	Corinne GALLI	Clothilde RAFFRAY	Myriam GARNIER	Marie WEBER	Alexandra DUSSAUCY	
6	Céline DESPRES	Marie WEBER	Corinne GALLI	Clothilde RAFFRAY	Alexandra DUSSAUCY	

**Intérim des entreprises de plus de 50 salariés :**

secteur	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	Rang 6
1	Clothilde RAFFRAY	Céline DESPRES	Corinne GALLI	Myriam GARNIER	Alexandra DUSSAUCY	
2	Marie WEBER	Clothilde RAFFRAY	Céline DESPRES	Myriam GARNIER	Alexandra DUSSAUCY	
3	Clothilde RAFFRAY	Marie WEBER	Céline DESPRES	Myriam GARNIER	Corinne GALLI	Alexandra DUSSAUCY
4	Céline DESPRES	Marie WEBER	Myriam GARNIER	Corinne GALLI	Alexandra DUSSAUCY	
5	Marie WEBER	Clothilde RAFFRAY	Myriam GARNIER	Corinne GALLI	Alexandra DUSSAUCY	
6	Céline DESPRES	Marie WEBER	Clothilde RAFFRAY	Corinne GALLI	Alexandra DUSSAUCY	